

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2023-001

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 50 puis 49 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(1), Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Julie TEJERIZO donne pouvoir à Lionel FREL
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Florence MALGAT
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à son départ (1)
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Alain BANQUET a donné pouvoir à Josie BAYLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François JEANTE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2023 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023.

PROPOSITION :

A l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 30 janvier 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023

ID : 024-200070647-20230130-D2023_001-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Rapport d'Orientations Budgétaires

Lundi 30 janvier 2023

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Perspectives économiques 2023
 - 1.1. Situation économique mondiale
 - 1.1.1. L'économie mondiale : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record
 - 1.1.2. Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique
 - 1.2. Perspectives en France
 - 1.2.1. Une croissance jusqu'ici résiliente
 - 1.2.2. Onde de choc amortie sur le marché du travail
 - 1.2.3. Un marché du travail sous tension
 - 1.2.4. La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques
2. La Loi de Finances pour 2023 - Principales mesures concernant le bloc communal
 - 2.1. La Loi de Finances 2023 : les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en augmentation
 - 2.1.1. Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de D.G.F. en augmentation
 - 2.1.2. Variables d'ajustements : comme en 2022, une baisse réduite en 2023
 - 2.1.3. Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la D.S.I.L.
 - 2.2. La Loi de Finances 2023 : articles intéressant la C.A. Bergeracoise et ses communes membres
 - 2.2.1. Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation
 - 2.2.2. La suppression de la C.V.A.E.
 - 2.2.3. Le filet de sécurité
 - 2.2.4. Bouclier tarifaire et amortisseur électricité
 - 2.2.5. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales
 - 2.3. Autres articles de la Loi de Finances 2023

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE.

1. Les évolutions 2023
 - 1.1. Le fonctionnement
 - 1.1.1. Les recettes
 - 1.1.2. Les dépenses
 - 1.2. Les projets d'investissements
 - 1.2.1. Les restes à réaliser
 - 1.2.2. Les opérations d'équipement 2023
 - 1.3. La prospective financière de la C.A.B.
2. Optimisation de la gestion financière de la C.A.B.
 - 2.1. Maîtrise de l'endettement
 - 2.2. Évolution des ratios
3. Éléments sur l'évolution des effectifs de la C.A.B.
 - 3.1. Les effectifs communautaires au 1^{er} janvier 2023
 - 3.2. Les éléments d'évolution sur 2023
 - 3.3. Les avantages en nature
 - 3.4. Le temps de travail

- 3.5. Les départs en retraite
- 3.6. Les mutualisations.

III - BUDGETS ANNEXES – IMMOBILIER D’ENTREPRISE.

- 1. Z.A.E. de Bouniagues
- 2. Z.A.E La Tour Ouest
- 3. Z.A.E. des Sardines
- 4. Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie
- 5. Z.A.E. de Cablanc
- 6. Z.A.E. des Galinoux
- 7. Z.A.E. de Lanxade

IV - BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS

V - BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

VI - BUDGET ANNEXE – PARC AQUALUDIQUE.

VII – BUDGET ANNEXE CENTRE EVENEMENTIEL

VIII – BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

- 1. Compétence « Eau »
- 2. Compétence « Assainissement collectif »

ANNEXES

- 1. Les hypothèses du scénario de prospective
- 2. La constitution de l’épargne et le financement de l’investissement
- 3. Le cycle budgétaire
- 4. Éléments de comparaison avec les c.a. de nouvelle aquitaine
- 5. Lexique

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif 2023, le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) doit permettre au Conseil communautaire de débattre sur les priorités de la politique intercommunale.

Troisième exercice du mandat 2020-2026, ce R.O.B. est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite, lié à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record.

Malgré ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise développe ses priorités de moyen et long termes, notamment en matière d'équipements structurants, prioritaires pour son territoire, tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et principalement sa capacité d'autofinancement, levier essentiel pour pouvoir réaliser son programme pluriannuel d'investissements soutenu et ambitieux. Parallèlement, l'agglomération continuera d'œuvrer quotidiennement pour garantir un niveau de services publics de qualité.

Dans un environnement récemment marqué par la crise de la COVID-19 et désormais très assombri par la crise mondiale et les très hauts niveaux d'inflation, les priorités de la C.A.B. qui seront traduites dans le projet de budget primitif 2023, s'attachent à dynamiser et développer notre territoire :

- Maitrise des dépenses de fonctionnement ;
- Accompagnement des communes et des entreprises dans la réalisation de leurs projets d'investissements ;
- Accroissement des moyens consacrés à la Voirie (+400 000 €) grâce à la fiscalisation de la compétence votée en 2022 ;
- Maintien d'un programme volontariste sur les compétences « Eau » et Assainissement » ;
- Début de la construction du centre évènementiel ;

Pour cela, l'élargissement des partenariats et soutiens institutionnels sera poursuivi en 2023 afin de maintenir un niveau élevé de subventions et de co-financements.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pour ambition d'amplifier les dynamiques économiques par des investissements importants, de renforcer l'équilibre du territoire en conjuguant identité culturelle, développement économique durable et attractivité, et de construire des coopérations de projets autour des compétences transférées par les communes membres de l'agglomération.

Après les profonds bouleversements connus en avec la réforme de la fiscalité locale et des impôts de production en 2021, la mise en place d'une réforme des indicateurs financiers des collectivités en 2022 (impactant leur dotation et la péréquation), l'année 2023 verra à son tour un une nouvelle modification de la fiscalité avec la suppression de la C.V.A.E.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du D.O.B. comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote mais le conseil prend en compte les propositions de la commission de la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est ensuite transmis par le Président de la C.A.B. aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la C.A.B. et au siège de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Perspectives économiques 2023.

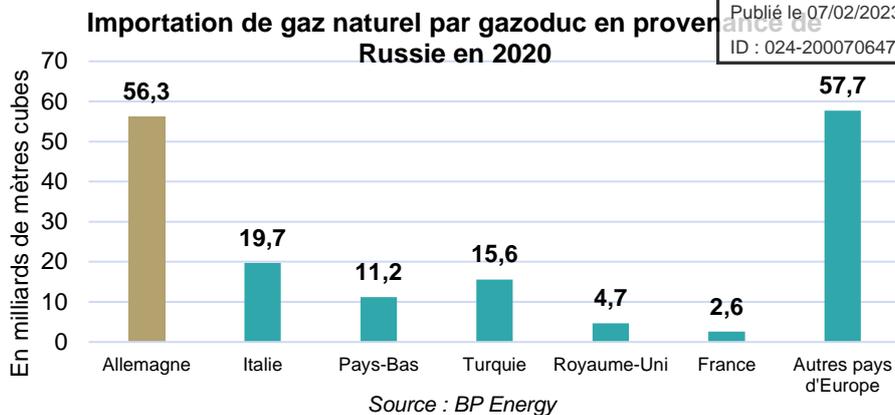
1.1. Situation économique mondiale.

1.1.1. L'économie mondiale : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu reprendre le cours de leur vie et en particulier recommencer à consommer. De ce fait, l'activité économique s'est relancée de manière très rapide et des pénuries, notamment sur les semi-conducteurs, sont apparues mettant en tension de nombreux secteurs. Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022 se traduisant par une inflation déjà préoccupante.

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le P.I.B. a ainsi ralenti à +0,3 % au 3^{ème} trimestre après +0,8 % au 2^{ème} trimestre.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.



En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022, terminant à 9,2 % en décembre à la suite de la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement.

En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un 2^{ème} trimestre moribond (0,4 % en glissement annuel), le rebond de croissance enregistré au 3^{ème} trimestre (3,6 % en glissement annuel) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

1.1.2. Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % au 2^{ème} trimestre à 0,3 % au 3^{ème} trimestre. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au 3^{ème} trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au 3^{ème} trimestre.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la Banque Centrale Européenne a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75 points de base en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50 points de base en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la B.C.E. s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %.

Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250 points de base au 3^{ème} trimestre avant de se replier vers 215 points de base. Fin 2022, suite aux révisions

hausnières de ses prévisions d'inflation, le ton de la B.C.E. s'est durci avec l'annonce du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

1.2. Perspectives en France

1.2.1. Une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % au 1^{er} trimestre, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au deuxième avant de ralentir au 3^{ème} trimestre à 0,2 %. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au second trimestre (+0,4 % après une chute de 1,2 % au premier trimestre) a fini par légèrement reculer au 3^{ème} trimestre (-0,1 %) dans un contexte d'inflation élevée.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Au 3^{ème} trimestre, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au 2^{ème} trimestre. La contribution du commerce extérieur à la croissance du P.I.B. a été négative (-0,5 point après -0,2 pt au deuxième trimestre) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 point après +0,4 point au second trimestre).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022

1.2.2. Onde de choc amortie sur le marché du travail.

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le 3^{ème} trimestre 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage.



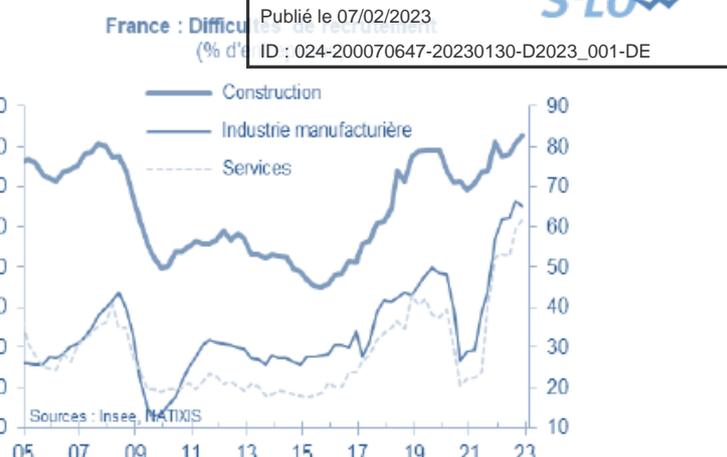
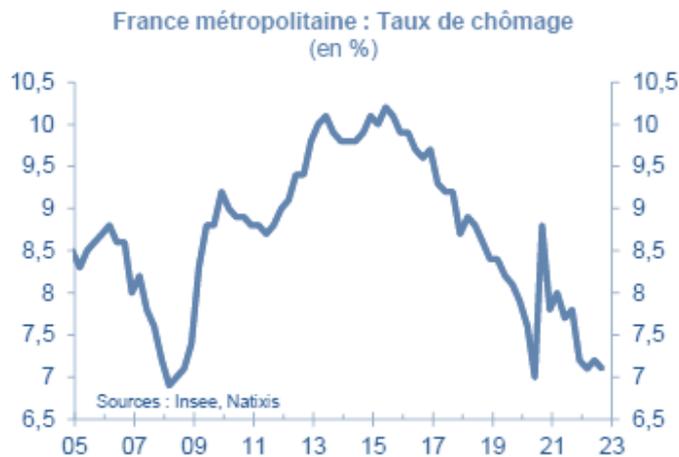
Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % au 1^{er} trimestre 2022 et 1 % au second avant de rebondir à 0,8 % au 3^{ème} trimestre sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au 4^{ème} trimestre (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat.

1.2.3. Un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le 3^{ème} trimestre 2022 tandis que le P.I.B. ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019.

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le 4^{ème} trimestre 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8 % au 2nd trimestre 2020 à 7,1 % au 3^{ème} trimestre 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an.



En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. La part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

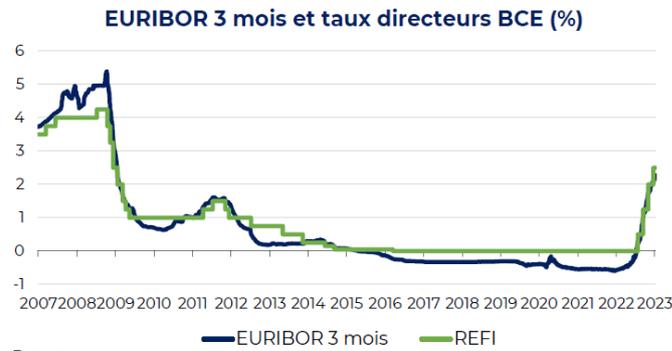
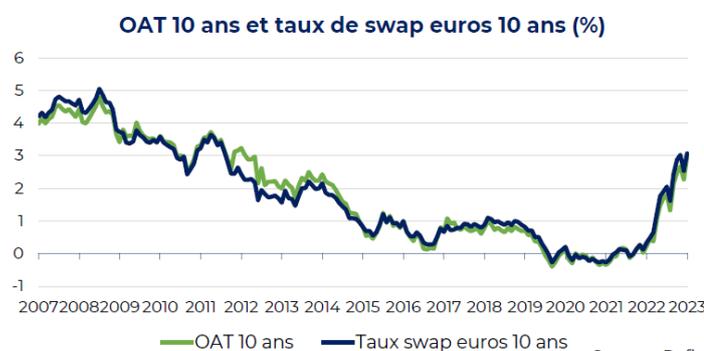
1.2.4. La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du P.I.B. et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du P.I.B. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

Évolution des taux d'intérêt



La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance comme initialement envisagé.

La Loi de Finances Initiale 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la C.V.A.E. est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de T.V.A.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023. Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

2.1. La Loi de Finances 2023 : les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en augmentation.

Ils atteignent 110 milliards € dans la L.F.I. 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9 % (+ 4,1 Mds €) par rapport à la L.F.I. 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des prélèvements sur recettes.

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités, en hausse qui s'élèvent à 55 milliards d'euros ;
- Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 14,9 milliards d'euros, dont 2 Mds € pour le nouveau Fonds d'accélération de transition écologique ;
- La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 40,1 milliards d'euros.

2.1.1. Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités Territoriales : un niveau de D.G.F. en augmentation.

Les P.S.R. s'élèvent à 45,59 milliards € en 2023, en hausse par rapport à la L.F.I. 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du F.C.T.V.A. en 2023

- à la hausse de 183 millions € de P.S.R. de compensation de la réduction de T.F.P.B. et de C.F.E. des locaux industriels (liée au dynamisme des bases d'imposition de 50 % des valeurs locatives de
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la D.C.R.T.P. et la D.T.C.E. au titre de la minoration des variables d'ajustement

La D.G.F. évolue en 2023 et atteint un montant de 26,931 milliards d'euros (26,786 en 2022).

2.1.2. Variables d'ajustements : comme en 2022, une baisse réduite en 2023.

La L.F.I. 2023 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.) pour 5 millions €, ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (D.T.C.E.) pour 10 millions €.

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

2.1.3. Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la D.S.I.L.

Le P.L.F. 2023 met un terme à la D.S.I.L. exceptionnelle introduite par le P.L.F. 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire. Les dotations d'investissement allouées aux communes et E.P.C.I. s'élèvent à 1,8 milliards € dans la L.F.I. 2023, montant en baisse (lié à la D.S.I.L.) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (D.P.V.) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (D.S.I.D.) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

2.2. La Loi de Finances 2023 : articles intéressant la C.A. Bergeracoise et ses communes membres.

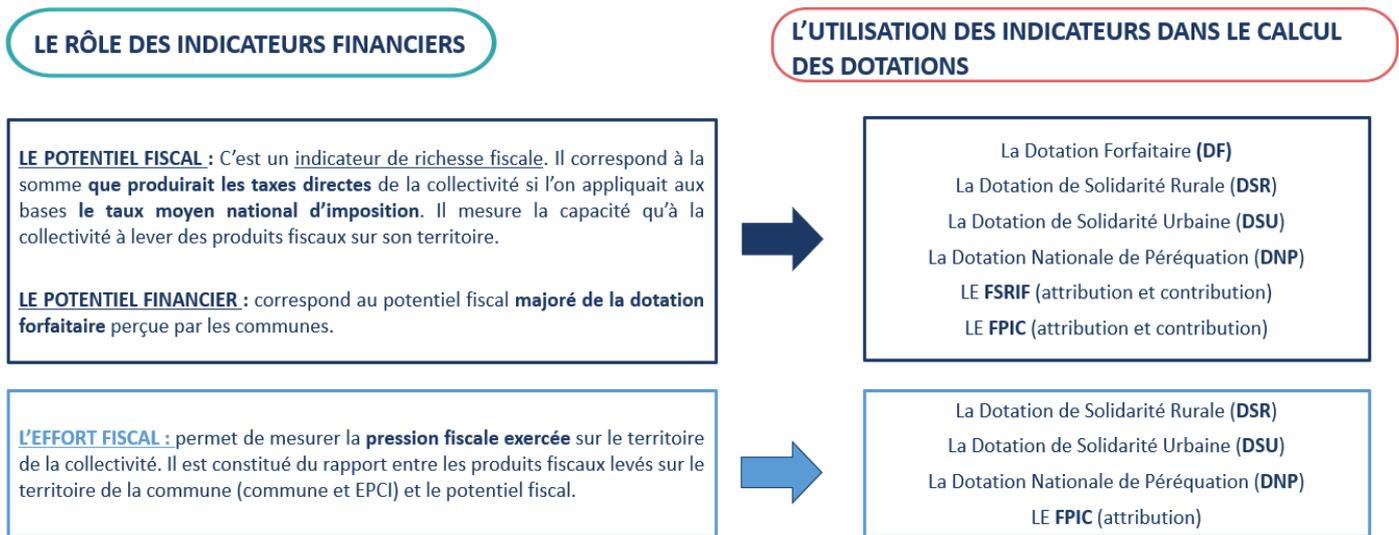
2.2.1. Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

La Loi de Finances 2022 a modifié le mode de calcul des indicateurs financiers avec pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

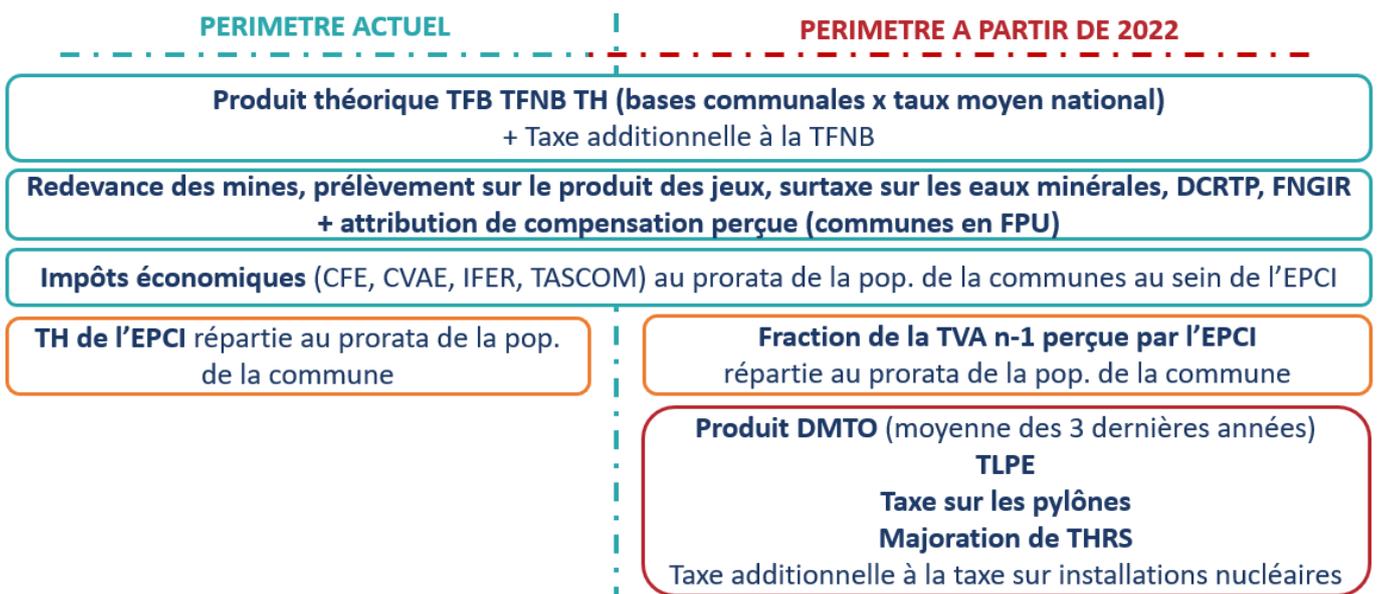
Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) ont été intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du F.P.I.C. avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il a été décidé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

○ Définition, rôle et impact des indicateurs financiers



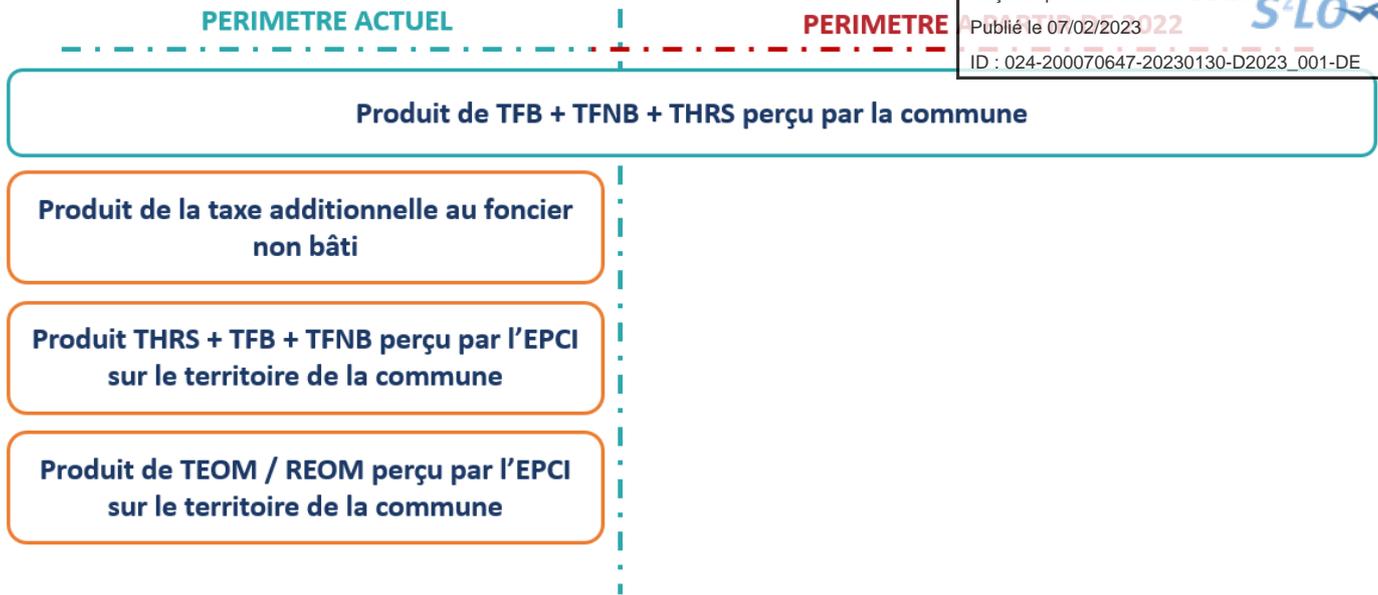
○ Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



Le calcul du potentiel fiscal communal se voit donc intégré de nouvelles ressources : D.M.T.O., T.L.P.E, taxe sur les pylônes et majoration de T.H.R.S. (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) notamment.

○ Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal

Le législateur a également voulu engager une simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les communes.



La L.F. 2022 prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé les effets de cette réforme en 2022.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. En 2023, l'exonération à 100 % de l'effort fiscal est reconduite.

Cela s'appliquera comme suit :



2.2.2. La suppression de la C.V.A.E. (Article 55).

Le présent article prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de C.V.A.E., une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique. Cette suppression est effective pour les collectivités dès 2023. Pour les entreprises, la suppression de la C.V.A.E. se fait sur deux années : au titre de 2023, la C.V.A.E. due par les entreprises sera réduite de moitié et elle disparaît définitivement au titre de 2024 (mais les entreprises régleront en 2024 le solde des impositions réduites de 2023).

	2023	2024
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Cette fraction de T.V.A. sera divisée chaque année en deux parts :

- o une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La C.V.A.E. étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- o une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de T.V.A. calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Calcul de la compensation	
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale (départements) ou territorialisée (bloc communal) <i>Modalités à définir</i>
Reliquat de l'année 2023	Versement sous forme de dotation d'investissement abondant le plan vert <i>Modalités à définir</i>

Pour la C.A.B. on arriverait aux résultats suivants :

Montants en k€	2020	2021	2022	2023 ?
Produit de CVAE	2 569	2 449	2 283	2 726
Compensation CVAE	10	8	7	8
TOTAL produit de CVAE - CAB	2 579	2 457	2 289	2 734
Evolution de la CVAE - CAB		-4,7%	-6,8%	19,4%

Pour mémoire :

Evolution nationale de la CVAE	-1,1%	-3,3%	19,4%
---------------------------------------	--------------	--------------	--------------

Si la C.V.A.E. 2023 de la communauté progresse autant que la moyenne nationale (donnée D.G.F.I.P du 21.11.2022)

Moyenne 3 ans	2 442
Moyenne 4 ans (simulation)	2 515

En toute logique, la prise en compte d'une moyenne 4 ans au lieu de 3 ans devrait s'avérer plus favorable dès lors que la C.V.A.E. 2023 de la communauté devrait théoriquement être en forte progression suite au rebond de l'activité économique post-COVID.

2.2.3. Le filet de sécurité (article 113)

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

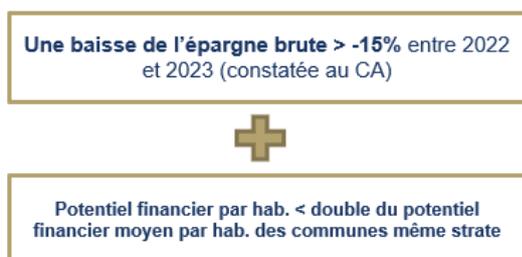
La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- pour les E.P.C.I. à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des E.P.C.I. à fiscalité propre de même catégorie juridique

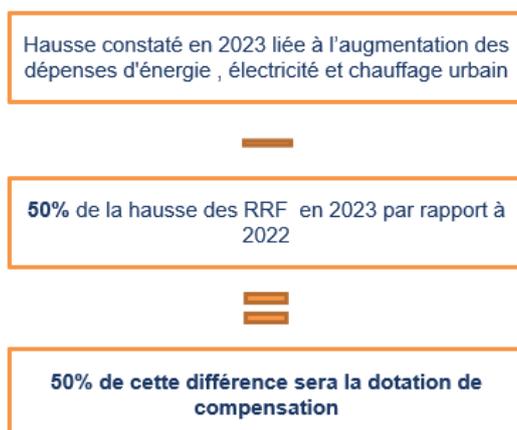
La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

Un dispositif qui diffère du filet de sécurité de la LFR 2022



Le calcul de la compensation



2.2.4. Bouclier tarifaire et amortisseur électricité (Article 181)

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

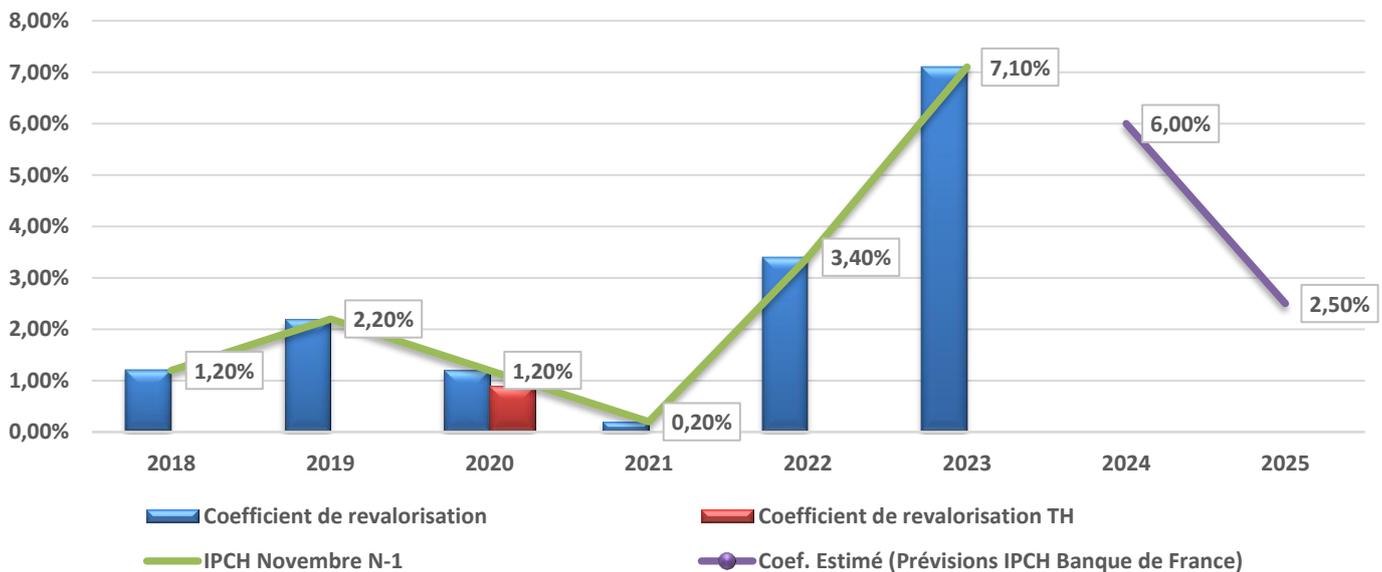
- moins de 10 équivalents temps plein (E.T.P.)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

La hausse des tarifs réglementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1^{er} février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2022 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre n-2 (2020) et novembre n-1 (2021).

Ce taux a atteint 7,1 %, permettant de donner une tendance d'évolution bien plus importante qu'en 2022 qui était déjà plus élevée que les années précédentes.



2.3. Autres articles de la Loi de Finances 2022

➤ Le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité.

Le gouvernement donne sa bénédiction à la remise en cause de la réforme du partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité. Introduite par la loi de finances pour 2022, celle-ci a rendu obligatoire le reversement par les communes membres d'une partie ou de la totalité du produit de la taxe à leur intercommunalité, et ce en tenant compte des dépenses d'équipements publics que cette dernière finance du fait de ses compétences sur le territoire communal.

L'exécutif a donc fait le choix de ne pas aller à l'encontre du compromis que les parlementaires ont passé dans le cadre de l'examen de la seconde loi de finances rectificative pour 2022 (qui a été publiée le 2 décembre). Ceux-ci se sont mis d'accord pour revenir au caractère facultatif du reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité (principe qui prévalait avant la réforme). C'est bien cette solution qui est préférée. En effet, l'article 37 A qui avait été introduit dans le cadre de la première lecture du P.L.F. 2023 à l'Assemblée et qui pouvait susciter de la confusion – en prévoyant le maintien d'une obligation de délibérer sur le partage de la TA pour les communes et leur intercommunalité – est supprimé. Les règles sont ainsi clarifiées.

➤ Taxe sur les logements vacants et majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants est étendu (article 9 bis). En effet, le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants est supprimé. Les communes ne

répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles sont constatés un niveau élevé de logements anciens, ou encore un taux élevé de résidences secondaires, pourront

Par conséquent, leurs élus pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

➤ Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article en prolonge le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E.) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire

➤ Hausse de la péréquation verticale (Article 47)

Elle représente 320 millions d'euros en 2023 (230 millions en 2022) financés par l'abondement de la D.G.F.

➤ Valeurs locatives des locaux professionnels (Article 103)

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

➤ Valeurs locatives des locaux d'habitation (Article 106)

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

➤ « Fonds vert »

Un « fonds vert » serait créé et pourrait atteindre 2 milliards d'euros pour financer les projets écologiques des collectivités territoriales.

1. Les évolutions 2023

Malgré un contexte contraint et incertain, les projets de budget 2023 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont pour objectif de maintenir une trajectoire soutenable des dépenses de fonctionnement afin de conserver au mieux la situation financière de l'agglomération, condition essentielle pour pouvoir assumer la programmation pluriannuelle des investissements souhaitée par les élus.

Les bons résultats 2022 doivent nous servir de base pour pouvoir poursuivre la politique de transformation du territoire, en investissant sur des projets structurants visant à renforcer son attractivité. Ils doivent aussi nous permettre de faire face à l'incertitude liée à nos recettes avec une T.V.A. sensible au contexte économique (et donc à un éventuel ralentissement de l'activité) et qui est devenue la première ressource de la C.A.B. (plus de 9.6 M €).

A l'incertitude sur l'évolution des recettes, s'ajoute la volonté du gouvernement d'encadrer les dépenses des collectivités locales à travers le projet de loi de programmation des dépenses publiques 2023-2027 en leur imposant une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement, à travers la fixation d'un objectif national. Si aucun accord n'a pu être trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0.5 avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

A ce stade de l'élaboration des budgets, des efforts importants devront être réalisés pour garder la maîtrise de nos dépenses compte tenu de l'inflation importante qui affecte fortement le fonctionnement de certains services et équipements, tout en maintenant le niveau des prestations dans la réalisation des compétences incombant à la C.A.B.

Mais au-delà du montage du budget 2023, l'ensemble des orientations en cours d'étude visent à pérenniser la situation financière de la C.A.B. afin de maintenir sa capacité à être durablement un élément moteur du développement de notre territoire. Sur cet exercice, ce sont ainsi près de 9.5 millions d'euros qui seraient inscrits pour des opérations nouvelles d'investissements, auxquels se rajoutent les 3.1 M€ de crédits de report.

1.1. Le Fonctionnement

1.1.1. Les recettes.

La structure des recettes a constamment évolué avec le développement de la communauté d'agglomération et les nouveaux transferts de compétence opérés depuis 2013. Ce sera une nouvelle fois le cas en 2023 avec la suppression de la C.V.A.E. associée à sa compensation par une nouvelle fraction de T.V.A. De même, l'augmentation de fréquentation des structures « Enfance » et « Jeunesse » constatée à la suite de la crise sanitaire devrait se prolonger cette année et influencer favorablement sur les recettes attendues pour les crèches et les A.L.S.H.

Les atténuations de charges (remboursement des charges de personnel) sont prévues à hauteur de 100 000 € sur 2023.

Les écritures d'ordre concernant l'intégration des opérations d'entretien de la voirie au F.C.T.V.A. et l'amortissement des subventions sont évaluées à 950 000 €

Les produits des services sont estimés à 4 356 000 € avec une augmentation de crèches et des centres de loisirs. La contribution de la région au titre du Transport (montant stable par rapport à 2022). Le remboursement des frais de personnel portés par les budgets annexes au principal sont estimés 2 100 000 €. Les refacturations « croisées » entre l'agglomération et certaines de ces communes membres sont évaluées à 109 000 €

La délégation de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers au S.M.D.3 entrainera dès cette année la perte de la recette liée à la facturation du service à la Fondation John Bost (150 000 €).

La T.E.O.M., qui subira l'impact éventuel d'une hausse du coût du traitement de la part du Syndicat Mixte Dordogne Des Déchets (S.M.D.3), et notamment avec la hausse annoncée de la T.G.A.P. (taxe générale sur les activités polluantes) ne saurait être une variable d'ajustement et son montant correspondra le plus précisément possible au coût réel du traitement et de la collecte sur le territoire.

Afin de dynamiser les ressources de la C.A.B. pour exercer sa compétence « Voirie », une fiscalisation des moyens transférés vers le foncier bâti a été voté en 2022 à hauteur de 4,4 millions d'euros par un « échange » de taux entre l'agglomération et ses communes. La C.A.B. a donc intégralement compensé les 38 communes de ce montant par les attributions de compensation.

Le budget 2023 est bâti sans évolution de la fiscalité communautaire, la hausse attendue des recettes fiscales provenant de la seule hausse de la revalorisation des bases (+7.1%).

En s'appuyant sur l'évolution de la T.V.A. nette inscrite dans P.L.F. 2023 (+5.1 %) la croissance du produit de T.V.A. affecté à la C.A.B. au titre de la taxe d'habitation est revalorisée à 7 237 000 €. Le produit de T.V.A. qui remplacerait la C.V.A.E. est estimé à ce stade à hauteur de 2 450 000 €. Soit un produit total T.V.A. de 9 687 000 €.

Le produit attendu de Tascom se situerait à 1 402 000 € et celui lié aux I.F.E.R. à 222 000 €.

Concernant le F.P.I.C., le montant alloué au territoire devrait rester stable, mais la part revenant à la C.A.B. pourrait augmenter avec une hausse du C.I.F. en 2023 avec la prise en compte de la majoration FB « voirie » 2022 (décalage 1 an). Ce produit devrait néanmoins diminuer liée à la baisse du C.I.F. en 2024 avec la prise en compte des majorations d'A.C. dans le calcul (décalage de 2 ans).

A la suite de la réunion de la C.L.E.C.T. qui s'est tenue fin 2022, le montant des attributions de compensations « négatives » est inscrit à hauteur de 333 415 € en recettes pour la C.A.B.

Les taxes « affectées » que sont la taxe « GEMAPI » et la taxe de séjour sont estimées respectivement à 221 000 € et 150 000 €.

L'ensemble des recettes comptabilisées au chapitre « Impôts et taxes » devrait se situer autour de 36 599 000 €.

Les dotations et participations, devraient être maintenues par rapport au budget primitif 2023 et intègrent une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation de la réforme de la T.P. stabilisées par rapport à celle de 2022. Les recettes liées aux actions portées au titre du Grand Bergeracois (317 000 €), et de la GEMAPI (121 500 €) sont également inscrites sur ce chapitre.

La participation des autres organismes (C.A.F., M.S.A. ...) est estimée à 2 950 000 €.

Les autres produits de gestion courante comprennent les recettes de l'aire des Gille Saint-Nexans et Queyssac, et ceux perçus sur les bâtiments situés à La Force, Prignonrieux, à l'ESCAT et au Château du Roc. Le produit attendu est de 165 000 €.

- **Evolution du produit de l'impôt économique**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisation Foncière des Entreprises	4 081 502 €	4 554 752 €	4 496 887 €	4 884 145 €	4 620 031 €	4 680 639 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 186 655 €	2 425 848 €	2 524 164 €	2 579 020 €	2 449 117 €	2 282 934 €
TOTAL C.E.T.	6 268 157 €	6 980 600 €	7 021 051 €	7 463 165 €	7 069 148 €	6 963 573 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 278 315 €	1 102 799 €	1 195 401 €	1 230 597 €	1 172 937 €	1 374 642 €
Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	181 561 €	155 811 €	158 809 €	178 859 €	203 300 €	225 828 €
TOTAL Impôt Economique	7 728 033 €	8 239 210 €	8 375 261 €	8 872 621 €	8 445 385 €	8 564 043 €

Alors que la progression de la contribution économique territoriale sur le territoire était de 442 114 € en 2020 (intégration de correctifs aux bases minimum de C.F.E. qui ont généré d'importants rôles supplémentaires en 2019), la baisse constatée en 2021 s'explique par la réforme des impôts de productions. Cette réduction du produit de fiscalité a été compensée par une hausse des allocations compensatrices de C.F.E.

La suppression de la C.V.A.E. en 2023, modifiera donc cette répartition.

- **Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages**

Evolution de l'impôt ménage (hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères) perçu sur le territoire :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'Habitation	5 977 505 €	7 498 500 €	7 694 211 €	7 774 193 €	647 756 €	679 016 €
Taxe sur le Foncier Bâti	329 806 €	336 649 €	349 138 €	357 543 €	1 750 119 €	6 426 509 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	66 672 €	67 532 €	69 733 €	70 074 €	70 562 €	255 730 €
Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti	113 194 €	117 430 €	118 518 €	111 713 €	116 002 €	119 459 €
Taxe GEMAPI	-	226 415 €	225 606 €	226 707 €	220 133 €	220 133 €
Total Impôt Ménage	6 487 177 €	8 246 526 €	8 457 206 €	8 540 230 €	2 804 572 €	7 700 847 €

En 2017, la hausse de produit constatée était liée à l'intégration des bases propres à l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Sigoulès, et la forte progression du produit perçu en 2018 s'expliquait par l'augmentation du taux de taxe d'habitation destinée à financer les opérations d'investissements sur le territoire communautaire. En 2021, le transfert de fiscalité de la T.H. vers le foncier bâti modifie, ainsi que la suppression de la T.H., ont également modifié les équilibres. La fiscalisation de la compétence voirie à hauteur de 4,4 millions d'euros en 2022 sur le foncier bâti a généré une forte croissance du produit de fiscalité ménage (hausse du foncier non bâti lié aux règles de lien entre les taux). Ce produit a été intégralement compensé aux communes à travers l'augmentation de leur attribution de compensation (correspondant au produit des 6.28 points de F.B. transférés).

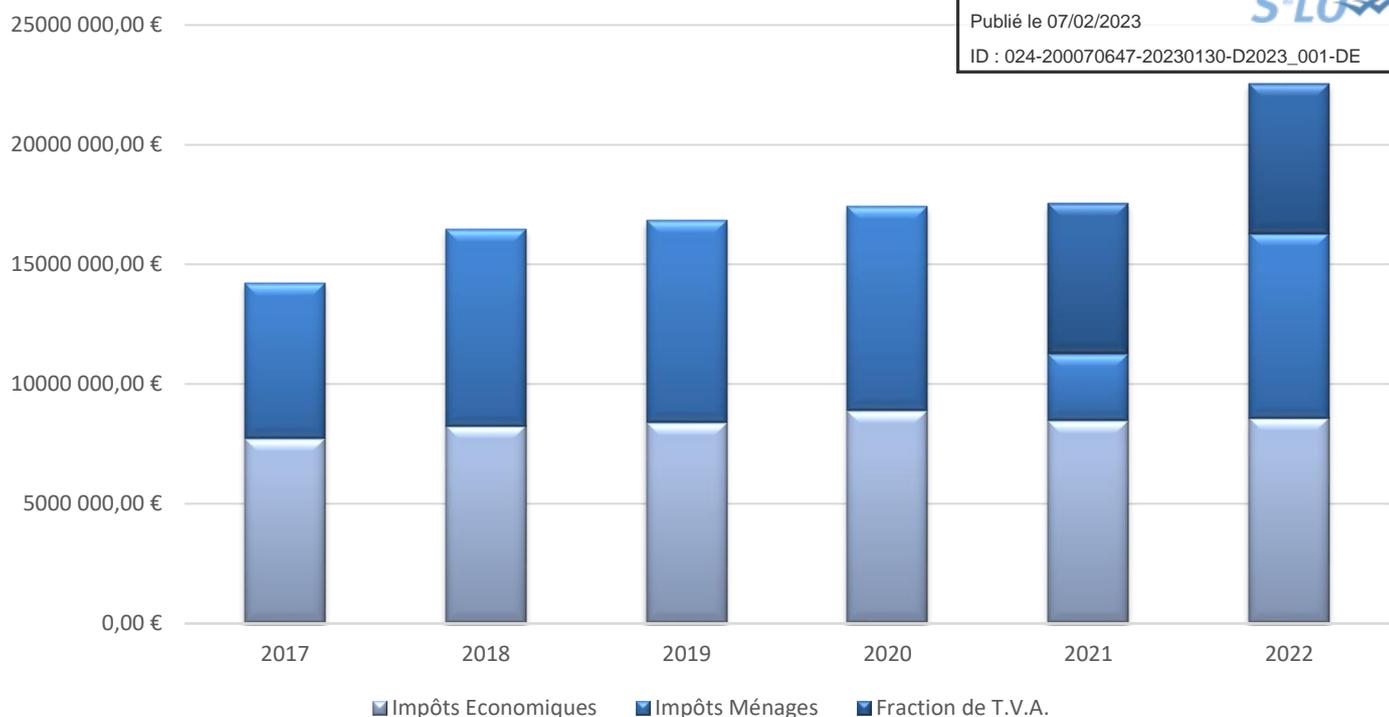
- **Evolution globale du produit des recettes fiscales (hors T.E.O.M.)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts Economiques	7 728 033 €	8 239 210 €	8 375 261 €	8 872 621 €	8 445 346 €	8 570 605 €
Impôts Ménages	6 487 177 €	8 246 526 €	8 457 206 €	8 540 230 €	2 805 808 €	2 804 572 €
Fraction T.V.A.	-	-	-	-	6 274 091 €	6 274 091 €
TOTAL	14 215 210 €	16 485 736 €	16 832 467 €	17 412 851 €	17 542 329 €	22 557 156 €

Au fil des années on avait assisté à une augmentation de la part des impôts ménages au détriment de l'impôt économique (impôt historique des E.P.C.I.) à laquelle on avait assisté au fil des années avait été remise en question avec la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par une part de taxe sur la valeur ajoutée (sans pouvoir de taux).

Cette tendance sera bien évidemment bouleversée en 2023 avec la suppression de la C.V.A.E. et son remplacement par une nouvelle fraction de T.V.A.

Il est à noter qu'à la suite de l'achèvement du processus de suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables, la C.A.B. va retrouver cette année son pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.



1.1.2. Les dépenses.

Le montage du budget 2023, en cours s'appuie sur les axes suivants :

- Charges générales (8 617 000 €) : le transfert du service de collecte des déchets ménagers au S.M.D.3 va entraîner le transfert de dépenses supportées par ce chapitre (prestation de collecte, fonctionnement du service) vers le chapitre 65 et la contribution versée au S.M.D.3. L'augmentation du marché lié aux transports scolaires, le lancement d'enquêtes publiques (urbanisme et environnement) et l'augmentation des frais liés à l'accueil dans les centres de loisirs (fréquentation en hausse) vont impacter ce chapitre. D'autres augmentations vont également s'imposer en 2022 du fait de l'inflation (hausse importante du coût des carburants et des fluides (électricité), assurances, ...).
- Dépenses de personnel (15 791 000 €) : cette année, ce chapitre sera impacté par les effets de l'application du Glissement Vieillesse Technicité, l'augmentation du point d'indice de +3.5% en année pleine, le renforcement de la délégation du Grand Bergeracois. Là-aussi, la masse salariale des agents du service de collecte va être transférée au S.M.D.3 (et elle nous sera « refacturée » via la contribution annuelle au syndicat). Les efforts engagés seront poursuivis avec la politique de non-remplacement systématique des agents partis et en privilégiant le redéploiement de personnel en poste entre les différents services. Les nouveaux recrutements ne viseront qu'à répondre à des besoins spécifiques.
- Les atténuations de produits (7 847 000 €) : le chapitre 014 est bâti avec une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) maintenue à 400 000 €, et intègre le montant des attributions de compensation provisoires versées aux communes actées par le conseil communautaire en décembre dernier (5 381 151 €). Le F.N.G.I.R. devrait se situer à 857 811 €. Il faut souligner que la retenue liée au produit de fiscalité perçu avec la hausse du taux de T.H. en 2018, a une nouvelle fois été décalée d'un an. 1 150 000 € sont donc prévus pour 2023.
- Au chapitre 65, les charges liées aux contingents seront en augmentation, et en particulier les contributions aux syndicats : hausse de la contribution au S.M.A.D. (+100 000 €) et au S.M.D.3 (+3 600 000 €). Le montant des subventions aux associations est maintenu à son niveau de l'année dernière (577 000 €).

- La C.A.B. devrait voir son produit de fiscalité 2023 diminué de 1 150 000 de T.H. voté en 2018.
- Le versement de subventions d'équilibre est provisionné à hauteur de 2 100 000 €.
- 500 000 € sont inscrits à ce stade pour les dépenses imprévues de fonctionnement.
- Les dotations aux amortissements représenteraient 4 500 000 € en 2023 (4 515 304 € en 2022). Montant que l'on retrouvera en recettes de la section d'investissement.
- Une attention particulière sera portée au montant des frais financiers liés aux nouveaux emprunts et à leur dimensionnement compte tenu des projets à réaliser. 700 000 € sont inscrits pour régler les intérêts de la dette en 2023 sur le budget principal.

1.2. Les projets d'investissements.

1.2.1. Les restes à réaliser.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 3 127 474.70 €. Il s'agit des travaux engagés sur l'exercice 2022 dont le paiement s'effectuera sur l'exercice 2023. Pour les recettes, ils s'élèvent à 2 346 023.08 € (subventions restant à percevoir et F.C.T.V.A. 2022).

Les restes à réaliser en dépenses concernent essentiellement :

- Logiciels et matériel informatique : 92 235 €
- Documents d'urbanisme : 17 634 €
- Les aides aux entreprises : 128 739 €
- Les fonds de concours habitat : 215 238 €
- Les fonds de concours aux communes : 1 040 713 €
- Les travaux pour la GEMAPI : 430 628 €
- Acquisition de terrains (Vélo Route Voie Verte) : 7 910 €
- Travaux Vélo Route Voie Verte : 21 346 €
- Opération Vergers – Région Aquitaine : 21 572 €
- Mobilier et balisage sentiers de randonnée : 9 472 €
- L'acquisition de matériel de voirie : 14 727 €
- Acquisition d'une tractopelle pour la voirie : 229 356 €
- Stade d'eaux vives : 18 539 €
- Extension de la Maison de santé de l'Est Bergeracois : 90 104 €
- Scénographie Quai Cyrano : 298 178 €
- Travaux dans les bâtiments communautaires : 28 439 €
- Création crèche de Lamonzie Saint Martin : 11 295 €
- Rénovation ALSH Toutiffaut : 27 790 €
- Entretien ouvrages d'art : 49 175 €
- Travaux légumerie : 22 847 €
- Travaux sur le site de l'ESCAT : 8 262 € €
- Les travaux de voirie : 227 173 €

1.2.2. Les opérations d'équipement 2023.

La programmation pluriannuelle des investissements est reconduite afin d'arrêter les priorités en matière d'investissement sur le territoire communautaire. Une programmation pluriannuelle des investissements est jointe ci-après.

Le parc aqualudique, les transports urbains, le centre évènementiel ou les différents modes de gestion liés à l'eau et l'assainissement font l'objet de budgets annexes.

Sur 2023 on peut souligner les opérations suivantes (avant arbitrage définitif lors du vote du budget primitif) :

- P.L.U.I. : 50 000.00 €
- Fonds de concours et subventions aux organismes publics : 1 065 000.00 €
 - Logement – O.P.A.H.-R.U. : 180 000 €
 - Communes : 500 000 €
 - Syndicat Périgord Numérique : 210 000 €
 - Travaux canal de Lalinde : 75 000 €
 - Règlement d'interventions économiques (aides aux entreprises) : 100 000.00 €
- Informatique : 250 000.00 €
- Mobilier : 15 000.00 €
- Équipements sites Services à la Personne : 85 000.00 €
- Equipements services Techniques : 126 000.00 €
- Véhicules et matériel roulant : 231 000.00 €
- Voie Verte : 574 000.00 €
- Scénographie Quai Cyrano : 500 000.00 €
- Centre de loisirs de Toutiffaut : 450 000 €
- Création crèche de Lamonzie Saint Martin : 800 000 €
- Extension Maison de Santé est Bergeracois : 595 000 €
- Nouvelle Médiathèque de bergerac : 150 000 €
- Achat de matériel et travaux à la ferme des Nebouts : 148 000 €
- Participation travaux stade G. Simounet (coupe du monde de rugby 2023) : 83 000 €
- Participation équipements sportifs Bergerac Foot : 150 750 €
- Extension de la M.S.P. de Creysse : 595 000 €
- GEMAPI : 576 000 €
- Voiries - Infrastructures : 2 390 000.00 €
- Création d'un giratoire (Sécurisation de la Z.A.E. de Lanxade à Prignonrieux) : 500 000 €
- Travaux sur les bâtiments communautaires : 600 000.00 €

Le financement de ces projets sera assuré pour partie par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, mais également par l'emprunt et la recherche de subventions.

En effet, en plus des projets structurants jugés prioritaires pour le territoire, une priorité sera donnée aux investissements subventionnables et cofinancés.

Le remboursement du capital s'élève à 2 201 000 € pour 2023.

1.3. La prospective financière de la C.A.B.

Afin de vérifier la cohérence entre les projets d'investissements arrêtés à ce jour dans la P.P.I. et la trajectoire financière de la C.A.B., une étude prospective a été menée récemment et présentée aux élus communautaires le 12 janvier dernier.

1.3.1. Le budget principal

Le contexte national actuel devrait avoir des répercussions importantes sur les dépenses de la C.A.B. notamment en 2023 : explosion des dépenses d'électricité, hausse de la masse salariale (revalorisation du point d'indice, hausse du SMIC...), augmentation de la subvention d'équilibre notamment au budget du Parc Aqualudique etc.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement devrait être financée, pour partie, par la croissance de la T.V.A. conformément aux hypothèses de la loi de finances et par la revalorisation des valeurs locatives.

Cependant, l'ensemble de ces hypothèses conduit in fine à une dégradation de son épargne nette en 2023 ; dégradation toutefois contenue : autour de 6,3M€ d'épargne de gestion.

En tendance, la C.A.B. serait en mesure de maintenir ce niveau d'épargne de gestion dès lors que l'évolution de ses charges de fonctionnement hors dette serait limitée à maximum 1 point en plus de l'inflation.

L'ensemble des hypothèses retenues pour ce scénario sont détaillées dans l'annexe 1.

Montants en k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fonctionnement	43 564	49 096	50 352	51 607	52 793	53 801	54 841	55 914
- Charges de fonctionnement hors dette	36 019	41 186	44 075	45 278	46 356	47 380	48 430	49 506
= EPARGNE DE GESTION	7 545	7 910	6 278	6 328	6 437	6 420	6 410	6 408
- Intérêts	510	508	679	708	689	703	729	767
= EPARGNE BRUTE	7 035	7 402	5 599	5 620	5 748	5 717	5 681	5 640
- Capital	2 074	2 128	2 200	2 131	2 112	2 098	1 895	1 833
= EPARGNE NETTE	4 961	5 274	3 399	3 489	3 636	3 620	3 786	3 807

* y compris financier hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Le financement de l'investissement :

Grâce au maintien de son épargne nette (autofinancement), à la perception du F.C.T.V.A. et des subventions, la C.A.B. pourrait financer son programme d'investissement de 57M€ avec un recours limité à l'emprunt de l'ordre de 12M€ en cumulé sur les 6 années soit 2M€/an.

Ce recours à l'emprunt serait inférieur à l'emprunt de substitution (2,7M€/an) expliquant ainsi une légère diminution de son annuité de dette sur la période.

Montants en k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dép. d'inv. hs annuité en capital	12 419	7 645	12 691	9 114	10 993	10 074	6 847	7 395
Financement des investissements	12 512	9 721	11 750	8 367	10 468	9 400	7 204	7 302
Epargne nette	4 961	5 274	3 399	3 489	3 636	3 620	3 786	3 807
Ressources propres d'inv. (RPI)	3 315	1 329	1 820	1 321	1 583	1 455	1 005	1 081
FCTVA	1 284	1 187	1 770	1 271	1 533	1 405	955	1 031
Produits des cessions	1 891	36	0	0	0	0	0	0
Diverses RPI (yc DGE 1er part)	139	106	50	50	50	50	50	50
Subventions	1 543	2 240	4 531	1 557	3 249	2 325	413	413
Emprunt	2 693	878	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Variation de l'excédent	93	2 076	-941	-747	-525	-674	357	-93
Excédent global de clôture	9 243	11 319	10 378	9 631	9 106	8 431	8 788	8 694

Les résultats sur la chaine de l'épargne :

L'agrégation du budget annexe « Centre évènementiel » à la prospective réalisée sur le budget principal (hypothèses inchangées par rapport au scénario de référence), donne les résultats suivants :

Montants en k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fonctionnement	43 564	49 096	50 352	51 607	52 793	53 801	54 841	55 914
- Charges de fonctionnement hors dette	36 019	41 186	44 075	45 278	46 356	47 380	48 430	49 506
= EPARGNE DE GESTION	7 545	7 910	6 278	6 328	6 437	6 420	6 410	6 408
- Intérêts	510	508	679	753	868	920	985	1 013
= EPARGNE BRUTE	7 035	7 402	5 599	5 575	5 569	5 500	5 426	5 394
- Capital	2 074	2 128	2 200	2 163	2 241	2 264	2 101	2 048
= EPARGNE NETTE	4 961	5 274	3 399	3 413	3 328	3 236	3 325	3 346

* y compris financier hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Le financement de l'investissement :

La C.A.B. financerait les 73M€ d'opérations d'équipement en cumulé sur la période 2023-2028 de manière équilibrée entre l'épargne nette, les subventions et l'emprunt : environ 20M€ chacun.

La C.A. Bergeracoise aurait recours à l'emprunt : 18,5M€ au total soit de l'ordre de 3,0M€/an en moyenne soit un niveau d'emprunt moyen proche de l'emprunt de substitution. Ceci explique la faible évolution de l'annuité de sa dette sur la période.

Montants en k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dép. d'inv. hs annuité en capital	12 419	7 645	16 380	18 970	13 441	10 074	6 847	7 395
Financement des investissements	12 512	9 721	15 124	17 490	12 766	10 015	6 743	7 340
Epargne nette	4 961	5 274	3 399	3 413	3 328	3 236	3 325	3 346
Ressources propres d'inv. (RPI)	3 315	1 329	2 334	2 695	1 924	1 455	1 005	1 081
FCTVA	1 284	1 187	2 284	2 645	1 874	1 405	955	1 031
Produits des cessions	1 891	36	0	0	0	0	0	0
Diverses RPI (yc DGE 1er part)	139	106	50	50	50	50	50	50
Subventions	1 543	2 240	6 391	6 382	4 514	2 325	413	413
Emprunt	2 693	878	3 000	5 000	3 000	3 000	2 000	2 500
Variation de l'excédent	93	2 076	-1 256	-1 480	-675	-59	-104	-55
Excédent global de clôture	9 243	11 319	10 063	8 583	7 908	7 849	7 745	7 690



	2022	Reports 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Administrative - Administration Générale - Communication	265 000,00 €	45 034,54 €	265 000,00 €	235 000,00 €	235 000,00 €	235 000,00 €	235 000,00 €	235 000,00 €
Logiciels divers	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Ordinateurs, serveurs, téléphonie	150 000,00 €		150 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Mobilier	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Centre de Culture - Cœur de Ville	10 145,00 €	10 105,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	2 850 000,00 €	2 950 000,00 €	700 000,00 €	1 200 000,00 €
Cœur de Ville - Travaux "Nouvelles Galeries"	0,00 €		0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	800 000,00 €
Cœur de Ville - Médiathèque	0,00 €		150 000,00 €	150 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	1 650 000,00 €	1 650 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Aménagement Quartier de la gare Bergerac	10 145,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Investissement - Investissement Economique	605 308,00 €	142 812,58 €	505 000,00 €	388 000,00 €	330 000,00 €	340 000,00 €	330 000,00 €	340 000,00 €
Soutien aux projets de production	150 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Fonds de concours SMFN Investissement	210 000,00 €		210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €
Signalétiques Z.A.E. territoire	10 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Achat matériel + travaux Nepouls	12 000,00 €		90 000,00 €	58 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Achat matériel Légumerie	22 000,00 €		35 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Acquisition terrain SDIS ZAE des Sardines	126 308,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Participation SEM Legumerie	75 000,00 €		60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Environnement - Voie Verte	404 000,00 €	78 252,56 €	632 000,00 €	607 000,00 €	606 000,00 €	556 000,00 €	653 000,00 €	556 000,00 €
Etudes Environnement - Voie Verte	10 000,00 €		24 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Acquisitions Voie Verte	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
Voie Verte	300 000,00 €		500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Subventions	226 000,00 €		312 500,00 €	312 500,00 €	312 500,00 €	312 500,00 €	312 500,00 €	312 500,00 €
dont								
Travaux entretien Voie Verte existante	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Matériel et outillage Voie Verte	2 000,00 €		3 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Tracteur cabine Voie Verte	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €
Sentiers de randonnées	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Mobilier sentiers de randonnée	7 000,00 €		20 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
G.E.M.A.P.I.	957 804,00 €	430 628,38 €	576 500,00 €	676 500,00 €	576 500,00 €	276 500,00 €	276 500,00 €	276 500,00 €
Acquisition terrains	0,00 €		200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Participation travaux canal Lalinde - CCBDP	72 804,00 €		75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Participation étude PPG Pays Foyen CCBDP	8 500,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Matériel	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Etudes	65 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Travaux	405 000,00 €		175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
Travaux gabarielle - Tounet	405 000,00 €		100 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	349 076,00 €		100 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Autres fonds de concours - Subv° equipt.org. Pub.	755 000,00 €	1 145 512,28 €	733 750,00 €	610 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Fonds de concours Refection place Prignonieux	75 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds de concours Bergerac Equipts sportifs Foot	130 000,00 €		150 750,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux stade rugby Coupe du Monde 2023	50 000,00 €		83 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds de concours communes	500 000,00 €		500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Habitat - Gens du Voyage - Santé	231 000,00 €	216 048,33 €	201 000,00 €	201 000,00 €	201 000,00 €	201 000,00 €	201 000,00 €	201 000,00 €
Parcours de santé	16 000,00 €		16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
Fonds de concours logement social	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Fonds de concours OPAH-RU	80 000,00 €		80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Aménagement aire de grand passage	35 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €



	2022	Reports 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Documents d'urbanisme - PLUI	349 000,00 €	329 089,80 €	500 000,00 €	249 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Quai Cyrano - Etudes - Scéno	349 000,00 €		500 000,00 €	249 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Quai Cyrano - Travaux	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	279 000,00 €		400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais documents d'urbanisme	50 000,00 €	17 634,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
dont	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Subventions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Equipements services à la Personne	180 000,00 €	44 884,87 €	84 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €
Meublier Services Culturels	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Meublier Jeunesse et Sport	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Meublier Petite Enfance	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Autres Immos Services Culturels	22 000,00 €		22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
Autres Immos Jeunesse et Sport	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Autres Immos Petite Enfance	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Opération Micro Folles	96 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	58 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Equipements services Techniques	126 000,00 €	24 895,10 €	126 000,00 €	126 000,00 €	126 000,00 €	126 000,00 €	126 000,00 €	126 000,00 €
Matériel de voirie	65 000,00 €		65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
Matériel feux tricolores	8 000,00 €		8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Autres matériels et outillages service Voirie	45 000,00 €		45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Etudes Services techniques	8 000,00 €		8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

Collecte Déchets Ménagers	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Matériel et outillage service O.M.	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Benne O.M. (intégrées aux invts PAP en 2022)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Véhicules Service OM	22 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissements collecte P.A.P. (dont bennes)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Camion grue sites entières	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissements collecte points de regroupements	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Véhicules et matériel roulant	302 000,00 €	226 355,71 €	231 000,00 €	387 000,00 €	231 000,00 €	255 000,00 €	201 000,00 €	255 000,00 €
Camion benne voirie	35 000,00 €		0,00 €	132 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Matériel de fauchage et voirie	195 000,00 €		186 000,00 €	120 000,00 €	186 000,00 €	120 000,00 €	186 000,00 €	120 000,00 €
Tracteur + broyeur ZAE	0,00 €		0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Véhicules siège	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Véhicule BIJ - Centre Culturel	25 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	16 800,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VL Service Voirie	32 000,00 €		30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Equipements structurants	1 387 500,00 €	148 022,95 €	1 915 000,00 €	2 130 000,00 €	1 990 000,00 €	1 190 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Centre de loisirs Touffrault	450 000,00 €		450 000,00 €	630 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	300 000,00 €		378 000,00 €	324 000,00 €	324 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Maisons de santé + parking supplémentaire MSP Est	92 000,00 €		595 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €		247 917 €	208 333 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Piste athlétisme	647 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	490 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Passerelle Barrage	50 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Subventions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Accès stade d'eau vive - contournement	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Subventions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rénovation Gymnase du Roc	0,00 €		0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €		0,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €	0,00 €	0,00 €



	2022	Reports 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Léguerterie	98 500,00 €		20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	22 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Crèche Lamozie St Martin	50 000,00 €		800 000,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €		400 000,00 €	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Equipement structurant à définir (Crèche 2)	0,00 €		50 000,00 €	350 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €		0,00 €	175 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Equipement structurant à définir (ALSH)	0,00 €		0,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Voies - Infrastructures	2 600 000,00 €	2 271 722,97 €	2 892 000,00 €	2 520 000,00 €	2 613 000,00 €	2 710 000,00 €	2 790 000,00 €
Travaux de voirie	1 950 000,00 €		1 950 000,00 €	1 950 000,00 €	1 950 000,00 €	1 950 000,00 €	1 950 000,00 €
Travaux fiscalisation voirie	100 000,00 €		392 000,00 €	485 000,00 €	578 000,00 €	675 000,00 €	755 000,00 €
Gratatoire Lanxade Prigonieux	500 000,00 €		500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ouvrages d'art	50 000,00 €		50 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
Subventions	100 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Patrimoine - Entretien bât. communautaires - ESCAT	600 000,00 €	41 025,63 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL	8 844 757,00 €	3 127 474,70 €	9 461 250,00 €	9 013 500,00 €	10 992 500,00 €	10 073 500,00 €	6 846 500,00 €

TOTAL BUDGET PRINCIPAL (Op° nllies + RAR) 12 614 857,43 € 12 588 724,70 €

TOTAL SUBVENTIONS 1 839 876,00 € 0,00 € 1 838 416,67 € 1 557 333,33 € 3 249 000,00 € 2 325 000,00 € 412 500,00 € 412 500,00 €

Reste à charge op° nouvelles 7 004 881,00 € 7 622 833,33 € 7 456 166,67 € 7 743 500,00 € 7 748 500,00 € 6 434 000,00 € 6 982 000,00 €

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
BUDGET ANNEXE CENTRE EVENEMENTIEL (H.T.)	370 000,00 €	0,00 €	3 074 000,00 €	8 214 000,00 €	2 040 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Cœur de Ville - Centre événementiel	370 000,00 €		3 074 000,00 €	8 214 000,00 €	2 040 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	279 000,00 €		1 860 000,00 €	4 824 840,00 €	1 264 996,00 €	0,00 €	0,00 €

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TOTAL INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL + B.A. CENTRE EVENEMENTIEL (TTC)	13 058 857,43 €	13 150 050,00 €	18 870 300,00 €	13 440 860,00 €	10 073 500,00 €	6 846 500,00 €	7 394 500,00 €

2. Optimisation de la gestion financière de la C.A.B.

2.1. Maîtrise de l'endettement

Le Capital Restant Dû au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 50 823 236 € tous budgets confondus. Les budgets annexes « Eau » et « Assainissement » représentent 18 509 704 € de la dette communautaire.

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 par budget en milliers d'euros

Budget Principal	24 507 950 €
Transports Urbains	627 899 €
Parc Aqualudique	5 542 587 €
ZAE des Sardines	558 818 €
ZAE Pôle Industriel Poudrerie	156 727 €
ZAE des Galinoux	610 588 €
ZAE de Bouniagues	51 000 €
ZAE de Lanxade	257 963 €
Eau DSP TVA	87 079 €
Assainissement	18 422 625 €
TOTAL	50 823 236 €

La dette de la C.A.B. ne présente aucun risque particulier et repose pour près de 66 % sur des produits à taux fixe et 17 % sur des produits adossés au Livret A, elle reste donc très peu exposée aux fluctuations des taux. Son taux moyen est actuellement de 2.53 %, avec une durée de vie résiduelle de 16.96 ans.

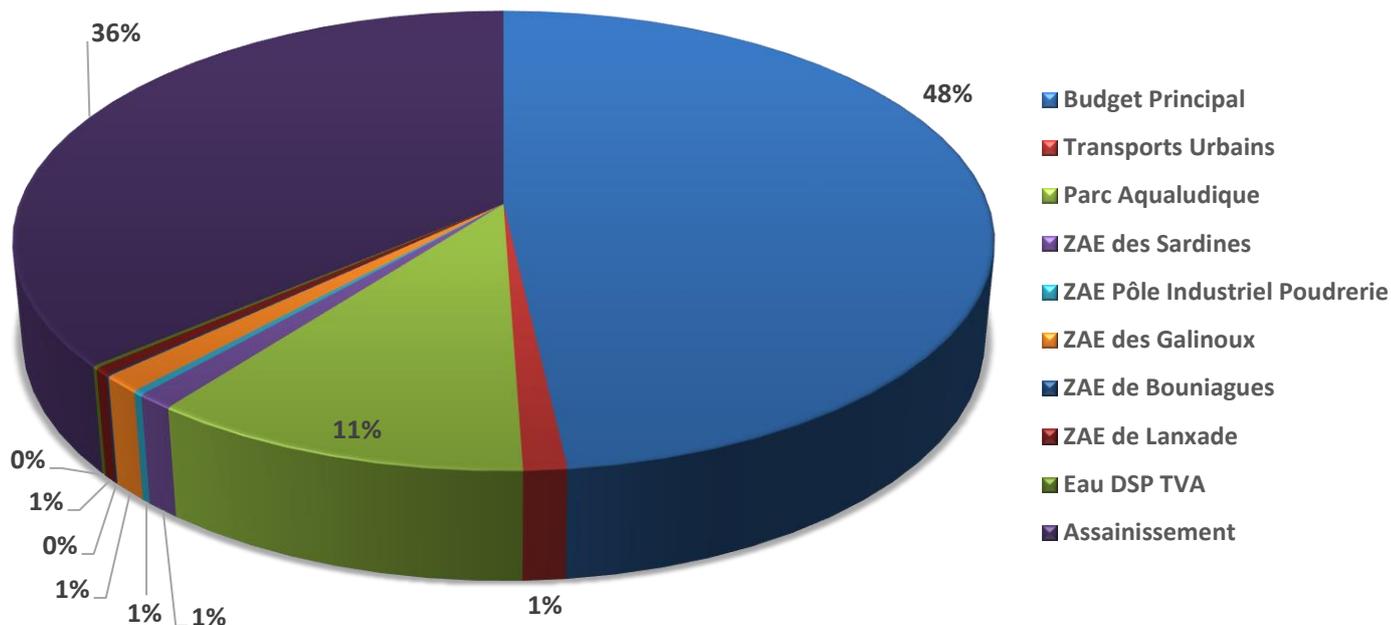
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	33 400 363.96 €	65,72 %	2,42 %
Variable	8 928 376.45 €	17,57 %	2,71 %
Livret A	8 494 495.75 €	16,71 %	2,77 %
Ensemble des risques	50 823 236.16 €	100,00 %	2,53 %

Au cours de l'exercice 2022, trois contrats d'emprunts ont été souscrits pour le budget principal :

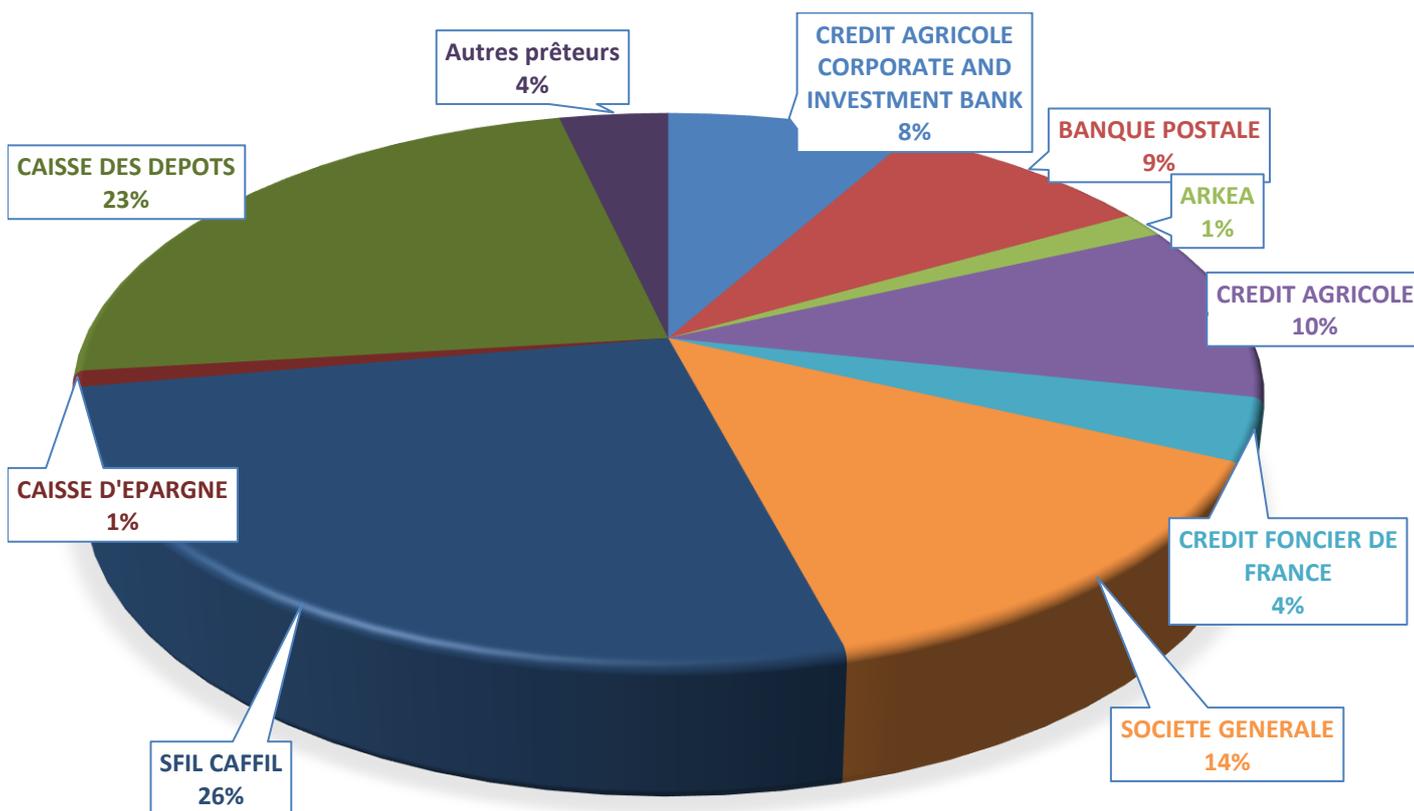
- Auprès de la Banque Postale, un emprunt « vert » de 1 136 419 € fléché sur la Vélo Route Voie Verte et la rénovation énergétique des bâtiments :
 - 878 097 € sur le budget principal
 - 258 322 € sur le budget annexe « ZAE des Galinoux » ;
- Auprès d'Arkéa Banque un financement de 500 000 € pour le budget annexe de la « ZAE des Sardines ».
- Auprès de la Banque Postale, un emprunt « vert » de 2 500 000 € pour le budget annexe « Assainissement ».

Au cours de l'exercice 2022, aucune ligne de trésorerie n'a été souscrite, ni mobilisée.

Répartition du capital restant dû par budget au 1^{er} janvier 2023



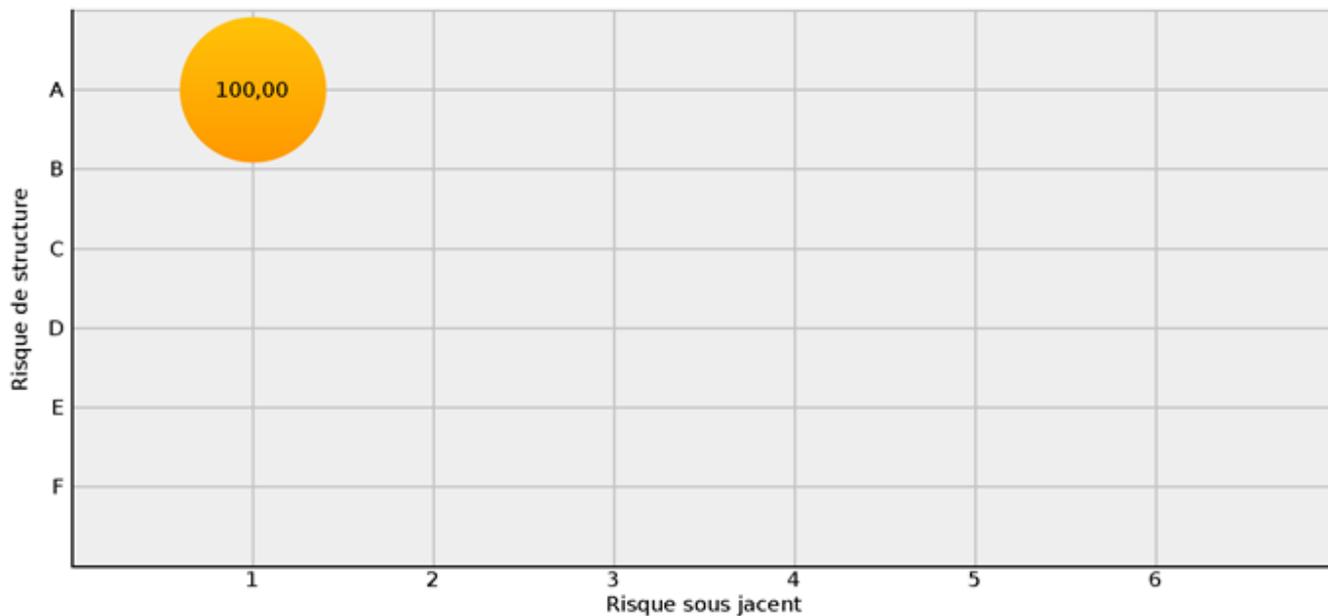
Répartition du capital restant dû par établissement bancaire au 1^{er} janvier 2023



L'analyse de l'encours de la dette de la C.A.B. au travers du prisme de la matrice des risques (classification des emprunts en fonction de leur indice et de leur structure) démontre une sécurisation maximum de notre dette.

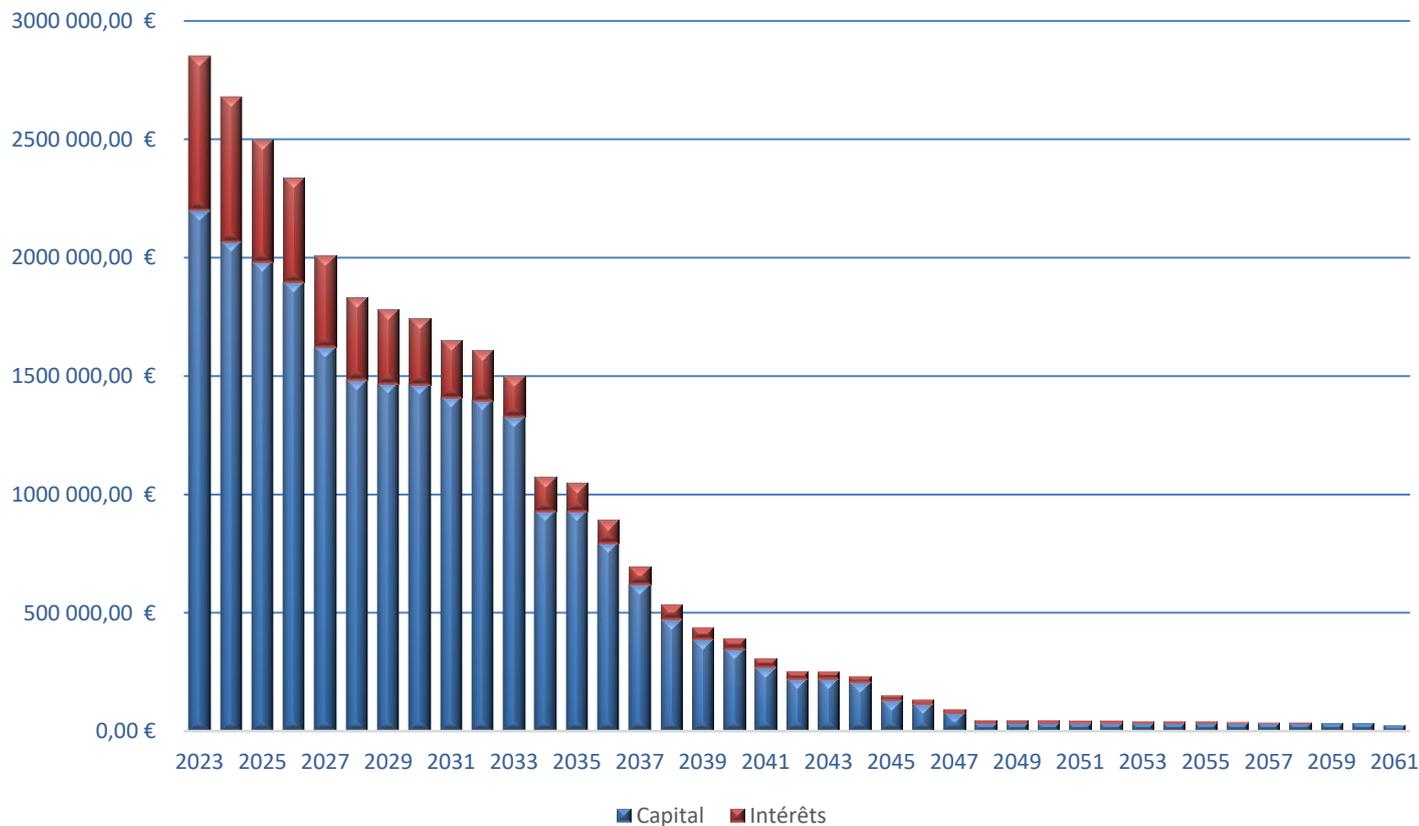
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD

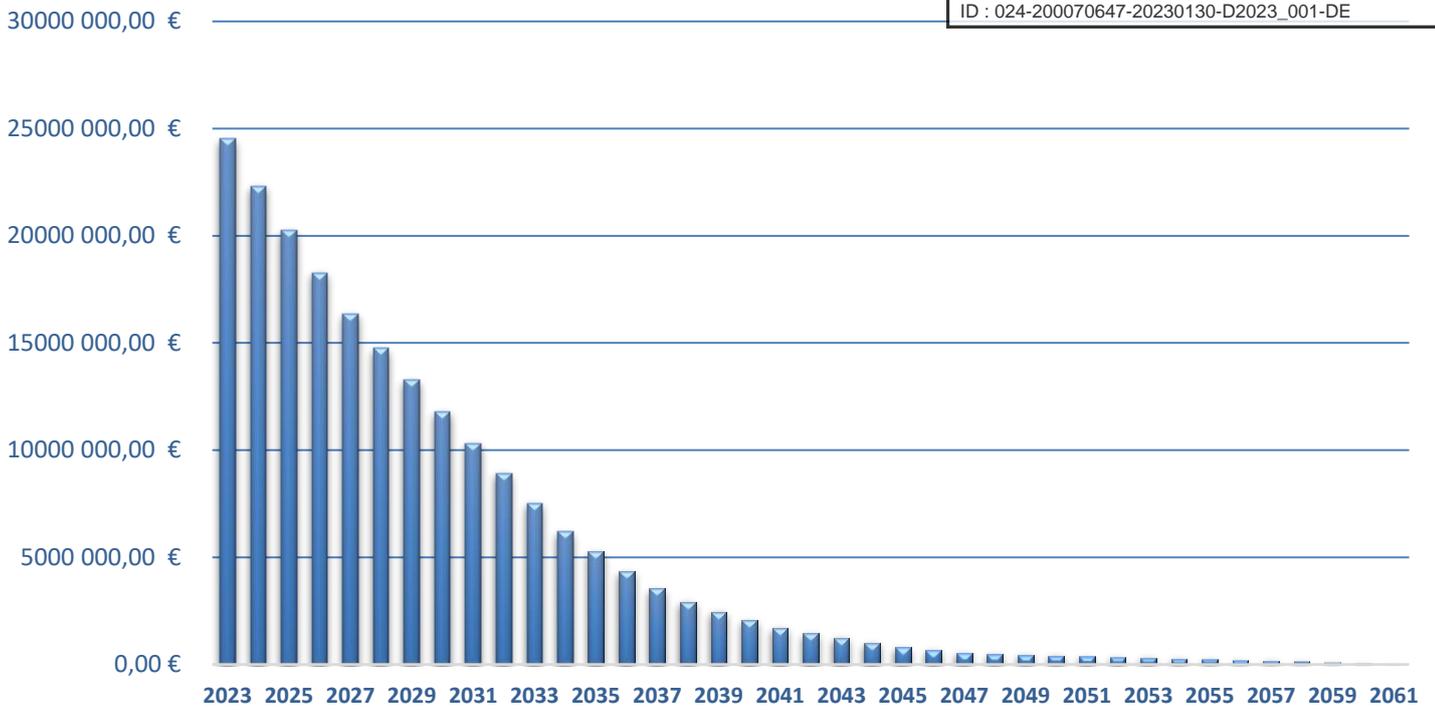


Risque élevé

Profil d'extinction de la dette du Budget Principal



Evolution du Capital restant Dû du Budget Principal



Le poids de la dette et son évolution pèseront sur les marges de manœuvre financières de l’agglomération.

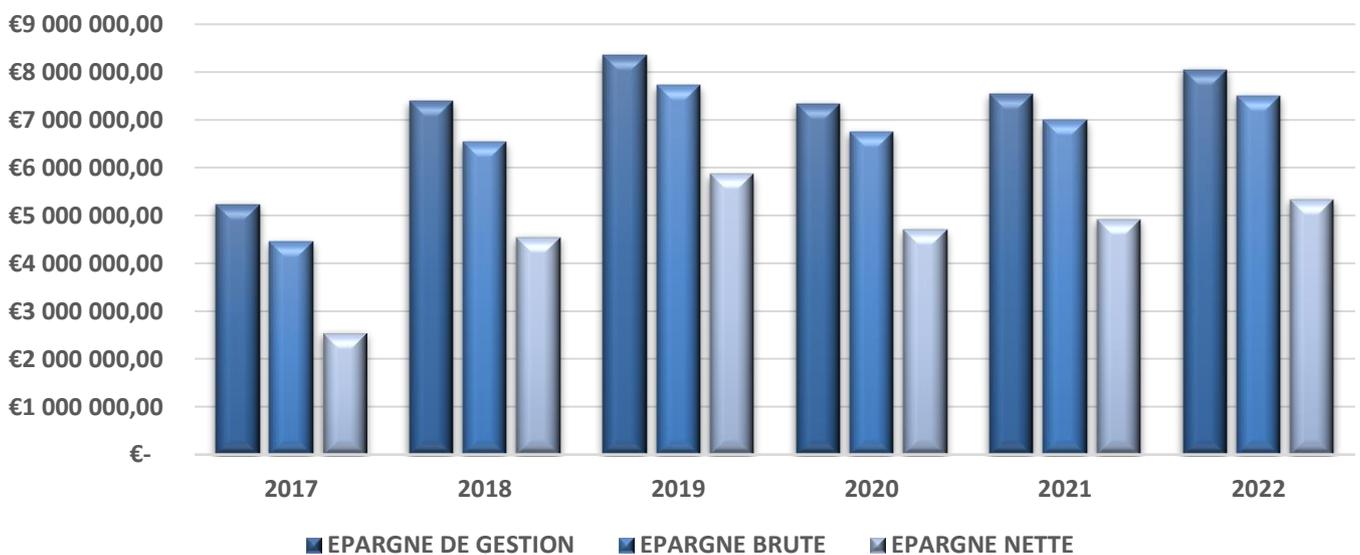
Il convient donc de poursuivre les efforts de maîtrise de la dette et donc de rechercher les subventions d’investissements nécessaires à la poursuite du programme d’investissement communautaire

2.2. Evolution des ratios.

Le graphique suivant montre l’évolution des ratios d’épargne sur le budget principal de l’agglomération.

Evolution des ratios d’épargne entre 2017 et 2022 (provisoire)

EVOLUTION DES EPARGNES



La capacité de désendettement :

Ce ratio mesure la solvabilité d'une collectivité, c'est-à-dire sa capacité à faire face au remboursement de ses emprunts. Il correspond au nombre d'années théoriquement nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette (au 31/12/N) si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement (épargne brute).

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31.12	23 605 544 €	23 387 241 €	23 682 880 €	25 045 914 €	25 809 253 €
Épargne brute	4 448 461 €	6 537 691 €	7 714 223 €	6 751 948 €	6 988 286 €
Capacité de désendettement	5.31	3.57	3.07	3.70	3.69

Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la C.A.B. se situerait aux environs de 3.3 ans.

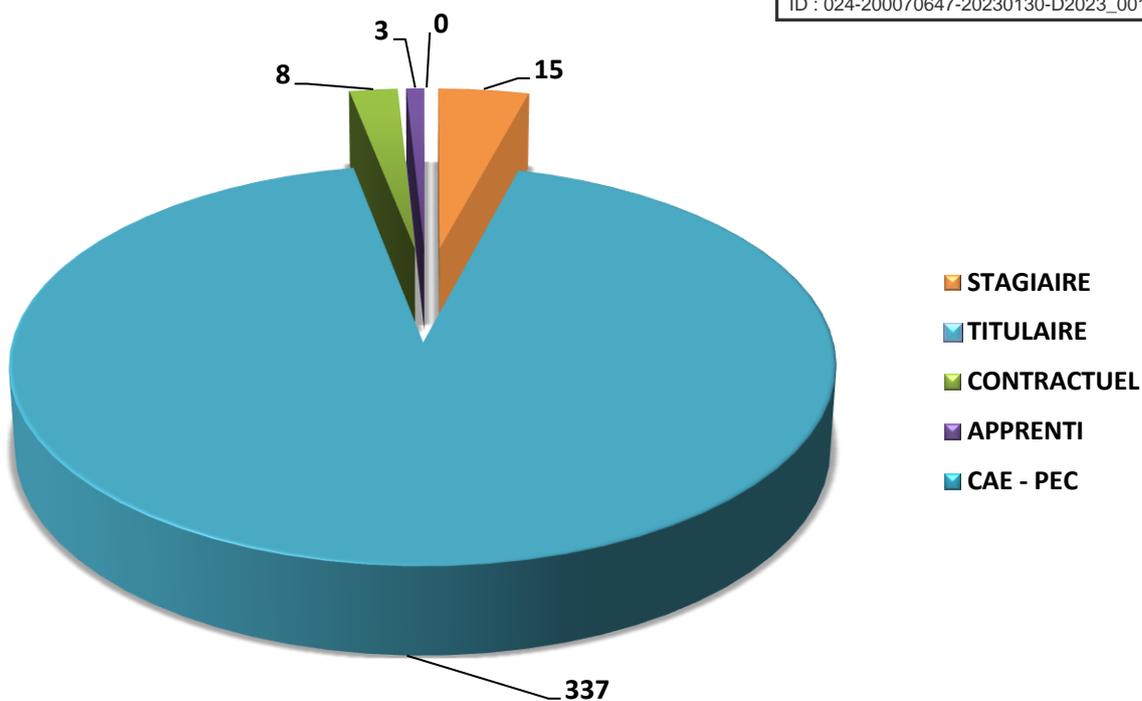
3. Éléments sur l'évolution des effectifs de la C.A.B.

3.1. Les effectifs communautaires au 1^{er} janvier 2023

Les effectifs permanents impactant les budgets de la C.A.B. sont de 363 agents au 1^{er} janvier 2023.

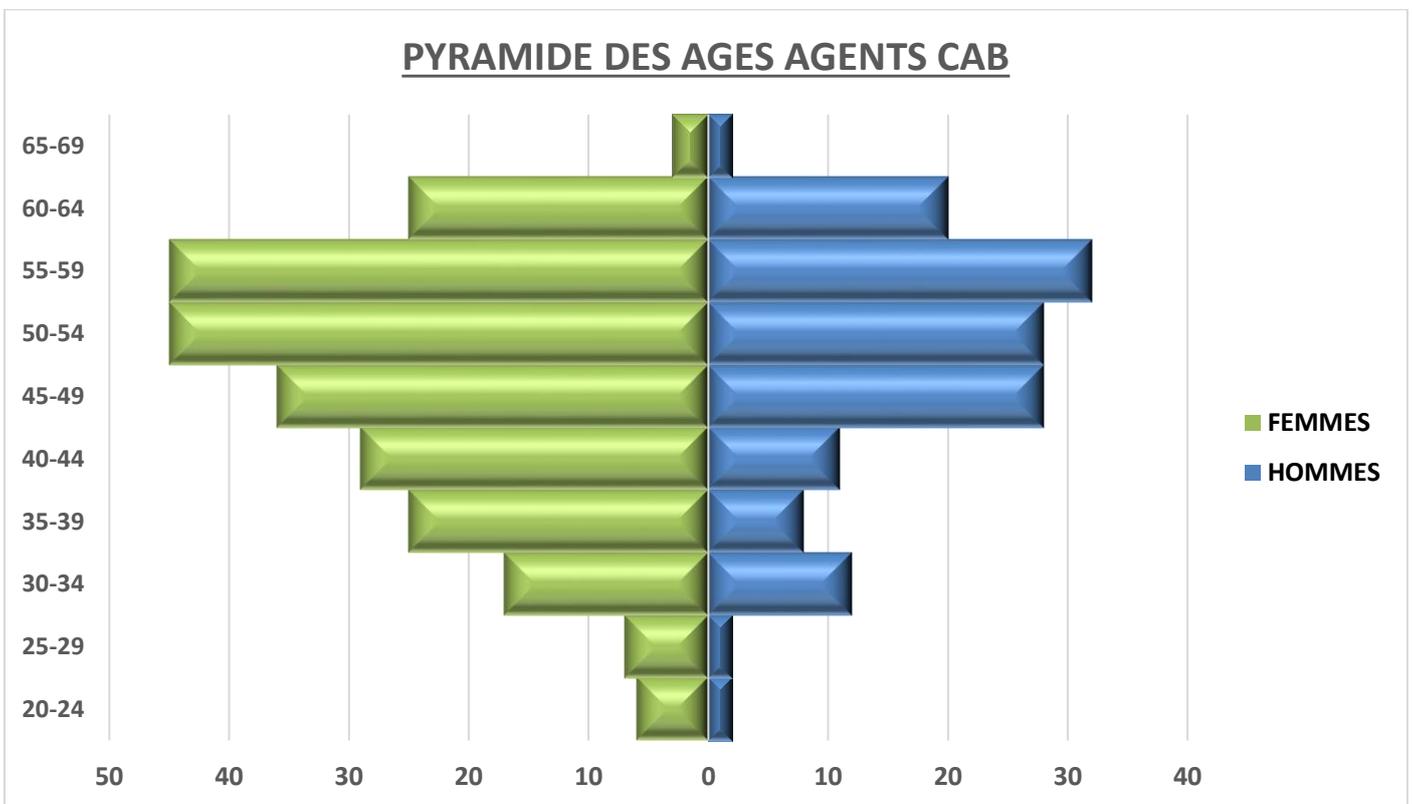
Répartition de l'effectif par statut au 1^{er} janvier 2023

STATUT	HOMMES	FEMMES	TOTAL
STAGIAIRE	3	12	15
TITULAIRE	132	205	337
CONTRACTUEL	6	2	8
APPRENTI	1	2	3
CAE PEC	0	0	0
EMPLOI CIVIQUE	0	0	0
TOTAL	142	221	363



	TITULAIRES / STAGIAIRES	CONTRACTUELS PERMANENTS ET SPECIFIQUES	TOTAL
01/01/2013	220	27	247
01/01/2014	327	38	365
01/01/2015	337	50	387
01/01/2016	342	31	373
01/01/2017	349	30	379
01/01/2018	337	24	361
01/01/2019	339	17	356
01/01/2020	345	19	364
01/01/2021	345	16	361
01/01/2022	360	13	373
01/01/2023	352	11	363

	Effectifs au 01/01/2021					Effectifs au 01/01/2022					ID : 024-200070647-20230130-D2023_001-DE				
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	TOTAL		Cat. A	Cat. B	Cat. C	TOTAL		Cat. A	Cat. B	Cat. C	TOTAL	
Fonctionnaires	34	44	266	344	(+1)	39	42	277	358	(+14)	34	73	243	350	(-8)
Emplois fonctionnels	1			1	(-1)	2			2	(+1)	2			2	(=)
Collab. Cabinet	0			0	(-1)	0			0	(-1)	0			0	(=)
Contractuels publics	2	8	1	11	(-2)	3	4	-	7	(-4)	3	5	-	8	(+1)
Contrats aidés	2 apprentis 3 PEC			5	(=)	2 apprentis 4 PEC			6	(+1)	3 apprentis 0 PEC			3	(-3)
TOTAL				361	(-3)				373	(+12)				363	(-10)



- Age moyen total CAB : 48.39 ans
- Age moyen femmes : 47.65 ans
- Age moyen hommes : 49.61 ans

3.2. Les éléments d'évolution sur 2023.

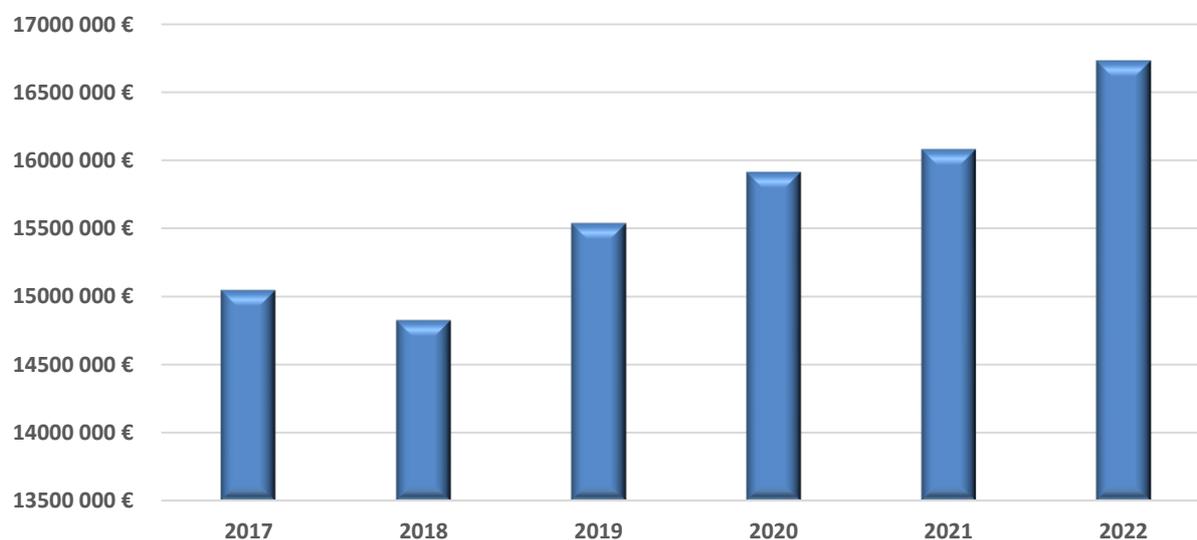
L'évolution du tableau des effectifs s'explique par la politique de non remplacement systématique des agents partis (disponibilités, retraites, mutations). La délégation de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » a pour conséquence le transfert du service de collecte des déchets ménagers au 1^{er} février 2023 et impactera donc les effectifs en 2023.

- **Mesures réglementaires de l'Etat :**
 - Intégration en année pleine de l'augmentation de la valeur du point de + 3,5% en juillet 2022 (150 K€ en 2022) ;
 - Prise en compte des augmentations successives du SMIC (+2,5 % au 1er mai 2022 et + 1,81 % au 1er janvier 2023) et des hausses successives du minimum de traitement en découlant pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ;
 - Revalorisation des structures de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades.
- **Dispositions spécifiques à la collectivité :**
 - Application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) entraînant une progression mécanique des rémunérations des agents (+ 50 K€ uniquement pour les avancements d'échelons) ;
 - Transfert au 1^{er} février 2023, dans le cadre de la délégation de la collecte des ordures ménagères au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), de 24 agents de la CAB en charge de cette compétence pour un montant à hauteur de 920 K€
 - Poursuite de la politique de non remplacement externe des départs (disponibilités, retraites, mutations), notamment au travers de la mobilité interne ou d'un redéploiement des moyens, dans le souci du maintien de la qualité du service public.

Evolution des dépenses de personnel depuis 2017 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
15 044 792 €	14 824 768 €	15 535 918 €	15 911 310 €	16 078 043 €	16 727 980 €

Evolution Frais de Personnel 2017 -2022



3.3. Les avantages en nature :

- **Logement :**
 - Aucun agent n'a bénéficié en 2022 d'un logement de fonction.

- **Véhicule de fonction :**
 - 1 agent a bénéficié en 2022 d'un véhicule de fonction.

3.4. Le temps de travail :

Au cours de l'année 2018 une réforme sur l'organisation du temps de travail a été initiée et validée en comité technique, puis en conseil communautaire au mois de décembre qui visait à mettre les agents de la CAB en conformité avec la durée légale du travail, règle désormais obligatoire pour toutes les collectivités avec la loi du 7 août 2019, dite de « transformation de la fonction publique ». Son application est effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaire	104 jours <i>52 semaines x 2 j.</i>
Jours fériés	8 jours <i>forfait</i>
Congés annuels	25 jours
Jours travaillés	228 jours
Heures travaillées	1 596 heures <i>j. travaillés x 7 h arrondi à 1 600</i>
Journée solidarité	7 heures
TOTAL	1 607 heures

3.5. Les départs en retraite :

Année	Nombre de départs à la retraite
2016	8
2017	10
2018	8
2019	10
2020	10
2021	6
2022	9
2023 (prévision)	15
2024 (prévision)	10

3.6. Les mutualisations :

Même si la C.A.B., n'a pas encore réalisé et formalisé son schéma de mutualisation, elle développe depuis longtemps déjà une mutualisation avec ses communes membres et même au-delà :

- Les mutualisations impactant l'organisation des services ou les modes de travail
 - Groupement de commande ;

- Conventonnement avec les communes ;
- Les mutualisations en matière d'ingénierie, conseil et assistance ;
- Mise à disposition de ressources entre la C.A.B. et ses communes membres ;
 - Coopération culturelle.
 - Interventions périscolaires.
 - Interventions sur la voirie.
 - Interventions sur la compétence Assainissement.

III - BUDGETS ANNEXES – IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Les dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être commercialisés sont inscrites dans un budget annexe pour chacune des zones et font généralement l'objet d'une comptabilité de stocks. Ils sont établis hors taxe, la communauté d'agglomération ayant choisi d'assujettir les zones à la T.V.A.

A la clôture de chaque opération, et en cas de déficit, une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe concerné devra être réglée. A l'inverse, en cas d'excédent, le solde est reversé sur le budget principal.

En 2023, 7 budgets annexes à vocation économique seront donc encore ouverts :

- Z.A.E. de Bouniagues ;
- Z.A.E. la Tour Ouest ;
- Z.A.E. des Sardines ;
- Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie ;
- Z.A.E. de Cablanc ;
- Z.A.E. les Galinoux ;
- Z.A.E. de Lanxade ;

Pour financer ces aménagements et les travaux, il est prévu de faire appel à l'emprunt et de solliciter des subventions. Il est rappelé que les budgets annexes doivent être équilibrés. La vente des terrains, déduction faite des subventions obtenues, doit couvrir l'ensemble des coûts d'aménagement.

1. Z.A.E. DE BOUNIAGUES :

L'achèvement de la première partie de la voirie intérieure de la zone et son aménagement paysager ont été réalisés. A ce jour trois entreprises se sont installées sur le site et un lot a été vendu en 2022.

Surface totale :	22 540 m ²
Surface commercialisable :	19 440 m ²
Surface disponible :	4 500 m ²

3 000 € d'études sont prévus sur cette zone en 2023.

Après la vente d'un lot de 1 000 m² en 2022 (4 000 €), les ventes de deux lots de 2 000 m² et 2 500 m² pour 18 000 € sont envisagées cette année.

2. Z.A.E. LA TOUR OUEST :

2 000 € d'études sont prévus et aucune vente n'est actuellement prévue en 2023 sur cette zone.

Surface totale :	44 755 m ²
Surface commercialisable :	35 666 m ²
Surface disponible :	17 741 m ²

3. Z.A.E. DES SARDINES

En 2023, 25 000 € sont prévus pour la réalisation d'études. Les travaux relatifs à la création de la voirie de desserte de la nouvelle caserne sont estimés à 400 000 €. Ces travaux seront financés par le recours à l'emprunt.

Les ventes de quatre lots devraient également être finalisées au cours de l'exercice.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dispose de 28 ha sur cette zone.

Surface totale :	274 838 m ²
Surface commercialisable :	113 312 m ² + 121 000 m ² environ
Surface disponible :	26 320 m ² + 121 000 m ² environ

4. Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE :

Pour l'année 2023, 3 000 € d'études sont prévus pour des études de sols, et 10 000 € de travaux sont envisagés.

Après la vente d'un lot de 17 117 m² en 2022, 3 lots restent à commercialiser.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise dispose sur cette zone de :

Surface totale :	149 249 m ²
Surface commercialisable :	111 908 m ²
Surface disponible :	44 010 m ²

5. Z.A.E. DE CABLANC :

A ce jour l'aménagement de la zone est achevé. 3 000 € sont prévus en 2023 pour la réalisation d'études techniques.

Trois lots d'une surface totale de 7 361 m² ont été cédés en 2022. Pour 2023, quatre lots (9 049 m²) devraient être cédés pour un montant de 197 098 €.

Surface totale :	55 189 m ²
Surface commercialisable :	40 815 m ²
Surface disponible :	10 759 m ²

6. Z.A.E. LES GALINOUX.

Cet ensemble immobilier représente une superficie totale d'environ 19 800 m² comprenant notamment 2 bâtiments industriels de 2.377 m² et de 433 m². Un nouveau bâtiment d'une surface de 590 m² a été construit en 2022.

A ce jour, le site accueille une entreprise de conception électrique dans les bâtiments. Un loyer annuel de 78 677 € T.T.C. est perçu à ce titre.

En 2023, 1 000 € d'études et 30 000 € de travaux sont prévus en investissement pour l'extension du parking de W.A. Conception.

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 70 000 € pour l'entretien courant et les taxes foncières.

7. Z.A.E. DE LANXADE.

Pour l'année 2023, 5 000 € d'études sont inscrits et 15 000 € de travaux devraient être lancés pour finaliser les accès et les réseaux électriques.

Pour mémoire, à la suite des discussions sur la nécessité de réaliser un nouveau giratoire sur la route départementale, pour sécuriser l'accès à la zone, la décision a été prise de faire porter cette opération sur le budget principal (450 000 €).

Ces opérations seront financées par l'octroi de subventions (Etat et région), et par le produit de vente de deux lots (5 935 m² pour 89 025 €).

Surface totale :	32 586 m ²
Surface commercialisable :	30 756 m ²
Surface disponible :	16 550 m ²

Ce budget retrace les écritures liées à la gestion et à l'exploitation des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise perçoit le produit du versement transport destiné à couvrir le déficit de fonctionnement de ce budget instauré sur la totalité du territoire communautaire. Le Versement Transport a été ensuite étendue aux 11 communes de l'ex C.C.C.S. en 2017.

Afin de financer l'ensemble de ces services, et la mise en place du plan « Mobilités », une revalorisation du taux de cotisation au versement mobilité avait été voté pour le porter à 0.6 à compter du 1^{er} janvier 2022.

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Les charges à caractère général (360 000.00 €) ;
- Les charges de personnel (760 000 €).
- Reversement du Versement mobilité pour le transports scolaire (600 000 €).
- Les intérêts de la dette (15 000 €).
- Les dotations aux amortissements (125 000 €).

2. Les recettes de fonctionnement :

Elles sont constituées essentiellement par :

- La vente de billets et cartes d'abonnement (7.000 €).
- Le produit du versement mobilité : 1 600 000 €
- Les subventions d'exploitation (32 000.00 €).
- L'amortissement des subventions perçues (24 500.00 €).

3. La section d'investissement :

En 2023, plus de 200 000 € seraient ouverts en investissement avec notamment l'acquisition de matériels pour le service, le lancement de l'étude liée au « schéma directeur Vélo » et la mise en place de stations et de garages vélos sont également prévues.

Le remboursement du capital emprunté est prévu à hauteur de 108 000 €.

Le financement de ces investissements se ferait par la mobilisation de l'autofinancement du budget annexe et le recours à l'emprunt.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise assure le contrôle des assainissements non collectifs.

Le budget est tenu selon la norme comptable et budgétaire M49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement.

Le marché de prestations de service a été attribué à l'entreprise VEOLIA en 2021 à la suite d'un marché de prestations de services.

S'agissant d'un service industriel et commercial, les dépenses doivent être équilibrées par les redevances acquittées par les bénéficiaires du service.

Il faut cependant souligner que depuis 2019 ; l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne verse plus les aides aux contrôles des installations qui étaient intégralement répercutée sur la facture des usagers dont le contrôle est conforme.

1. Les dépenses :

Les principaux postes de dépenses pour la communauté d'agglomération sont les suivants :

- Le paiement des contrôles au prestataire de service (117 000 €) ;
- Les charges de personnel (50 000 €).

Les charges de personnel correspondent à 15 % d'un poste de secrétariat de la communauté d'agglomération qui assure la facturation, et au poste d'un agent qui assure le suivi et le contrôle de la prestation de service.

2. Les recettes :

Elles sont constituées essentiellement par :

- La facturation aux usagers des prestations de contrôle : 174 000 € sont estimés pour 2023

L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID 19 a fortement impacté les premiers mois d'exercice du nouvel équipement. L'année 2022 aura donc représenté la première année de fonctionnement « normal » de l'Aqualud.

Des ajustements seront recherchés dans le fonctionnement afin de maîtriser les dépenses et d'optimiser les recettes en développant notamment le panel d'activités proposées.

1. Les dépenses :

Les principaux postes de dépenses pour la communauté d'agglomération en 2023 seront les suivants :

- Le paiement des intérêts de la dette (120 000 €), les contrats de maintenance des équipements du bâtiment (47 000 €) et 480 000 € pour les fluides (eau, électricité et chauffage) en section de fonctionnement. Les frais de personnel sont évalués à 950 000 €. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 268 000 €.
- En investissement, après l'achèvement des travaux, l'acquisition de mobiliers pour 2 500 € et de divers matériels pour 35 000 € sont prévus en 2023. Le remboursement du capital devrait se situer à 200 000 €.

2. Les recettes :

En fonctionnement elles sont estimées à ce stade à 290 000 €. 111 500 € seront ouverts pour l'amortissement des subventions perçues.

En investissement, elles sont constituées essentiellement par les subventions obtenues dans le cadre du P.L.R. et restant à percevoir (253 627 €).

Une subvention du budget principal viendra alimenter la section de fonctionnement afin de couvrir le déficit de fonctionnement constaté en fin d'exercice, et la couverture de l'annuité de la dette (1 800 000 € environ).

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a engagé depuis plusieurs mois une réflexion portant sur la création d'un centre évènementiel communautaire qui viendrait en remplacement de la salle Anatole France située sur la commune de Bergerac.

Ce projet inscrit depuis 2018 dans le contrat « Cœur de Ville », a depuis fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil communautaire. Son coût prévisionnel est de 13 500 000 € H.T. (7 696 000 € de subventions).

Afin de permettre le lancement de l'opération concernant la réalisation des études et des premiers travaux, le Conseil Communautaire a décidé de créer un nouveau budget annexe et de l'assujettir à la T.V.A.

Aussi, le marché de conception + réalisation, alliant obligatoirement architecte, constructeurs et bureaux d'études dans une même équipe, a été lancé en octobre 2021. L'année 2022 aura vu la procédure se poursuivre avec, notamment le dialogue compétitif (et en complément du programme performanciel élaboré au lancement de cette opération), au cours duquel divers sujets ont été abordés et ont permis de préciser les choix en matière de fonctionnalités de l'équipement et de son périmètre d'intervention.

Les offres finales étant remises le 23 janvier 2023, l'attribution du marché global se fera au cours du premier trimestre 2023. La démolition de la salle Anatole France et l'ensemble des travaux préparatoires sont prévus sur l'année 2023. 2024 et 2025 verront ensuite la pleine charge du chantier.

Le fonctionnement de l'ouvrage est actuellement à l'étude. La gestion de l'équipement par une D.S.P. est actuellement envisagée et la recherche d'un A.M.O. pour accompagner le lancement de cette D.S.P. est en cours.

1. Les dépenses :

Les principaux postes de dépenses pour la communauté d'agglomération en 2023 seront les suivants :

- Des frais divers en section de fonctionnement pour 10 000 €.
- En investissement, des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 3 077 000 €

2. Les recettes :

En investissement, elles sont constituées essentiellement par une avance sur les subventions attendues (1 880 000 €) et par le recours à l'emprunt.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement collectif. S'agissant d'activités à caractère industriel et commercial, ces compétences doivent faire l'objet d'un budget annexe.

Les différents modes de gestion présents sur le territoire communautaire (régie directe ou délégation de service), ainsi que les choix antérieurs des communes d'assujettir ou non ces modes de gestion à la T.V.A. n'a pas permis de proposer la création d'un budget assainissement (ou eau) unifié regroupant l'ensemble des budgets annexes « Eau » et des budgets annexes « Assainissement » de l'agglomération.

Par délibérations en date du 4 novembre 2019, il a donc été validé la création de 6 budgets annexes en fonction de la compétence, des modes de gestion retenus et des modes de récupération de la T.V.A. appliqués : 4 concernant l'assainissement collectif et 2 pour l'eau.

Après deux années de fonctionnement de ces budgets, il a été possible fusionner les quatre budgets consacrés à l'assainissement et d'assujettir l'ensemble des opérations à la T.V.A., de sorte à n'avoir plus qu'un seul budget pour la compétence « Assainissement ».

L'année 2023 devrait voir la clôture et le transfert des deux budgets annexes liés à la compétence « Eau potable » de la C.A.B. vers le nouveau syndicat S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres.

Le travail mené sur l'optimisation des contrats d'emprunts récupérés au titre de la compétence « Assainissement » (95 contrats) pour essayer de renégocier et réaménager une partie de cette dette sera également poursuivi.

- **Compétence « eau potable »**

La C.A.B. exerce sa compétence en eau potable pour son territoire de la façon suivante :

- La Force, Prignonieux, St Pierre d'Eyraud, St Georges de Blancaneix, Fraisse, Bosset : gestion directe de la C.A.B. A ce titre, la C.A.B. a un contrat de délégation de service public avec VEOLIA pour les communes de La Force et Prignonieux et un contrat de délégation de service public avec SUEZ pour les communes de St Pierre d'Eyraud, St Georges de Blancaneix, Fraisse, Bosset. Ces 2 contrats se terminent le 31/12/2023.
- Gardonne : convention de délégation communale. La Commune de Gardonne exerce cette compétence au nom et pour le compte de la C.A.B. Un contrat de délégation de service public avec AGUR est en cours jusqu'au 31/12/2023.
- Monfaucon et le Fleix : en représentation substitution au sein du S.M.D.E.C.T. Vélignes.
- St Géry : en représentation substitution au sein du S.I.A.E.P. Mussidan Neuvic.
- pour les 28 communes restantes : en représentation substitution au sein du S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres.

Au cours de l'année 2023 les communes de La Force, Prignonieux, St Pierre d'Eyraud, St Georges de Blancaneix, Fraisse, Bosset et Gardonne seront intégrées au périmètre du S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres.

La procédure de renouvellement des contrats de délégation de services publics de ces communes sera reprise et menée par le S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres dès la validation par arrêté préfectoral du nouveau périmètre syndical.

L'année 2023 devrait voir la clôture et le transfert des deux budgets annexes liés à la compétence « Eau potable » de la C.A.B. vers le nouveau syndicat S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres.

1. BUDGET ANNEXE EAU – D.S.P. – T.V.A.

Ce budget annexe retrace les opérations d'assainissement collectif pour les communes de l'ex S.I.E.D.E.L. :

- Bosset ;
- Fraisse ;
- La Force ;
- Prigonrieux ;
- St Georges de Blancaneix ;
- St Pierre d'Eyraud

Les dépenses.

- Les charges à caractère général (45 000 €).
- Les charges de personnel (190 000 €).
- Les autres charges de gestion courante (10 000 €).
- Les dotations aux amortissements (201 000 €).
- Les intérêts de la dette (3 500 €).

Les recettes.

- La facturation aux usagers (500 000 €).
- Les subventions d'exploitation (2 400 €).
- L'amortissement des subventions (56 845 €).

En dépenses investissement, 56 845€ sont ouverts pour l'amortissement des subventions, 2 000 € pour des études, 4 000 € pour du matériel de bureau et informatique, et 200 000 € pour des travaux. Le remboursement du capital se situe à 27 000 €.

Ces investissements sont financés par l'autofinancement, par un virement de la section de fonctionnement et par les amortissements.

2. BUDGET ANNEXE EAU – D.S.P.

Ce budget annexe retrace les opérations d'adduction d'eau potable pour la commune de Gardonne.

La délégation de compétence ayant été rendue à la commune par délibération communautaire n° 2020-029 En date du 17 février 2020, ce budget n'a connu aucune écriture en 2022.

Avec la création du nouveau syndicat intercommunal, et la fin de la délégation de la commune de Gardonne, ce budget sera clôturé au cours de l'exercice.

Il ne devrait donc connaître que les écritures comptables liées à la reprise et au transfert de l'actif et du passif (de la commune vers la C.A.B., puis de la C.A.B. vers le syndicat).

- Compétence « assainissement collectif »

Un nouveau contrat de délégation de service publics (D.S.P.) de l'assainissement collectif des communes de Bergerac, La Force, Prigonrieux, Lembras et St Laurent des Vignes a été conclu entre la C.A.B. et la société VEOLIA. Il prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 8 ans.

Afin de respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure, la C.A.B. va poursuivre les rejets d'eaux usées de la commune de Bergerac, avec une inscription de 2 800 000 € H.T. sur la période 2023-2025 pour les opérations suivantes :

- Opération 1 : Rue Paul Petit
- Opération 2 : Rue de la Marseillaise et rue Guillaume Loiseau
- Opération 3 : impasse Gabriel Matignon
- Opération 4 : Av Général de Gaulle et rue Chateaubriand
- Opération 5 : Av Marceau Ferry – Rue Emile Counord – Rue Jean-Baptiste Lulli – Rue François Couperin
- Opération 6 : Rue Bergson

Les études diagnostiques de systèmes d'assainissement et analyses des risques de défaillances des communes de : Gardonne, Lamonzie St Martin, Mouleydier et St Sauveur de Bergerac, Pomport, St Pierre d'Eyraud, Creysse et La Force-Prignonrieux seront lancés en 2023.

Il est à noter que l'Agence de l'Eau subventionne ces études à hauteur de 50%.

Hors Bergerac, les travaux seront les suivants :

- Creysse : La Nauve, réhabilitation et extension de réseau. Les travaux débuteront après l'étude diagnostic de Creysse nécessaire à l'obtention de subvention de l'Agence de l'Eau.
- Gardonne (délégation communale de la compétence) : extension de réseau.
- Le Fleix : Le Gueynaire, extension de réseau avec environ 40 branchements
- Lembras : route de Beynac, extension de réseau environ 62 branchements
- Monbazillac : création réseau pour desservir le lycée de La Brie
- Mouleydier : extension réseau route de Liorac (desserte lotissement)
- Saint Germain et Mons : réfection et extension de la station d'épuration
- Saussignac : extension réseau

2023 verra également le lancement d'études techniques visant à :

- sécuriser le transfert des effluents de Bergerac entre la rive gauche et la rive droite (refoulement dans le lit de la Dordogne).
- anticiper les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de La Force.

Certaines de ces opérations sont inscrites au contrat de progrès Agence de l'Eau.

La programmation pluriannuelle des investissements élaborée à l'échelle de l'agglomération prévoit également des travaux de renouvellement de réseaux d'environ 2km/an (environ 0.8% du réseau gravitaire).

L'harmonisation des tarifs sur une période de 4 ans a débuté en 2022.

Les dépenses.

- Les charges à caractère général (955 000 €).
- Les charges de personnel (470 000 €).
- Les autres charges de gestion courante (7 500 €).
- Les dotations aux amortissements (1 640 000 €).
- Les intérêts de la dette (550 000 €).
- Les charges exceptionnelles (35 000 €).

Les recettes.

- La facturation aux usagers (3 650 000 €).
- L'amortissement des subventions (808 000 €).

A ce stade, en investissement, 220 000 € sont prévus pour la réalisation d'études, 2 000 € pour du matériel de bureau et informatique, et 3 070 000 € pour les travaux.

Le remboursement du capital se situe à 1 415 000 €.

Ces investissements sont financés par l'autofinancement, par des subventions (1 689 000 €), par le recours à l'emprunt et par les amortissements (1 425 000 €).

Un projet de programmation pluriannuelle des investissements est joint ci-après.



	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Etude diagnostic - Bourniaques	74 400,00 €	50 000,00 €	220 000,00 €	235 000,00 €	165 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude diagnostic - Cours-de-Pile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude diagnostic - Gardonne	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude diagnostic - Lamonzie-Montastruc	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude diagnostic - Lamonzie-Saint-Martin	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude diagnostic - Monestier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude diagnostic - Montaucon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude diagnostic - Mouleydier et Saint-Sauveur	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude diagnostic - Pomport	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude diagnostic - Queyssac	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude diagnostic - Saint-Germain-et-Mors	0,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €	12 500,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude diagnostic - Saint Pierre d'Eyraud	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude diagnostic - Saussignac	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude diagnostic - Sigoulès-et-Flaugac	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Modelisation des réseaux - Bergerac	24 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude faisabilité "Les Tuillères" - Saint-Nexans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etudes préalables de faisabilité (extensions, Révision et actualisation des zonages	50 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont								



		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
GERAC	Renouvellement réseau rue Sévigné et rue Berthelot	0,00 €	743 993,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Subventions</i>	0,00 €	233 198,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Renouvellement réseau rue Jean Philippe Rameau	371 262,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Subventions</i>	199 132,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Renouvellement réseau Bd Albert Calmette - bd Albert Clavelle	150 000,00 €	854 942,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Subventions</i>	75 000,00 €	226 483,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Renouvellement Rue Micheliel et Rue Jean Leydier	261 053,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Subventions</i>	80 000,00 €	34 316,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Renouvellement réseau rue Jean-Jacques Rousseau	201 211,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Subventions</i>	86 223,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BERGERAC, LEMBRAS, ST LAURENT DES V.	Reconfiguration des ouvrages secteur sud ouest pour transfert direct des effluents au poste Rousseau	125 934,00 €	328 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Subventions</i>	37 780,00 €	98 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reconfiguration réseau rue Fusiel de Coulanges	0,00 €	726 415,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Subventions</i>	0,00 €	217 925,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Traverse Dordogne transfert P.R. Rousseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Fin retrab réseaux chartes de Gaulles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Suppression des regards mixtes	0,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Renouvellement de réseaux	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Etudes diagnostics conjointes (et schémas pluviaux) + diag. permanent	0,00 €	733 855,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Subventions</i>	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
COLOMBIER	Assainissement de Labadie (41 br) - réseau et station d'épuration 510 000 € après 2028)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Diagnostic permanent	0,00 €	15 000,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CREYSSE	Réhabilitation "La Nauve"	0,00 €	7 500,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Subventions</i>	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réhabilitation "Le Peyrat"	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réhabilitation de réseaux suite étude diagnostic	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LE FLEIX	Extension "Tullières" (23 br)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	226 000,00 €	0,00 €
	Extension de réseaux "Gueynaire" (38 br)	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	180 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Extension "Le Méillier" (26 br)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	289 700,00 €
	3ème tranche de canalisations (90 br)	810 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GINESTET	Assainissement du bourg (45 br) - réseau et station d'épuration (550 000 € après 2028)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	3ème tranche - secteur le Montiel (55 br)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	0,00 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	Extension Zone activité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réhabilitation réseau et PR - secteur Marsal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	289 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LA FORCE	Réhabilitation de réseaux -secteur Picou (chemisage)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Diag permanent	0,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Subventions</i>	0,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Pré-étude STEP	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LEMBRAS	Nouvelle station dépuration	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €
	3ème tranche (Vers le Serventier)	0,00 €	150 000,00 €	500 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONBAZILLAC	Réhabilitation de réseaux sur les lotissements (suite diag)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Creation réseau Château + Lycée La Bre	0,00 €	200 000,00 €	330 000,00 €	450 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Assainissement du bourg (33 br) -fin desserte et station dépuration	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Extension de réseau route des Merles et route Cause de Clérans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Extension de réseau - Grémies et Portelières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Réhabilitation de réseaux suite étude diag	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Extension de réseau - route de Liorac	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux sur la STEP (1er étage de filtres à ajouter ou autre)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Subventions</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>45 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Assainissement du bourg (45 br) - réseau et station	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dépuration (550 000 € après 2028)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Subventions</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Assainissement du bourg (23 br) - réseau et station	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dépuration (380 000 € après 2028)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Subventions</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Extension step et 2ème étage de filtres + solution rejet	0,00 €	75 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Subventions</i>	<i>0,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Réhabilitation de réseau suite au diag	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Augmentation Débit PR sortie (Pompe Volumétrique)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Extension de réseau prévues au zonage (148 br)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Réhabilitation de réseau suite au diag	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Extension de réseau - secteur la Fontaine (20 br)	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Extension de réseau - secteur la Marche (20 br)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €
Extension secteur de Tuilières - Raccordement sur Cours de Pile (45 br.)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	205 000,00 €	0,00 €
Réhabilitation de réseau suite au diag	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réfection de la station d'épuration du Bourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Extension de réseau Les Masseries	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	480 000,00 €
Extension de réseau - secteur Gaffan	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Extension Le Moulin - OAP	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réfection de la station d'épuration	263 160,00 €	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Subventions</i>	<i>131 580,00 €</i>	<i>375 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Extension réseau Château d'Eau	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Renouvellement de réseau (lien avec aménagement de surface) - 2 km / an soit 600.000 € HT	350 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL	74 400,00 €	5 877 205,00 €	3 290 000,00 €	3 794 100,00 €	3 320 000,00 €	2 870 000,00 €	3 251 000,00 €	3 469 700,00 €

TOTAL SUBVENTIONS

609 715,00 €

1 625 322,00 €

162 500,00 €

100 000,00 €

90 000,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023

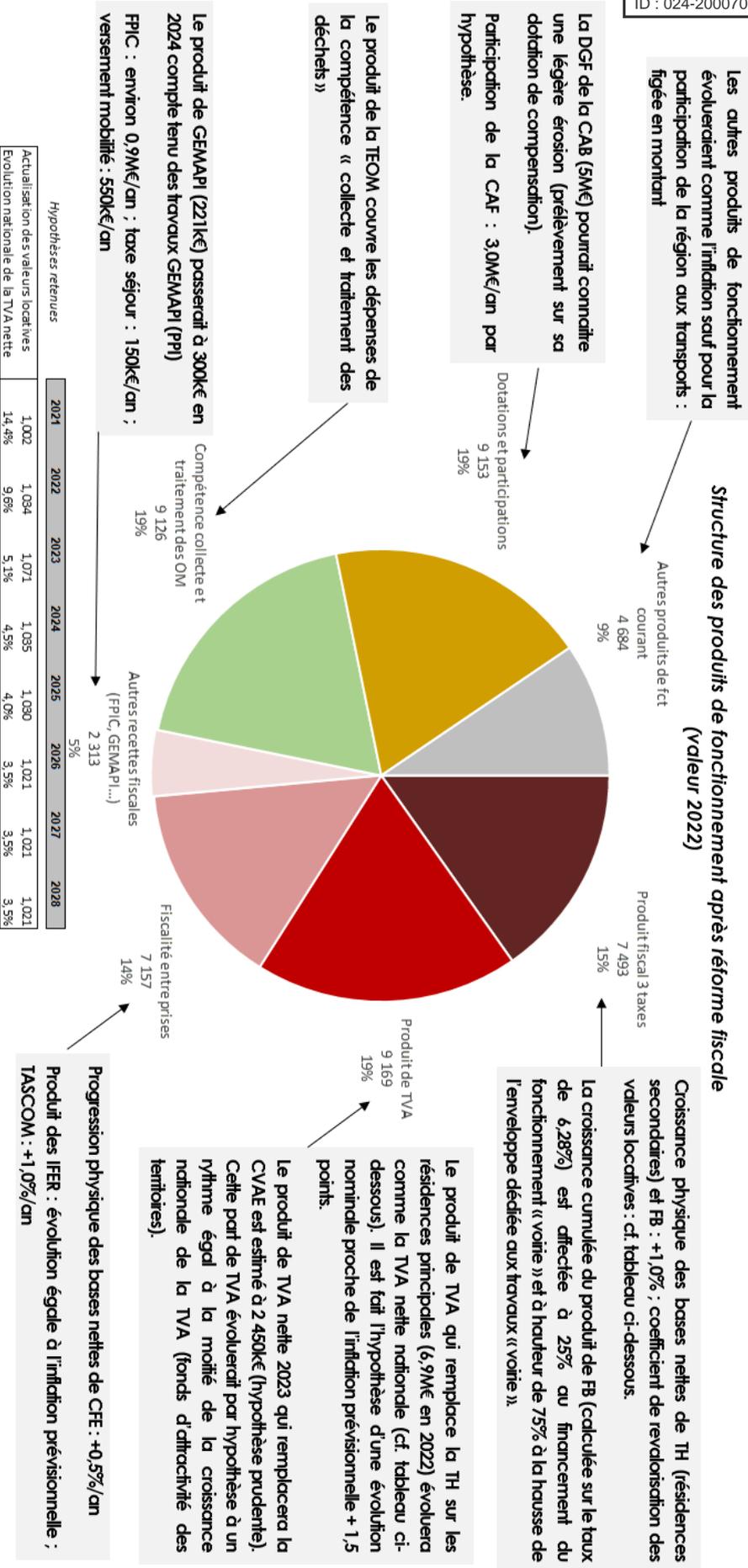
ID : 024-200070647-20230130-D2023_001-DE



- LES HYPOTHESE DU SCENARIO DE PROSPECTIVE
- LA CONSTITUTION DE L'EPARGNE ET LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT
- LE CYCLE BUDGETAIRE
- ELEMENTS DE COMPARAISON AVEC LES C.A. DE NOUVELLE AQUITAINE
- LEXIQUE

LES HYPOTHESES DU SCENARIO DE PROSP

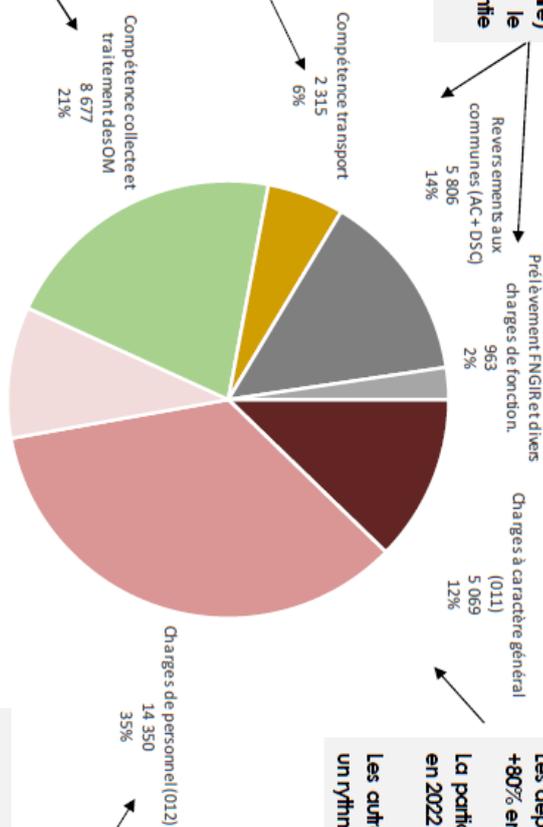
Les produits de fonctionnement (taux d'imposition constants)



LES HYPOTHESES DU SCENARIO DE PROSP

Les charges de fonctionnement hors intérêts de la dette

Structure des charges de fonctionnement hors dette (valeur 2022)



Les reversements aux communes (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) sont figés en montant. Il en est de même pour le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

La prestation de services pour le transport scolaire passerait à 1 750€ au titre de 2023 (majorés de la régularisation au titre de 2022). Cette prestation progresserait de l'ordre de +50€/an.

Les dépenses de personnel « transport » augmenteraient comme la masse salariale du chapitre 012 avec refacturation au budget annexe pour le personnel « transport urbain ».

Les dépenses de la compétence « collecte et traitement des déchets » sont égales au produit de TEOM

La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe du Parc Aquatique passerait de 1 287K€ à 1 750K€ en 2023 puis augmenterait de +50K€/an.

La participation à l'aéroport atteindrait 950K€ en 2023 (855K€ en 2022) et croîtrait de +2,5%/an.

Les autres charges de gestion courante progresseraient à un rythme proche de l'inflation prévisionnelle.

Les dépenses d'énergie et d'électricité augmenteraient de +80% entre 2022 et 2023 (353K€->636K€).

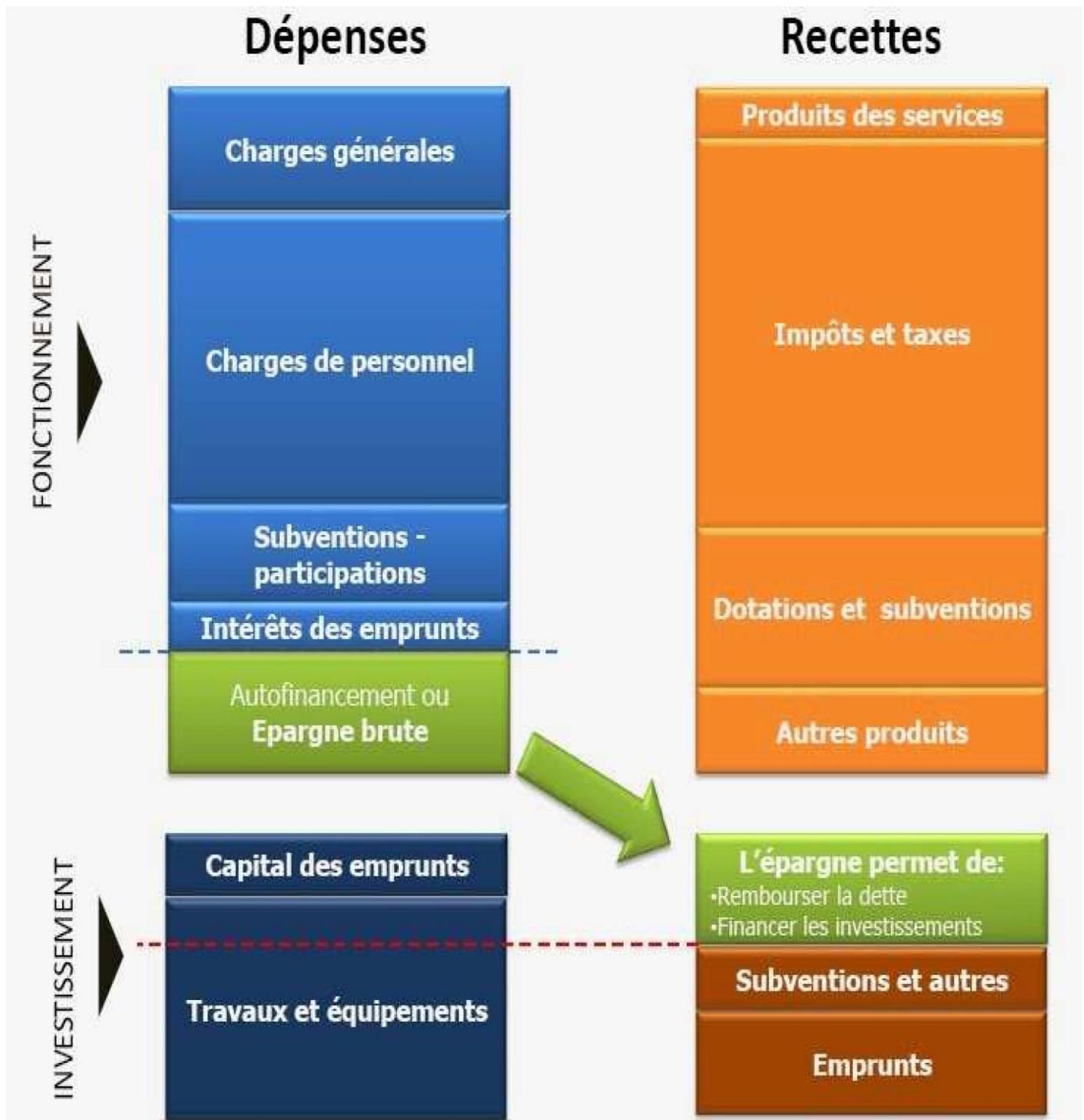
La participation à la SEM Guai Gyano passerait de 160K€ en 2022 à 240K€ en 2023 puis 400K€ en 2024.

Les autres charges à caractère général progresseraient à un rythme proche de l'inflation prévisionnelle.

Hausse des charges de personnel de +4,5% entre 2022 et 2023 (effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de juillet 2022 (+3,5%) et hausse du SMIC).

Progression annuelle de la masse salariale de +3% en 2024 puis +2,5%/an à partir de 2025.

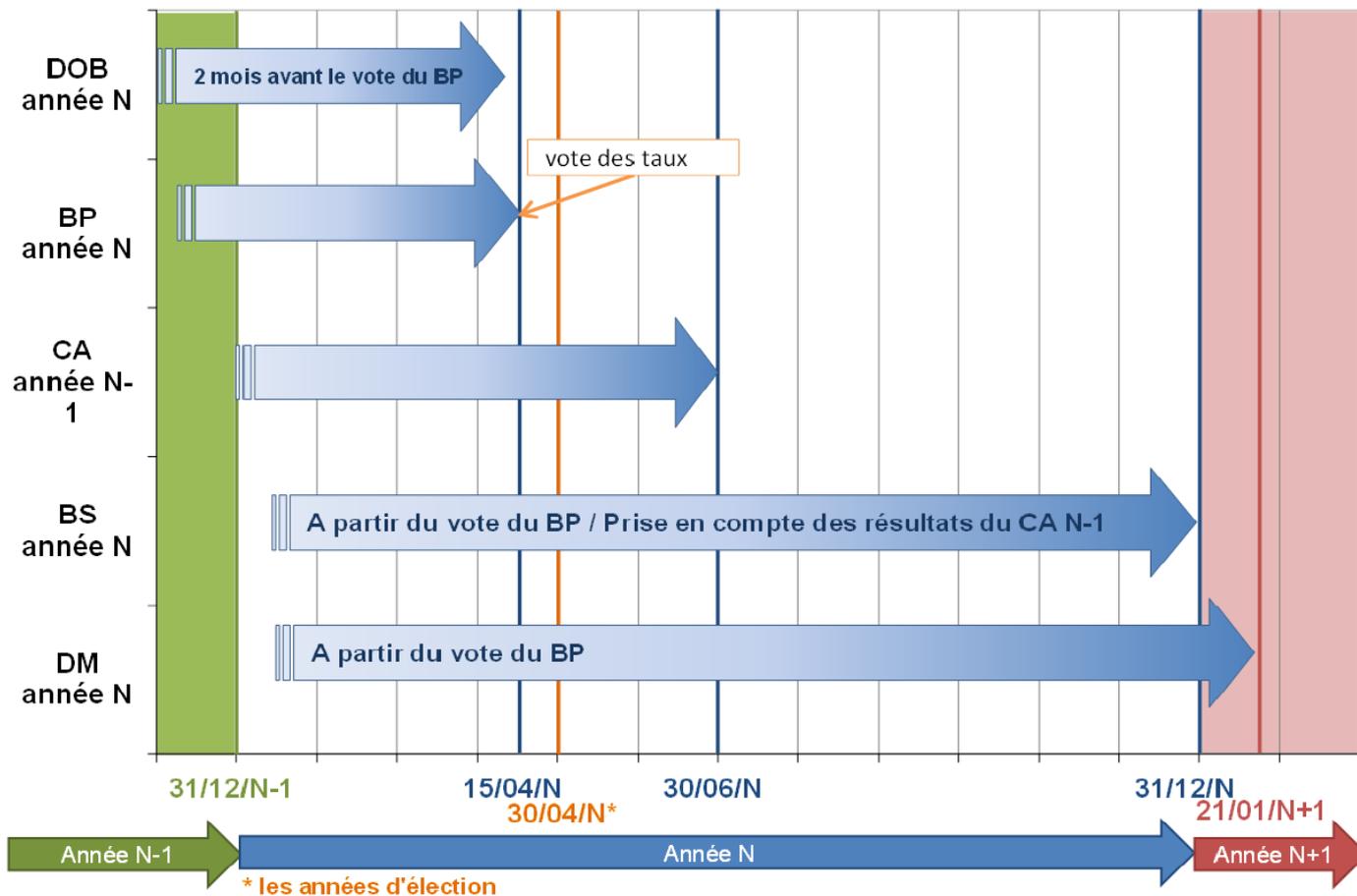
LA CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE ET LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT



L'**épargne brute** est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

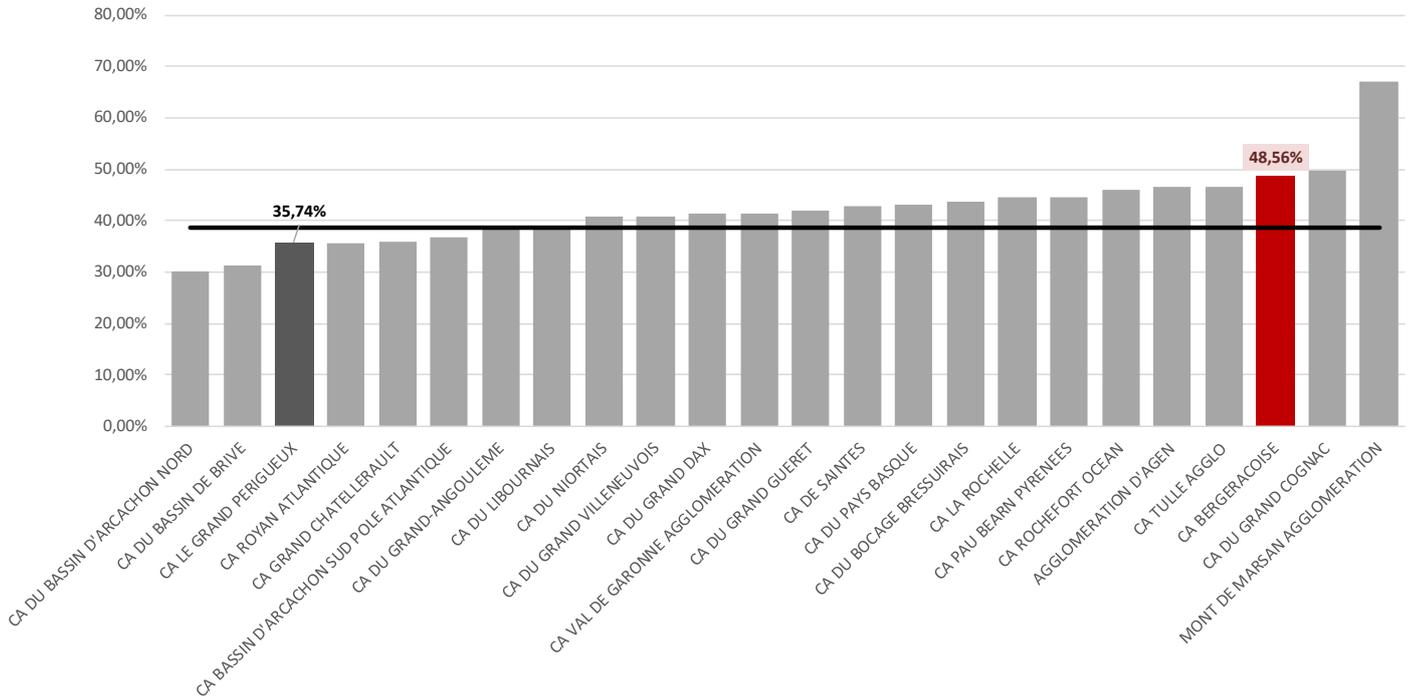
L'**épargne nette** est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle contribue à financer les dépenses d'investissement.

LE CYCLE BUDGETAIRE

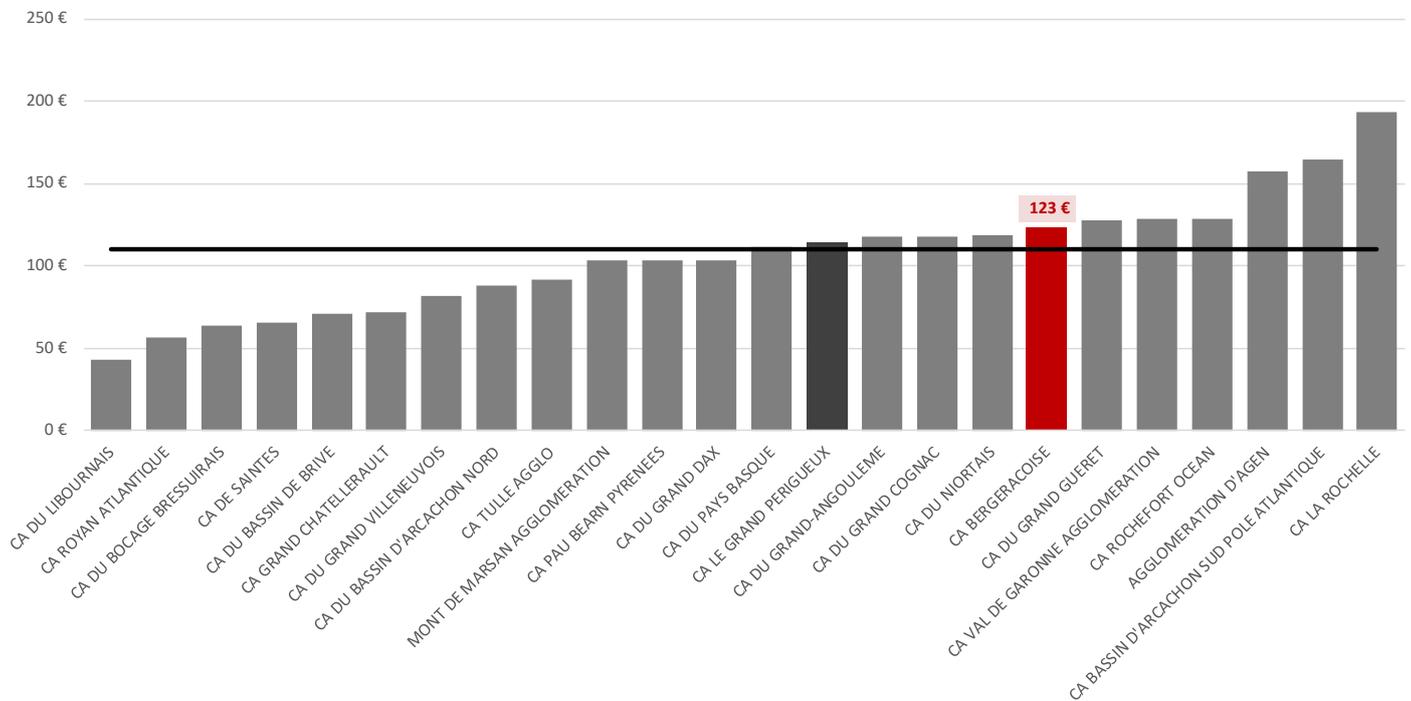


ELEMENTS DE COMPARAISON

Le coefficient d'intégration fiscale 2022 des communautés d'agglomération de Nouvelle Aquitaine

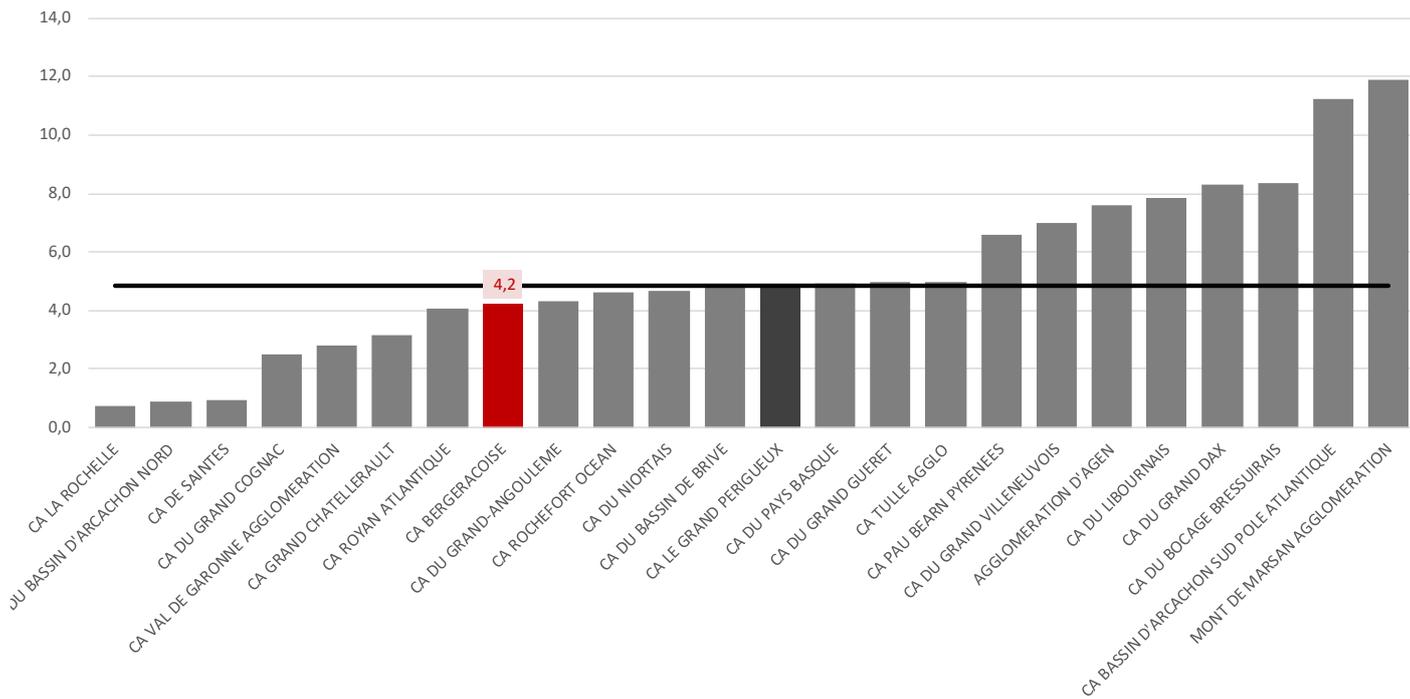


Epargne brute par habitant 2021 des communautés d'agglomération de Nouvelle Aquitaine (tous les budgets hors eau/assainissement)





Délai de désendettement des communautés d'agglomération de (tous les budgets hors eau/assainissement)



- A.C.** : Attributions de compensation
- A.O.M.** : Autorité organisatrice de la mobilité
- B.C.E.** : Banque centrale européenne
- C.E.T.** : Contribution économique territoriale
- C.F.E.** : Cotisation foncière des entreprises
- C.F.L.** : Comité des finances locales
- C.F.U.** : compte financier unique
- C.G.C.T.** : Code général des collectivités territoriales
- C.I.F.** : Coefficient d'intégration fiscale
- C.L.E.C.T.** : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- C.O.M.** : Commune des départements d'outre-mer
- C.P.S.** : Compensation Part Salaire
- C.V.A.E.** : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- D.C.R.C.D.** : Dotation de compensation des reversements aux communes défavorisées
- D.C.R.T.P.** : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- D.E.T.R.** : Dotation d'équipement des territoires ruraux
- D.G.D.** : Dotation générale de décentralisation
- D.G.F.** : Dotation globale de fonctionnement
- D.I.** : Dotation d'intercommunalité
- D.M.T.O.** : Droits de mutation à titre onéreux
- D.N.P.** : dotation nationale de péréquation
- D.P.D.** : Dotation de péréquation des Départements
- D.R.F.** : Dépenses réelles de fonctionnement
- D.S.I.L.** : Dotation de soutien à l'investissement local
- D.S.P.** : Délégation de service public
- D.S.U.** : Dotation de solidarité urbaine
- D.S.R.** : Dotation de solidarité rurale
- E.B.M.** : Equipements et Biens Mobiliers
- E.P.C.I.** : Établissement public de coopération intercommunale
- EURIBOR** : L'Euribor (Euro Inter Bank Offered Rate) désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois. Ce sont des indicateurs de conditions de taux d'intérêt. Moyenne arithmétique sans pondération des taux communiqués par un échantillon de 57 établissements de la zone Euro de premier rang, après élimination des 15 % des banques les plus élevées et des 15 % les plus basses.
- F.B.** : Foncier bâti
- F.C.T.V.A.** : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- F.D.P.T.P.** : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
- F.M.D.I.** : Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
- F.N.B.** : Foncier non bâti
- F.N.G.I.R.** : Fonds national de garantie individuelle des ressources
- F.P.I.C.** : Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales

F.P.U. : Fiscalité professionnelle unique

F.P.Z. : Fiscalité professionnelle de zone

F.S.R.I.F. : Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France

G.F.P. : Groupement à fiscalité propre

I.F.E.R. : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

I.P.C.H. : Indice des prix à la consommation harmonisé

L.F.I. : Loi de Finances initiale

L.F.R. : Loi de Finances Rectificative

L.P.F.P. : Loi de programmation des Finances Publiques

P.I.B. : Produit intérieur brut

P.L.F. : Projet de Loi de Finances

P.L.F.R. : Projet de Loi de Finances Rectificative

P.S.R. : Prélèvements sur recettes

R.C.E. : Réduction pour création d'établissement

R.C.T. : Relations avec les collectivités territoriales

R.E.S.F. : Rapport économique, social et financier

R.I. : Redevance incitative

R.R.F. : Recettes réelles de fonctionnement

R.S.A. : Revenu de solidarité active

TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales

TAUX FIXE : Un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers

TAUX VARIABLE : Un emprunt est classé en variable lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers.

T.E.O.M. : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

T.F.B. : Taxe sur le foncier bâti

T.F.N.B. : Taxe sur le foncier non bâti

T.H. : Taxe d'habitation

T.H.L.V. : Taxe d'habitation sur les logements vacants

T.H.R.S. : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

T.I.P.P. : Taxe intérieure sur les produits pétroliers

T.P. : Taxe professionnelle

T.S.C.A. : Taxe spéciale sur les conventions d'assurance

V.L.F. : Valeurs locatives foncières

V.M. : Versement mobilité

SOURCES :

Caisse d'Epargne : D.O.B. 2023 ;

Finance Active : Loi de Finances 2023 ;

La Banque postale : ActuEco Janvier 2023 ;

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

D 2023 – 001

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président de me passer la parole.
(*hors micro*)

M. le Président : Ces propos sont retenus. Jean-Jacques a la parole.

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Donc après ce petit intermède, le 1^{er} point de ce soir à l'ordre du jour, c'est le Rapport d'Orientations Budgétaires et, comme ça ne vous a pas échappé, ce rapport fait 50 pages. Comme à mon habitude, j'en ai extrait ce que je juge d'essentiel et donc je vous donnerai, au fur et à mesure que j'avance dans mes propos, les pages sur lesquelles je suis, de façon à ce que vous puissiez me suivre.

Je passe à la page 3 sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, c'est, comme le disait le Président en préambule, le troisième exercice de ce mandat 2020-2026 et ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées d'ampleur inédite, liées à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record, dans un environnement récemment marqué par la crise de la Covid-19 et désormais très assombri par la crise mondiale et les très hauts niveaux d'inflation. Les priorités de la CAB qui seront traduites dans le projet de budget primitif 2023 s'attachent à dynamiser et développer notre territoire par : la maîtrise des dépenses de fonctionnement ; l'accompagnement des communes et des entreprises dans la réalisation de leurs projets d'investissement ; l'accroissement des moyens que nous consacrons à la voirie, plus 400 000 € prévus grâce à la fiscalisation de cette compétence en 2022 ; le maintien d'un programme volontariste sur les compétences eau et assainissement ; et le début de la construction du Centre Événementiel.

Sur la base de ce Rapport d'Orientations Budgétaires, le débat permettra à l'assemblée de discuter de ces mêmes orientations de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce débat, vous le savez, doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Je suis à la page 4. Le rapport est ensuite transmis par le Président de la CAB aux communes membres dans le délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CAB et au siège de cette même CAB dans les 15 jours qui suivent le Débat d'Orientations Budgétaires. Des données d'ordre national et international, le contexte économique et financier, après de nombreuses vagues et de confinements et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu reprendre le cours de leur vie et en particulier, recommencer à consommer. Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières, se traduisant par une inflation déjà préoccupante. Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. En zone euro, le PIB a

ainsi ralenti à + 0,3 % au troisième trimestre, après avoir eu un + 0,8 % au second trimestre. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

Sur la zone euro, une année marquée par la crise énergétique, je suis à la page 5, confrontée à l'envolée de l'inflation, conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone euro a ralenti, tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. Les perspectives en France, une croissance jusqu'ici résiliente, et, si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services entraînant l'inflation sous-jacente dans son sillage.

A la page 7, un marché du travail sous tension.

Je passe à la page 8. En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas, selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques. En effet, la dette publique, au sens de Maastricht, devrait s'élever à 111,6 % du PIB en 2022, contre 112,8 % en 2021. Ceci selon la loi de finances de 2023.

Sur la page 9, la loi de finances 2023. Quelles sont les principales mesures concernant le bloc communal ? Conformément à la promesse de campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire, les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toutes cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA. Face à l'inflation qui impacte forcément les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Sur la page 10, les dotations de l'État pour soutenir l'investissement local en 2023, sont prévues : la DETR à hauteur de 1 046 millions d'euros, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la DSIL, qui est en baisse mais qui est budgétée à 570 millions d'euros au niveau national, la dotation de la politique de la ville, 150 millions d'euros sont fléchés. Concernant la loi de finances 2023, quels sont les articles qui intéressent la CAB et ses communes membres plus particulièrement ? La réforme des calculs des indicateurs financiers, qui sont utilisés sans la répartition des dotations et de fonds de péréquation.

Je suis à la page 11, concernant le calcul du potentiel fiscal. Il se voit donc intégrer des nouvelles ressources telles que la DMTO, la TLPE, la taxe sur les pylônes, et la majoration de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Quant à l'effort fiscal, le législateur a également voulu engager une simplification du calcul de cet effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les communes.

A la page 12, la suppression de la CVAE, je disais tout à l'heure. Le présent article prévoit d'affecter, aux collectivités bénéficiaires en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de la TVA permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique. Cette suppression est effective pour les collectivités dès le budget de 2023. Pour les entreprises, par contre, la suppression de cette CVAE se fait sur 2 ans. Au titre de 2023, la CVAE due par les entreprises sera réduite de moitié et elle disparaît au titre de 2024. Par contre, les entreprises auront encore à régler en 2024 le solde de la CVAE 2023.

Concernant, à la page 13, en toute logique la prise en compte d'une moyenne de 4 ans au lieu de 3 ans devrait s'avérer plus favorable, dès lors que la CVAE 2023 de la

Communauté devrait théoriquement être en forte progression suite au rebond de l'activité économique post-Covid. On attendait sur une CVAE classique en termes de produit, pour 2023, un montant de 2 734 000 qui intégrait la revalorisation et la croissance économique liées à la consommation. Du fait du calcul sur les 4 dernières années de CVAE, on espère budgéter autour de 2 515 000 €.

Concernant le filet de sécurité, je vais le passer sous silence parce que la CAB n'est pas éligible à cet élément-là.

Concernant le bouclier tarifaire et amortisseur d'électricité, je suis à la page 14, la loi de finances met en place pour cette année un amortisseur, dès le 1^{er} janvier 2023. En principe, on pourrait y prétendre par rapport aux conventionnements que nous avons souscrits avec le SDE, si je ne me trompe pas Président.

A la page 15, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Ça, ça nous intéresse au premier chef, ainsi que toutes les communes membres, ce taux de revalorisation des bases fiscales atteint, en 2023, 7,1 %, permettant de donner une tendance d'évolution bien plus importante qu'en 2022, qui était déjà plus élevée que les années précédentes. En 2022, on était à 3,4 % de revalorisation des bases. Le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les intercommunalités. Juste pour mémoire, puisqu'on en a parlé il y a quelques mois. Dans le cadre de l'examen de la seconde loi de finances pour 2022, les élus se sont mis d'accord pour revenir au caractère facultatif du reversement de la taxe d'aménagement à l'interco et c'est ce qui nous a fait revoir notre copie en fin d'année, Président. Sur la taxe sur les logements vacants et la majoration de la T.H. sur les résidences secondaires, les communes dans lesquelles sont constatés un niveau élevé de loyers ou des prix d'achat des logements anciens ou encore un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en zone tendue, ce qui donne la possibilité à leurs élus de pouvoir instaurer la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. La valeur locative des locaux professionnels, je suis à la page 16. Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme qui a été initiée en 2017, avec une actualisation des paramètres réalisés et finalisés en 2022, qui verra une prise en compte effective 2023. Concernant la valeur locative des locaux d'habitation, la finalité du calendrier est repoussée, avec une mise en œuvre qui initialement était prévue au 1^{er} janvier 2026 et est repoussée au 1^{er} janvier 2028.

Après avoir passé ces éléments d'ordres nationaux et internationaux, on va se focaliser sur les orientations budgétaires de l'Agglo de Bergerac. Malgré un contexte contraint et incertain, les projets de budgets 2023 de la CAB ont pour objectif de maintenir une trajectoire soutenable des dépenses de fonctionnement, afin de conserver au mieux la situation financière de l'Agglomération, condition essentielle pour pouvoir assumer la programmation pluriannuelle des investissements souhaitée par les élus. A ce stade de l'élaboration des budgets, des efforts importants devront être réalisés pour garder la maîtrise de nos dépenses compte tenu de l'inflation importante qui affecte fortement le fonctionnement de certains services et équipements, tout en maintenant le niveau des prestations dans la réalisation des compétences qui nous incombent. Mais au-delà du montage de ce budget, l'ensemble des orientations en cours d'étude vise à pérenniser la situation financière de la CAB, Président vous en parlez dans votre propos liminaire, afin de maintenir sa capacité à être durablement un élément moteur du développement de notre territoire. Sur cet exercice, ce sont ainsi près de 9,5 millions d'euros qui seraient inscrits pour des opérations nouvelles d'investissement, auxquels on rajoute les 3,1 millions de crédits de report. On les verra un peu plus loin en détail.

Concernant le fonctionnement de cette projection de budgets, au niveau des recettes, la structure des recettes a constamment évolué. Ce sera une nouvelle fois le cas en 2023 avec la suppression de la CVAE, associée à la compensation par une fraction de TVA. De même, l'augmentation des fréquentations des structures liées à l'enfance et à la jeunesse devrait se prolonger cette année et influencer favorablement sur les recettes attendues pour les crèches et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Je suis en haut de la page 18, les produits des services sont estimés à 4 356 000 €, avec une augmentation des recettes attendue au niveau des crèches et des centres de loisirs. La contribution de la Région au titre du transport scolaire est toujours maintenue à 715 000 €. Le remboursement des frais de personnel porté par les budgets annexes au budget principal est estimé à 2 100 000 €. La délégation de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au SMD3 entraînera, dès cette année, la perte de la recette liée à la facturation du service pour la fondation John Bost, puisqu'on facturait 150 000 €. Afin de dynamiser les ressources de la CAB pour exercer sa compétence voirie, une fiscalisation des moyens transférés a été votée en 2022, à hauteur de 4,4 millions d'euros pour un échange de taux entre l'Agglo et les communes. Rappelez-vous, on en a parlé l'année dernière. La CAB a donc intégralement compensé les 38 communes de ce montant sous la forme des Attributions de Compensation.

Le budget 2023 est bâti sans évolution de la fiscalité communautaire. La hausse attendue des recettes fiscales provenant de la seule hausse de la revalorisation des bases, je vous en parlais tout à l'heure, 7,1 %. En s'appuyant sur l'évolution de la TVA nette inscrite dans le programme de loi de finances 2023, la croissance du produit de TVA affecté à la CAB au titre de la TH est revalorisée à 7 237 000 €. Le produit de TVA qui remplacerait la CVAE est estimé, à ce stade, à hauteur de 2 450 000 €, soit un produit total de TVA, TH plus CVAE, de 9 687 000 €. Le produit attendu de TASCOM se situerait à 1 402 000 € et celui lié aux IFR à 222 000 €. A la suite de la réunion de la CLECT qui s'est tenue fin 2022, les AC négatives sont inscrites à hauteur de 333 000 € en recettes pour la CAB ; les taxes affectées que sont la taxe GEMAPI, taxe de séjour, respectivement évaluées à 221 000 € et 150 000 €. L'ensemble des recettes comptabilisées au chapitre impôts et taxes devrait se situer autour de 36 599 000 €. Les recettes liées aux actions portées au titre du PGB 317 000 €, de la GEMAPI 121 000 €, sont également inscrites sur ce chapitre. La participation des autres organismes, tels que la CAF et la MSA, est estimée à 2 950 000 €.

Je suis en haut de la page 19. Les autres produits de gestion courante comprennent les recettes liées à l'aire des Gilets, les multiples ruraux Saint-Naixans et Queyssac, les bâtiments à La Force, Prigonrieux et à l'Escat, ainsi que le Château du Roc, donc cumulé, une recette attendue de 165 000 €.

L'évolution du produit des recettes fiscales prélevé sur les ménages. Vous avez les tableaux qui suivent par rapport aux différents exercices jusqu'à 2022, à la page 20. La fiscalisation de la compétence voirie à hauteur de 4,4 millions d'euros en 2022 sur le foncier bâti a généré une forte croissance du produit de fiscalité ménage, forcément. Ce produit a été intégralement compensé aux communes à travers l'augmentation de leur Attribution de Compensation, ce qui correspondait aux 6,28 points de foncier bâti transféré. Évolution globale des produits de recettes fiscales, là aussi vous avez le tableau représentatif jusqu'à 2022. Au fil des années, on avait assisté à une augmentation de la part des impôts aux ménages, au détriment de l'impôt économique. Cette tendance sera bien évidemment bouleversée avec la suppression de la CVAE comme impôt économique et son remplacement par une fraction de TVA. Il est à noter qu'à la suite de l'achèvement du processus de la suppression de la TH pour l'ensemble

des contribuables, la CAB va retrouver cette année son pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires puisque je crois, Laurent, qu'il y avait 2 ans de temps mort, 3 ans même. Merci Laurent.

Je suis à la page 21, sur les dépenses maintenant. Le montage du budget 2023 s'appuie sur les axes suivants. Les charges générales estimées à 8 617 000 €. Là on a le transfert du service de collecte des déchets ménagers au SMD3, ce qui va entraîner le transfert des dépenses supportées par ce chapitre vers le chapitre 65 et la contribution versée au SMD3 ; l'augmentation du marché liée aux transports scolaires ; d'autres augmentations vont également s'imposer en 2023, du fait de l'inflation, notamment sur les carburants, les fluides, l'électricité, voire les assurances qui suivent le mouvement. Quant aux dépenses de personnels, le 012, on estime ça à 15 791 000 €, sera aussi impacté ce chapitre par ce qu'on appelle le GVT, l'augmentation du point d'indice de 3,5 qui a été votée en juillet 2022, et cette année on va le retrouver en année pleine. C'est quelque chose comme 300 000 € en année pleine pour le chapitre 12 de la CAB. Le renforcement de la délégation du Grand Bergeracois. Là aussi la masse salariale des agents du service de collecte va être transférée au SMD3 et elle nous sera refacturée via la contribution annuelle au syndicat, que l'on retrouvera au chapitre 65. Les nouveaux recrutements ne viseront qu'à répondre à des besoins spécifiques. Concernant les atténuations de produits estimées à 7 847 000 €, c'est une enveloppe de dotation de solidarité commune que l'on maintiendrait à hauteur de 400 000 €. On intègre le montant des Attributions de Compensation provisoires, acté par le Conseil Communautaire en décembre dernier à hauteur de 5 381 000 €. Il faut souligner que la retenue liée aux produits de fiscalité perçus avec la hausse de la TH en 2018 a une fois de plus été décalée d'un an et, Président, cette somme on la traîne depuis déjà 3 ans, c'est 1 150 000 € qu'on a dans nos recettes et dans notre marge nette mais qu'on est censés un jour rendre aux pouvoirs publics lorsqu'ils désieront nous le réclamer.

Au chapitre 65, on a une hausse de la contribution au SMAD, donc l'aéroport de Roumanière, pour 100 000 €, le SMD3 estimé à 3 600 000 €. Le montant des subventions aux associations est maintenu à son niveau comme l'année dernière, pour 577 000 €. Le versement de subventions d'équilibre serait provisionné à hauteur de 2 100 000 €, entre autres, surtout pour le budget annexe du Parc Aqualudique. 500 000 € sont inscrits à ce stade pour les dépenses imprévues de fonctionnement, les dotations aux amortissements représenteraient 4,5 millions en 2023, montant que l'on retrouve en recettes de la section d'investissement. 700 000 € sont inscrits pour régler les intérêts de la dette en 2023 sur le budget principal. Je suis à la page 22, j'ai oublié de le dire. Sur le fonctionnement, j'ai fait à peu près le tour en termes de recettes et de dépenses.

On passe sur les projets d'investissement. Tout d'abord, les restes à réaliser. Tout à l'heure, j'ai annoncé un montant de 3 millions, donc 3 127 474 €. Pour les recettes, en face, on aurait 2 346 000 € attendus sous forme de subventions et de solde de FCTVA 2022. Les restes à réaliser en dépenses concernent essentiellement, et je ne vais pas toutes vous les lire, les aides aux entreprises 128 000 €, le fonds de concours à l'habitat 215 000 €, les fonds de concours aux communes 1 040 000 €, quand même ça fait beaucoup, essayez de faire les travaux. Les travaux pour la GEMAPI, Président, 430 000 €, acquisition d'un tractopelle pour la voirie 229 000 € ; l'extension de la Maison de Santé Est Bergeracois, il reste 90 000 € à régler ; et la scénographie Quai Cyrano 298 000 €, et aussi sur des reliquats de travaux de voirie à hauteur de 227 000 €.

Les opérations d'équipement en 2023. Président, vous en avez parlé tout à l'heure dans votre introduction. La PPI est reconduite afin d'arrêter les priorités en matière d'investissement sur le territoire communautaire. En 2023, on peut souligner les opérations suivantes, avant l'arbitrage définitif du vote du budget primitif, je peux citer le fonds de concours aux subventions aux organismes publics 1 065 000 €, vous avez le détail avec les petites flèches ; l'informatique, on budgète 250 000 € pour subvenir au renouvellement du parc informatique des services de la CAB. Les équipements aux Services Techniques 126 000 € ; véhicules et matériels roulants 230 000 € ; la Voie Verte 574 000 € ; la scénographie de Quai Cyrano 500 000 € ; le Centre de Loisirs de Toutifaut 450 000 € ; la projection de la création d'une crèche à Lamonzie-Saint-Martin, on budgéterait 800 000 € ; l'extension de la Maison de Santé Est Bergeracois, 595 000 € seraient fléchés ; achat de matériels et travaux à la ferme de Nebouts 148 000 € ; participation aux équipements sportifs pour le club de foot de Bergerac 150 750 € ; la GEMAPI 576 000 € ; la voirie et les infrastructures, 2 390 000 € sont fléchés. La création d'un giratoire pour sécuriser la Zone d'Activité Economique de Lanxade, 500 000 € sont fléchés ; et les travaux sur les bâtiments communautaires, 600 000 € de fléchés. En effet, en plus des projets structurants jugés prioritaires, une priorité sera donnée aux investissements subventionnables et cofinancés, Président, vous le disiez tout à l'heure. Le remboursement du capital en investissement s'élève à 2 201 000 € pour 2023. La prospective financière de la CAB, donc vous avez participé au séminaire le mois dernier à Saint-Nexans, une étude a été menée et présentée aux élus il y a très peu de temps.

Sur la page 24, la tendance, la CAB serait en mesure de maintenir ce niveau d'épargne de gestion, dès lors que l'évolution de ses charges de fonctionnement hors dette serait limitée au maximum à un point de plus de l'inflation. Vous avez, dans le petit tableau au milieu de la page 2, l'épargne nette lissée, si tout va bien, autour de 3,2 millions, 3,3 millions. Le financement de l'investissement, grâce au maintien de son épargne nette et à la perception du FCTVA et des subventions, la CAB pourrait financer son programme d'investissement, vous en parliez tout à l'heure Président, 57 millions, avec un recours limité à l'emprunt de l'ordre de 12 millions lissés sur les 6 ans, ce qui nous ferait avoir un recours à l'emprunt en moyenne à 2 millions d'euros par an.

Donc la consolidation, sur la page 25, vous l'avez aussi en agglomérant le budget principal avec le Centre Événementiel.

Sur les pages 26, 27, 28, je n'ai pas grand chose à dire. C'est la PPI avec l'ensemble des projets que je viens de vous énumérer. On retrouve au récapitulatif la capacité d'investissement ou la projection d'investissement, Président, pour 2023, à hauteur de 9 461 000 €. Si on rajoute les 3 millions de restes à réaliser, ça nous ferait 12 588 000 € en projection d'investissement pour 2023. Et si on rajoute le budget annexe lié au Centre Événementiel, on serait autour de 13 150 000 € de projection d'investissement sur 2023.

La maîtrise de l'endettement. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023, je suis à la page 29, s'élève à 50 823 236 € tous budgets confondus et vous avez le tableau de la répartition des montants de capital restant dû ou d'encours de dettes en fonction de l'ensemble des budgets. La dette de la CAB ne présente aucun risque particulier et repose pour près de 66 % sur des produits à taux fixe et 17 % sur des produits adossés au livret A. Elle reste donc très peu exposée aux fluctuations de taux. Son taux moyen est actuellement de 2,53 %, avec une durée de vie résiduelle de 16,96 années. Au cours de l'exercice 2022, 3 contrats d'emprunts ont été souscrits pour le budget principal : un auprès de la Banque Postale pour 1 136 419 €, vous avez le fléchage de ce capital ; auprès d'Arkéa Banque pour 500 000 € fléchés sur le budget annexe des

Sardines ; et auprès de la Banque Postale un emprunt vert de 2,5 millions pour le budget annexe Assainissement.

Page 30, vous avez les camemberts, je n'ai pas grand chose à dire.

La page 31, je n'ai pas grand chose non plus à vous dire.

Page 32, le poids de la dette et son évolution pèseront sur les marges de manœuvre financière de l'Agglomération. Il convient donc de poursuivre les efforts de maîtrise de la dette et de rechercher le maximum de subventions d'investissement nécessaires à la poursuite du programme d'investissement communautaire.

La capacité de désendettement, je suis à la page 33. Vous avez le tableau avec les différentes années. Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la CAB se situerait aux alentours de 3,3 années, ce qui est tout à fait correct, le Président le disait tout à l'heure. Concernant les effectifs, là aussi c'est une obligation légale de le présenter dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, les effectifs permanents impactant le budget de la CAB sont de 363 agents au 1^{er} janvier 2023 et vous avez la clé de répartition en fonction des statuts hommes-femmes dans le tableau de la page 33.

La pyramide des âges des agents de la CAB à la page 35. En bas de la page 35, l'évolution du tableau des effectifs s'explique par la politique de non-remplacement systématiquement des agents partis et la délégation de la compétence collecte et traitement ménager impacte aussi les effectifs sur l'exercice 2023, du fait de ce transfert.

A la page 36, concernant les mesures réglementaires de l'État. Intégration en année pleine de l'augmentation de la valeur du point. Je vous le disais c'est 300 000 € sur une année pleine. Prise en compte des augmentations successives du SMIC ; revalorisation des structures de carrière de différents cadres d'emplois, de fonctionnaires et de catégories B ; dispositions relativement à la collectivité, le GVT qui entraîne une progression mécanique ; le transfert, au 1^{er} février 2023, dans le cadre de la délégation de la compétence des OM. Poursuite de la politique de non-remplacement externe de départ au profit de la mobilité interne, d'un redéploiement des moyens, dans le souci du maintien de la qualité du service public.

A la page 37, le temps de travail est pour tous les agents de 1 607 heures, et donc on avait déjà mis en place le schéma lié aux heures travaillées depuis 2018, donc on était déjà sur cette base-là de travail. Donc rien à redire. Sur les départs en retraite, un petit tableau sur 2023, on a 15 agents qui seraient en prévision de partir à la retraite. Il y en a eu 9 en 2022. Concernant la mutualisation, et c'est là où j'allais un peu trop vite, même si la CAB n'a pas encore formalisé son schéma de mutualisation, il y a longtemps qu'on développe des partenariats par le biais de groupements de commandes ou de conventionnements avec les communes. Et là, on peut parler de la coopération culturelle, intervention péri-scolaire, intervention sur la voirie ou intervention sur la compétence assainissement, qui peut être associée à de la mutualisation.

J'en ai à peu près fini Président sur le budget principal. Maintenant, on va passer sur les budgets annexes, notamment les budgets des zones d'activités économiques. En 2023, pour mémoire, on a 7 budgets annexes à vocation économique qui sont ouverts.

Sur le budget annexe de Bouniagues, 3 000 € d'études sont prévus sur cette zone en 2023. Je suis à la page 39. La vente de 2 lots pour 18 000 € est envisagée cette année. Sur la Tour Ouest, 2 000 € d'études sont prévus et aucune vente n'est actuellement envisagée pour 2023.

Sur la zone d'activité des Sardines, 25 000 € sont prévus pour la réalisation d'études. Les travaux relatifs à la création de la voirie de desserte de la nouvelle caserne sont estimés à 400 000 €. Ces travaux seront financés par le recours à l'emprunt. Je vous rappelle que c'est sur cette zone que l'on a cédé le terrain au SDIS, mais qu'on a à charge d'aménager la voirie, si je ne me trompe pas. Les ventes de 4 lots devraient également être finalisées au cours de l'exercice pour 268 520 €. A ce jour, la CAB dispose de 28 hectares sur cette zone des Sardines.

Le pôle industriel de la Poudrerie, en 2023, 3 000 € d'études sont prévus et 10 000 € de travaux aussi envisagés.

Zone d'Activité de Cablanc, l'aménagement de la zone est achevé, 3 000 € sont prévus pour la réalisation d'études techniques. En 2023, 4 lots devraient être cédés pour un montant de 197 000 €.

Sur les Galinoux, le site accueille une entreprise de conception électrique dans les bâtiments. Un loyer annuel de 78 677 € est perçu à ce titre, c'est WA Conception, si je ne me trompe pas ; 1 000 € d'études sont prévus en 2023 et 30 000 € de travaux pour l'extension du parking de cette fameuse entreprise WA Conception ; les dépenses de fonctionnement s'élevant à 70 000 € pour l'entretien courant et les taxes foncières.

Le dernier, de Lanxade, pour 2023, 5 000 € d'études sont inscrits, 15 000 € de travaux lancés pour finaliser les accès et les réseaux électriques. Pour mémoire, à la suite des discussions sur la nécessité de réaliser un nouveau giratoire sur le RD, afin de sécuriser l'accès de cette zone, la décision avait été prise de faire porter cette opération sur le BP et donc rappelez-vous, je vous l'ai dit tout à l'heure dans la projection des investissements, on flèche 450 000 € pour l'entrée de Prignonieux. Ces opérations seront financées par l'octroi de subventions et par le produit de la vente de 2 lots que l'on estime à 89 000 €.

Sur les budgets annexes tels que les Transports Urbains Bergeracois, ce budget retrace les écritures liées à la gestion et à l'exploitation des transports urbains sur le territoire de la CAB. Depuis 2014, la CAB perçoit le produit du Versement Transport destiné à couvrir le déficit de fonctionnement de ce budget instauré sur la totalité du territoire communautaire. Le Versement Transport a été étendu à toutes les communes. Afin de financer l'ensemble de ces services, une revalorisation du taux de cotisation au versement mobilité avait été votée pour le porter à 0,6 depuis un an, au 1^{er} janvier 2022. Sur ce budget, les dépenses de fonctionnement, on va retrouver des charges à caractère général, 360 000 € ; des charges de personnels, 760 000 € ; le reversement du versement mobilité du transport scolaire qui va vers le budget principal, puisque là on est en dépense ; les intérêts de la dette 15 000 € ; et les dotations aux amortissements 125 000 €. Les recettes sont constituées par les ventes de billets, cartes d'abonnement, 7 000 €, le versement mobilité c'est 1,6 million de recettes qui viennent sur ce budget. Les subventions d'exploitation 32 000 € et l'amortissement des subventions 24 500 €. Sur la section d'investissement sur ce budget annexe, en plus de 200 000 € ouverts en investissement pour l'acquisition d'un matériel, le lancement de l'étude liée au schéma directeur vélo et la mise en place de stations et de garages vélos sont également prévus. Le remboursement du capital emprunté est prévu à hauteur de 108 000 €.

Le budget annexe concernant l'Assainissement Non Collectif, qu'on appelle communément le SPANC. Le marché de prestation a été attribué à Veolia en 2021. Les dépenses doivent être équilibrées par les redevances acquittées par les bénéficiaires du service. Les dépenses sont constituées par le paiement des contrôles au prestataire de service 117 000 €, et les charges de personnels 50 000 €. Les

recettes c'est la facturation aux usagers des prestations de contrôle, donc l'équivalent des dépenses, 174 000 € estimées pour 2023.

Le budget annexe du Parc Aqualudique, des ajustements seront recherchés dans le fonctionnement afin de maîtriser les dépenses et d'optimiser les recettes en développant notamment des panels d'activités proposées. Les dépenses sont constituées par le paiement des intérêts de la dette 120 000 € ; le contrat de maintenance des équipements du bâtiment ; 480 000 € pour les fluides ; les frais de personnels 950 000 € ; les dotations aux amortissements 268 000 €. En investissement, le remboursement du capital devrait se situer à 200 000 €. Les recettes, en fonctionnement, estimées à 290 000 €, et 111 500 € sont ouverts pour l'amortissement des subventions perçues. En investissement, ce sont les subventions résiduelles à percevoir dans le cadre du PLR, restant à percevoir de 253 000 €. Une subvention du budget principal viendra alimenter la section de fonctionnement afin de couvrir le déficit du fonctionnement constaté en fin d'exercice. On a budgété autour d'1,8 million justement pour parer à toute éventualité.

Sur le budget annexe du Centre Événementiel, je suis à la page 45, ce projet inscrit dans le contrat Cœur de Ville a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil Communautaire. Son coût prévisionnel est de 13,5 millions hors taxes. En face de ça, on a 7 696 000 € de subventions actées. Afin de permettre le lancement de l'opération concernant la réalisation des études et des premiers travaux, le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe pour supporter ce Centre Événementiel. Les offres finales du marché global de performance étant remises le 23 janvier 2023, l'attribution du marché global se fera au cours du premier trimestre. La démolition de la salle Anatole France et l'ensemble des travaux préparatoires qui sont prévus sur les années 2023, 2024 et 2025, verront ensuite la pleine charge du chantier 2025. Le fonctionnement de l'ouvrage est actuellement à l'étude. La gestion de l'équipement par une Délégation de Service Public est actuellement envisagée et la recherche d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner le lancement de cette DSP est en cours. Les dépenses, des frais divers en fonctionnement pour 10 000 € et des dépenses d'équipement prévues à hauteur de 3 077 000 €. Les recettes, constituées essentiellement par une avance des subventions attendues, 1 880 000 €, et par le recours à l'emprunt pour combler le différentiel.

Concernant les budgets annexes Eau et Assainissement, je suis à la page 46. Après 2 années de fonctionnement de ces budgets, il a été possible de fusionner les 4 budgets consacrés à l'Assainissement et d'assujettir l'ensemble des opérations à la TVA, de sorte à n'avoir plus qu'un seul budget pour la compétence Assainissement. Le travail mené sur l'optimisation des contrats d'emprunts récupérés au titre de cette compétence Assainissement, je vous rappelle qu'il y avait 95 contrats de prêts pour essayer de renégocier, de réaménager, une partie de cette dette, sera également poursuivi.

L'année 2023 devait voir la clôture et le transfert des deux budgets annexes liés à la compétence eau potable vers le syndicat SMAEP Coteaux Pourpres. Le budget annexe Eau, celui qui est en DSP et TVA, vous avez en haut de la page 47 les 6 communes concernées. Ce budget va encore fonctionner en 2023. Il serait constitué par les dépenses, charges à caractère général 45 000 €, charges de personnels 190 000 €, dotations aux amortissements 201 000 €. Les recettes, les facturations aux usagers 500 000 €, et l'amortissement des subventions 56 845 €. En dépenses d'investissement, 200 000 € sont fléchés pour des travaux.

L'autre budget annexe Eau DSP, ça concerne uniquement la commune de Gardonne. Il ne devrait pas connaître d'écritures comptables liées à la reprise et au transfert de

l'actif et du passif de la commune vers la CAB. Concernant la compétence Assainissement collectif et le budget Assainissement collectif, un nouveau contrat de délégation de DSP pour les communes de Bergerac, La Force, Prigonrieux, Lembras, Saint-Laurent-des-Vignes, a été conclu entre la CAB et la société Veolia. C'est tout récent, puisque ça a été au mois de novembre, si je ne me trompe pas, et ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 8 ans.

Je suis en haut de la page 48. Afin de respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure, la CAB va poursuivre son programme de suppression de rejet des eaux usées de la commune de Bergerac avec une inscription de 2,8 millions hors taxes de programmation de travaux. Vous avez le détail des opérations qui sont prévues sur Bergerac. Hors Bergerac, des travaux seront aussi maintenus, notamment sur Creysse, sur Gardonne, sur Le Fleix, sur Lembras, sur Monbazillac, Mouleydier, Saint-Germain-et-Mons et Saussignac. 2023 verra aussi le lancement d'études techniques visant à sécuriser le transfert des effluents de Bergerac entre la rive gauche et la rive droite, notamment le refoulement en lit de Dordogne. La Programmation Pluriannuelle des Investissements élaborée à l'échelle de l'Agglo prévoit également des travaux de renouvellement de réseaux, environ deux kilomètres par an, et on a débuté l'harmonisation des tarifs sur une période de 4 ans, qui a commencé dès l'année dernière. Sur ce budget Assainissement, les dépenses sont constituées par les charges à caractère général 955 000 €, charges de personnels 470 000 €, dotations aux amortissements 1 640 000 €, les intérêts de la dette 550 000 €. Les recettes, la facturation aux usagers 3 650 000 € et l'amortissement des subventions 808 000 €. A ce stade, en investissement, 220 000 € sont prévus pour la réalisation d'études et 3 070 000 € pour des travaux. Le remboursement du capital sur ce budget annexe se situe à hauteur de 1 415 000 €. Ces investissements sont financés par de l'autofinancement, par des subventions 1 689 000 €, et le recours à l'emprunt, ainsi que par les amortissements à 1 425 000 €. Un projet de Programmation Pluriannuelle des Investissements sur l'assainissement est joint en suivant. Président, je ne vais pas entrer dans le détail. Je vous ai cité les communes qui étaient concernées.

Je crois que j'ai fait à peu près le tour, Président, de ce Rapport d'Orientations Budgétaires. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Juste un petit chiffre que je voulais mettre en relief et qui est peut-être passé un peu plus inaperçu, c'est l'excédent global de clôture, vous l'avez à la page 25, qui est un chiffre important, un peu plus de 11 millions. C'est le meilleur chiffre qu'on ait atteint depuis qu'on est constitué. C'est un résultat qui donne des perspectives de sérénité, je le disais tout à l'heure. Je vais passer la parole à Hélène d'abord, puisqu'elle l'a demandée.

Mme Lehmann : Oui merci. Bonsoir Président. Merci Jean-Jacques pour la présentation de ce rapport. J'avais juste une question technique et après une remarque. La question technique c'était sur le reversement de la fraction TVA qui va remplacer la CVAE. Est-ce que c'est prélevé sur les activités des entreprises uniquement ou sur toutes les activités ?

M. Chapellet : C'est de la TVA nationale, ce n'est pas local. C'est de la TVA nationale comme la TH quand on nous l'a supprimée, c'est l'État qui nous verse un montant de TVA.

Mme Lehmann : D'accord, très bien. Merci. Et pour ma remarque alors, je me réjouis du développement des services publics qui sont dédiés notamment aux crèches et aux accueils de loisirs, parce que je pense que c'est un signe de dynamisme du territoire et d'expansion démographique. Donc je trouve ça très satisfaisant.

Par contre, pour moi, il manquerait un élément de contexte économique et financier, que ce soit mondial, européen ou local, ou peut-être qu'il n'a pas été assez développé, en tout cas je ne l'ai pas perçu comme ça. Ce sont les conséquences du changement climatique. Pourquoi ce changement climatique va peser, à mon avis, sur la CAB, c'est qu'il y a certains événements qui forcément auront une action sur l'activité économique de certains secteurs de notre territoire. Par exemple l'industrie, l'agriculture, le tourisme. Aujourd'hui, on parle d'une année de sécheresse qui s'annonce, avec un cortège de restrictions. Donc c'est vrai que mon inquiétude c'était aussi quelle est la résilience de notre territoire aujourd'hui par rapport au changement climatique ?

J'ai 3 questions, par rapport notamment au Fonds Vert qui est évoqué dans le rapport. Est-ce qu'on connaît aujourd'hui le montant qui sera dédié à notre collectivité par rapport à ce Fonds ? Est-ce que, du coup, l'enveloppe du Fonds Vert sera fléchée vers des projets nouveaux ou est-ce qu'elle pourra intervenir sur des projets qui sont déjà engagés, comme ça a été cité dans le rapport de ce soir ? Et ma troisième question c'est, est-ce que le Conseil de développement, qui a été mis en place récemment à la CAB, qui rassemble les acteurs économiques du territoire, s'est saisi de cette question de la transition, de la résilience face aux changements climatiques ? Merci.

M. le Président : Une réaction par rapport à la TVA. Il faut bien comprendre qu'on est sur un changement complet de paradigme. La TVA, on l'a vue sur les courbes qui nous ont été présentées par Jérémy Chaigneau au séminaire. Pendant les crises, je ne sais plus les dates, il y a eu 2 crises sur les 20 dernières années et on voit que la TVA s'effondre. Tout ça pour dire que si on rentrait dans une période récessive où la consommation des ménages particulièrement baisserait, on pourrait perdre plus de 1 million d'euros de recettes d'un seul coup sur la TVA. Donc c'est une recette qui, sur la période, est plutôt dynamique parce qu'elle augmente de 2,5 % par an en moyenne, mais il y a eu 2 années où justement elle s'est précipitée vers la baisse, et c'est plus de 1 million d'euros que nous aurions perdu. Donc c'est une recette extrêmement sensible et il est important de prévoir des ressources pour pallier cette difficulté quand elle pourrait se présenter.

Sur le Conseil de développement, pour partir de la fin peut-être par rapport aux réponses, on peut le dire, le Conseil de développement s'est particulièrement saisi de ces questions de changement climatique et ses conséquences. La réflexion plus particulière qu'ils mènent est axée sur ces thématiques. Donc là aujourd'hui, on n'a pas de retour de leurs travaux. D'ailleurs, j'en profite pour faire un appel à candidature, à venir les rejoindre pour ceux qui le souhaitent. Alors évidemment c'est une instance qui n'est pas adressée aux élus mais plutôt aux citoyens. Donc faites appel autour de vous parce que c'est vrai qu'il a besoin de s'étoffer. Ils sont déjà presque une cinquantaine mais il faudrait assez rapidement au moins grimper à une centaine de participants. Concernant les conséquences de ce changement climatique, c'est vrai qu'il n'est pas aujourd'hui extrêmement appréhendé dans nos réflexions parce qu'on a du mal, on n'a pas de recul et on a du mal à le quantifier, donc il faudra faire des recherches dans ce sens.

Un mot sur le Fonds Vert. Alors le Fonds Vert c'est un dispositif qui vient juste d'être créé, 2 milliards d'euros et 1 milliard de la Caisse des Dépôts en prêt. Les dispositifs sont en train de se mettre en place. On a vu Monsieur le Préfet il y a quelques jours, qui nous faisait part du fait que la Dordogne bénéficierait que d'une enveloppe de 6 millions sur la totalité du Département. Et je sais qu'il y a déjà une énorme quantité de dossiers qui ont été déposés pour le Fonds Vert. Donc attention au désenchantement. C'est vrai qu'il va y avoir des fonds disponibles et à aller chercher mais ça va être quand même assez réduit. La particularité de ces fonds c'est qu'ils

peuvent venir agréger des taux de financement et agréger des financements d'État déjà obtenus. Donc c'est là où c'est intéressant parce que ça peut vraiment améliorer la performance du taux de financement des dossiers. Pour l'instant, évidemment on travaille beaucoup sur notamment le Centre Événementiel et les espaces à végétaliser et à désimperméabiliser. Donc là, on est sur ces dossiers-là. Mais la concurrence sera rude, c'est ça que je veux dire, c'est difficile d'être sûrs de capter ces fonds. Je crois qu'il y aura une répartition sûrement pour améliorer la performance à la Préfecture sur les différents dossiers. Jean-Jacques si tu veux compléter.

M. Chapellet : Oui, sur les Fonds Verts, il y a 2 milliards d'euros au niveau national de fléchés. On n'a pas encore le montant exact qui reviendrait sur la Dordogne. Sur l'attribution des Fonds Verts, il y a 14 items qui précisent les dossiers qui rentreraient dans cette catégorie des Fonds Verts et en principe c'est priorisé pour des projets nouveaux, mais peut-être qu'on aura des projets qui pourront être repris dans ce Fonds Vert.

M. le Président : C'est 6 millions.

M. Chapellet : 6 millions pour la Dordogne ? Donc le montant est connu.

M. le Président : Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Juste pour revenir sur l'intervention de Madame Lehmann, et, vous parlez de faire des études pour savoir un peu ce que ça va impacter pour notre territoire, des études existent. Il y a déjà AcclimaTerra qui a été fait il y a quelques années, notamment par le Conseil Régional ; et puis Dordogne 2050 plus spécialement sur l'eau notamment et sur la baisse d'étiage et les futurs conflits de l'eau, on prévoit moins 30 % de débit dans la Dordogne, c'est-à-dire qu'on va vraisemblablement la traverser à pied. Et c'est pareil sur l'agriculture, on voit les conséquences, moins d'eau, une agriculture différente sera nécessaire. On voit les conséquences aussi avec le réchauffement climatique et du dérèglement climatique avec les orages violents qui viennent ravager les cultures de manière de plus en plus fréquente, mais aussi par exemple avec, paradoxalement, les vignes qui gèlent chaque année aux mois de mars-avril, non pas parce qu'il y a plus de gel qu'auparavant, il y en a moins, mais parce que la végétation a tendance à démarrer très tôt et du coup, les bourgeons seront gelés au mauvais moment. Et à titre d'exemple, la semaine dernière, la place de la Myrpe à Bergerac, les pêcheurs étaient en fleurs. On est au mois de janvier, c'est quand même pas mal. Et c'est peut-être quelque chose dont il faudra s'inquiéter.

Je reviens plus spécialement sur le budget pour vous faire part d'un certain nombre d'inquiétudes. Tout d'abord, remercier, vous Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président, mais aussi les services, pour l'excellence de leur travail et de leur gestion faite jusque-là. Il y a beaucoup d'incertitudes quand on se prépare à voter le budget lors d'un prochain Conseil, tant l'incertitude est grande, que ce soit sur les dépenses ou que ce soit sur les recettes, notamment les dépenses en matière énergétique. On ne sait pas trop où on va. Des inquiétudes aussi, un certain nombre d'inquiétudes que je vais lister, peut-être pas de manière très ordonnée mais des inquiétudes sur le service rendu avec la volonté de non-remplacement des départs en retraite. Quand on fait ça et qu'on le met aussi en lien avec la pyramide des âges, il y a de quoi avoir des inquiétudes. Des inquiétudes aussi avec l'augmentation de 100 000 € pour le SMAD de notre contribution, alors même que le trafic on ne sait pas trop ce qu'il a été mais il s'est complètement écroulé et il y a eu une seule fois dans les 20 dernières années où on a dépassé les 300 000 passagers, enfin 150 000 aller et 150 000 retour. Et là, on continue année après année à augmenter la contribution au SMAD et la nôtre est à mettre aussi en relation avec les contributions des autres collectivités.

Donc des grandes inquiétudes et des inquiétudes aussi avec, hier je crois, on a appris la liquidation judiciaire de Flybe, qui est une des compagnies qui atterrissait à Bergerac, qui vante que le secteur aérien, et notamment le secteur aérien des low cost, est quand même en difficulté.

Des inquiétudes pour le SMD3, le montant de 3 600 000 €, et puis cette histoire de DSP, on a voté une DSP, et le transfert de compétences, à tel point que Jean-Jacques a repris ce terme de transfert de compétences. Donc des inquiétudes là-aussi et il faudra bien qu'il y ait un éclaircissement de ce qui a été transféré ou pas transféré, mis en délégation, pas mis en délégation. Des inquiétudes aussi quant à l'épargne de notre collectivité avec l'épargne de gestion qui passe de 8 millions en 2022 à 6,3 millions, et l'épargne nette, mêmes conséquences, on passe de presque 5 millions en 2021-2022 à 3,4 millions en 2023, donc ce sont des baisses qui sont importantes.

Et puis des incompréhensions ou des interrogations ou des inquiétudes quant au coût du Centre Événementiel, on est sur 13 500 000 € hors taxes. Est-ce que c'est un coût avant ou après la hausse énorme des coûts de construction que tout le secteur du bâtiment connaît ? Et puis, je n'arrive pas à comprendre d'où viennent ces 13 500 000 €, quand on le met en rapport avec une présentation pages 25-26 où on parle de consolidation du budget avec 57 millions d'euros d'investissement pour les 6 prochaines années sans le Centre Événementiel, mais de 73 avec. Donc 73 moins 57, pour moi ça fait 26. Donc d'où vient le résultat de 13 millions d'euros ? Je ne sais pas d'où il sort. Et puis un peu plus loin, c'est aussi noté, l'effort d'emprunt d'investissement sur les 6 prochaines années etc., 73 millions d'euros, qui sera financé par 3 sources de financement à part égale, 20 millions d'euros. L'épargne nette, les subventions et l'emprunt, mais 3 fois 20 ça fait 60, ça ne fait pas 73, là aussi on retombe sur un delta de 13 millions d'euros. Du coup, je ne comprends plus grand chose et bien évidemment j'ai des inquiétudes quant à cela. Et je ne serai pas plus long aujourd'hui.

M. le Président : Monsieur Frel, vous voulez absolument nous casser le moral alors qu'on a tout lieu de penser qu'il pourrait être bon avec ces chiffres. Je veux d'abord vous rassurer. Sur le premier point, vous dire que les trajectoires qui ont été prises, qui ont été présentées justement avec cette chaîne de l'épargne, ont été faites avec les chiffres assez pessimistes, à la fois de recettes et de nos dépenses. C'est-à-dire qu'on a plutôt, par exemple, sur le 012, vous savez que l'augmentation du point d'indice a été de 3,5, donc on l'a pris évidemment sur l'année pleine et on a préféré rajouter deux points supplémentaires anticipant de fait une éventuelle hausse supplémentaire sur le cours de l'année. Donc à chaque fois on a fait ça, on a pris des scénarii assez dégradés à chaque fois, pour ne pas être confrontés à de mauvaises surprises. Ça c'est la première remarque.

Je veux revenir sur un point qui n'a rien à voir avec l'aspect financier, c'est sur l'eau. Vous avez dit, on va traverser bientôt la Dordogne à pied. Au plus bas, cette année la Dordogne c'était 36 m³/seconde. Donc faites attention, à pied il faudra quand même des grandes bottes pour traverser la Dordogne avec 36 m³/seconde. Et je veux me servir de ce moment de parole sur l'eau, pour vous apporter ce témoignage. Sur le département de la Dordogne on a vécu une sécheresse terrible en 2022, probablement une des pires que l'on a connue et surtout la plus durable dans le calendrier, puisqu'avant le mois de décembre il n'avait quasiment pas plu. C'est-à-dire presque une année sans pluie, à part quelques orages particuliers. Et tous les ruisseaux, toutes les petites rivières du Département se sont retrouvés dans un état critique, voire à sec. Et quelquefois, on l'a relevé récemment, vous savez dans le cadre de l'autorisation des rejets des stations d'épuration dans les petits ruisseaux, souvent

elles doivent être compensées ou diluées par le débit du ruisseau, et quelquefois le seul débit du ruisseau était le débit de la station d'épuration. Donc on est dans quelque chose qui est quand même assez effrayant et assez particulier. Là où je veux en venir, c'est qu'il y a eu 3 cours d'eau qui ont été résilients par rapport à cette sécheresse, c'est la Dordogne tout d'abord. Pourquoi ? Parce qu'évidemment, il y a la chaîne des grands barrages sur la haute vallée de la Dordogne qui justement, avec ces forts volumes d'eau stockés, a pu venir en soutien d'étiage pour tous les utilisateurs de l'eau et donc a pu maintenir ces 36 m³/seconde. Donc aujourd'hui on a pu dire et on peut penser pour les années à venir, la Dordogne est assez protégée, même s'il faut faire attention et gérer ça comme un liquide précieux, puisque c'est ce que nous allons devoir faire dans les années à venir. Et le second exemple c'est la rivière, la Dronne et la Côte, qui sont 2 rivières qui ont été sauvées ou qui ont eu encore des débits assez soutenus entre un demi m³/seconde et 1 m³/seconde. Pourquoi ? Parce qu'elles étaient soutenues par un barrage qui a été construit il y a une trentaine d'années, qui s'appelle le barrage de Miallet, et ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'à un moment, il faudra sortir de ce débat manichéen et binaire qui vise à dire qu'il ne faut pas stocker de l'eau de manière systématique. Alors évidemment que de stocker de l'eau d'une certaine manière et de pomper dans les nappes pour remplir des bassines, ça c'est quelque chose qu'il faut proscrire et on est tous d'accord là-dessus, mais à un moment il faudra aussi aller plus loin dans la qualité de notre débat. Ne pas stocker d'eau c'est aussi s'engager à ne plus en avoir pour tous les usages que l'on peut retrouver dans le Département. Loin de moi l'idée de vouloir lancer ce soir ce débat mais il sera nécessaire d'en parler, et Monsieur le Préfet l'avait mis sur la table lorsqu'il est venu nous voir il y a quelques jours, parce qu'on aura une vraie problématique de l'eau à gérer dans notre Département. Elle est là et c'est arrivé beaucoup plus vite que prévu. Un mot, puisque vous y revenez, sur l'exercice de la compétence des déchets ménagers. On a transféré l'exercice de la compétence. Alors on est sûr de la sémantique et c'est vrai que ce qui est important, je ne peux pas relancer le débat on l'aura en Conférence des Maires, mais par respect pour votre question j'y apporte quelques éléments. Cette compétence, elle est exercée, le 1^{er} février, par le SMD3, les agents sont transférés, les commandes, les investissements sont lancés. Ce transfert a été fait pourquoi ? Il a été fait à la demande de la CAB parce que nous ne pensions pas pouvoir assumer ce transfert compliqué, relancer les investissements très lourds, organiser des modes de collecte différents, organiser tout ça, c'est quelque chose qui était assez difficile à envisager pour une collectivité. Ce n'est pas impossible mais c'était assez difficile. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de transférer cette mission au SMD3. Le litige porte sur le fait qu'on puisse ou non reprendre la main éventuellement sur cette compétence. De toutes les manières, soit vous fixez ça par une convention dans le cadre d'une délégation, il faut mettre une durée et des conditions de pilotage financier par rapport à cette compétence, et là vous entrez dans une usine à gaz qui paraît extrêmement compliquée, mais on en parlera. Et dans l'autre cas, vous rentrez dans un transfert de compétences que nous connaissons bien et qui assez classique, puisque c'est à peu près le même mécanisme que celui que nous connaissons entre les communes et les intercommunalités ou les communes envers les syndicats, avec cette règle que vous connaissez maintenant assez bien, de transfert ou de détransfert, puisqu'il ne faut pas agiter un chiffon rouge et dire que le détransfert ne peut pas avoir lieu. Il suffit que les règles de ce détransfert soient assumées, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population ou inversement. C'est une négociation à travers les collectivités. La discussion aura lieu entre nous en Conférence des Maires, pour savoir comment on confirme ou on infirme

ou on amende notre choix, en sachant, je vous le dis clairement, ce n'est pas le SMD3 qui nous a contraints à demander un coup de main pour exercer cette collecte. Nous avons pensé, à l'unanimité je crois qu'on l'a votée cette délibération, que c'était plus facile de faire comme ça.

Je laisserai mon collègue Pascal Delteil vous répondre sur le SMAD.

L'épargne nette, peut-être qu'en fin de parcours on serait, et on essaiera de faire mieux, à 3 300 000 € d'épargne nette positive. Je crois qu'il y a beaucoup de collectivités qui, avant le parcours de l'investissement, aimeraient bien être à 3,3 millions d'épargne nette positive. Vous évoquez aussi le fait qu'entre 2022 et 2023, cette épargne nette est en chute, c'est assez logique pour des raisons d'augmentation des dépenses assez forte qu'on a évoquée et que chacun comprendra et au fait qu'il y a un énorme coup d'accélérateur d'investissement sur cette année 2023, et qui sera ensuite dilué sur la période, sur les montants. Vous savez, dans un Débat d'Orientations Budgétaires, on parle plutôt des grandes masses. On n'est pas à l'euro près. Après, la différence entre les 57 millions et les 73, c'est sur la durée. Si on prend sur 3 ans, jusqu'à la fin du mandat on est plutôt sur 57 millions, alors que si on prend jusqu'en 2028, la durée du tableau on est plutôt sur 70 ou 73. Donc on retrouve à peu près ces chiffres. Après, sur le montant du coût du Centre Événementiel, je ne peux pas m'avancer, le jury c'est le 23 février, donc je ne peux pas vous donner le résultat de cet appel d'offre. Je vous rappelle que le plan de financement qui avait été monté faisait état d'un projet à 11,5 millions d'euros. Donc là, on a pris une marge d'erreur qui nous paraît correspondre un peu à la réalité, puisqu'on est à 13,5 millions d'euros pressentis ou espérés, je ne sais pas comment il faut le dire. On préférerait 11 millions mais probablement plutôt 13 millions.

Voilà les quelques éléments de réponse que je peux vous donner, mais je ne partage pas votre inquiétude sur la situation financière de notre collectivité.

Allez-y si vous avez un petit complément, avant de passer la parole à Fabien Ruet.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Juste sur les 13 500 000 €, ces 13 500 000 sans les 2 options possibles quant à l'aménagement intérieur, et notamment la scénographie etc., où on passerait je crois à + 2,5, de mémoire.

M. le Président : Tout à fait.

M. Frel : Et du coup, vous citez les résultats de l'appel. Jusqu'à combien on va ? Là on part sur une prévision de 13,5 millions. Si on a des offres à 20, 25, 30, on va jusqu'où ? Est-ce qu'on s'est donné une limite supérieure avant d'engager le projet ou pas du tout ?

M. le Président : Evidemment. Chacun sait qu'il y a des limites à ne pas dépasser. Pour ma part, récemment on a eu un retour d'un appel d'offre dans la commune de Creysse, qui était plus de 40 % au-dessus du montant espéré. On a fait un appel d'offre infructueux et on a revu notre copie. Et là, on ferait pareil si vous voulez. Si on est à 40 % au-dessus du marché, on n'ira pas, on cherchera des solutions. Après, un appel d'offre, il peut être infructueux, il peut être relancé aussi parce que la période qui va arriver est plus incertaine pour les entreprises, etc. On ne sait pas. Aujourd'hui on parle un peu dans le vague. On va aussi, comme sur le budget, essayer d'être un peu optimistes et puis voir si les entreprises du Bergeracois tiennent aussi à ce que ce projet se réalise ou pas, ou plus ou moins difficilement. Fabien.

M. Ruet : Merci Monsieur le Président. Pas pour épiloguer ou rêver sur une épargne nette positive, comme ça pourrait faire rêver le Maire de Bergerac et qui finirait, avec Lionel, finalement un de nos combats que nous menons dans nos collectivités respectives. Non. Mais parce que ce sont les orientations budgétaires, revenir rapidement sur cette question politique, parce que c'est le premier budget où on va

intégrer et acter la suppression de la CVAE, et ce n'est pas un détail technique. C'est vraiment un choix politique catastrophique qui porte atteinte à l'autonomie financière des collectivités et de nos Établissements Publics de Coopération Intercommunale. C'est un cadeau aux plus grosses entreprises, pas aux petites qui font le tissu économique de notre tissu économique, c'est encore une fois la non prise en compte, j'allais dire, de la mauvaise expérience, et je prêche pour ma propre responsabilité politique du CICE, où on faisait des crédits d'impôts sans contrepartie sur l'emploi. Là, le cadeau fiscal est de 9 milliards d'euros. 9 milliards d'euros de recettes en moins de l'État. C'est bizarre, il me semble que ce chiffre va nous parler demain quand on va descendre dans la rue pour financer les retraites. Là, les 9 milliards, on a su les trouver, on a su les enlever et l'État a su se priver de cette recette-là. Et dans le même temps, on fait porter la charge du financement des collectivités aux consommateurs, au Français quand il va faire ses courses de première nécessité etc., sur le montant de la TVA. Et comme tu l'as dit Président tout à l'heure, c'est-à-dire qu'à un moment donné notamment en 2008, on a vu dans les perspectives financières, quand il y a une crise économique, là la TVA s'effondre et forcément, les recettes des collectivités s'effondrent. Aujourd'hui, on perd en autonomie financière, on perd en prospective financière et on fait peser aux consommateurs le financement des collectivités territoriales et notamment des EPCI. Franchement, c'est une mesure qui n'est pas anodine et qui ne va pas manquer de nous pénaliser dans les années à venir et franchement, souvent c'est Michel Terreux qui défend les communes rurales, on voit bien que les EPCI aussi sont victimes de la perte de leur autonomie financière, à un moment donné où on a besoin d'une République où les collectivités sont maîtres de leur destin et où la décentralisation a besoin de ce nouveau souffle. Franchement, ce n'est pas anodin et c'est pour ça que je voulais intervenir sur cette suppression de la CVAE.

M. le Président : J'ai oublié de passer la parole à Pascal Delteil pour vous répondre sur le SMAD. Et Jean-Jacques nous soufflait la réponse sur les 73 millions. En termes de recettes, ce qu'il manque c'est la TVA. Il y a une recette qui n'est pas évoquée dans les 3 piliers, c'est la ressource de la TVA. Pour être précis. Pascal si tu veux bien la parole.

M. Delteil : Le SMAD, il se trouve que de cette année on a dépassé les 200 000 passagers, derrière une période Covid dont on ressort et c'est quand même intéressant. Il y a des lignes qui ont été ouvertes en supplément. Vous avez pu le voir dans la presse ou par le Comité Syndical, et il y a quelques investissements à faire sur l'aéroport de Bergerac. Voilà pourquoi il y a cette augmentation.

M. le Président : D'autres interventions ? Il n'y en a pas ?

Je vous propose de prendre acte de la tenue du débat, évidemment sur la base de cette note de synthèse.

On va passer au point suivant Jean-Jacques, l'effacement de dette.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2023-002

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 50 puis 49 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(1), Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Julie TEJERIZO donne pouvoir à Lionel FREL
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Florence MALGAT
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à son départ (1)
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Alain BANQUET a donné pouvoir à Josie BAYLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François JEANTE

EFFACEMENT DE DETTE – BUDGET PRINCIPAL

A la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 11 octobre 2022, le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette d'un particulier pour un montant total de 158.40 €.

Cette somme correspond à la facturation de prestations en accueil de loisirs en 2021.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cet effacement de dette et à autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 30 janvier 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2023-003

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 50 puis 49 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(1), Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Julie TEJERIZO donne pouvoir à Lionel FREL
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Florence MALGAT
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à son départ (1)
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Alain BANQUET a donné pouvoir à Josie BAYLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François JEANTE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Comme chaque année et afin d'aider les clubs sportifs avant la fin de la saison sportive 2022-2023, il est proposé d'attribuer les subventions 2023 aux associations suivantes :

Bergerac Périgord Football Club	5 000 €
Bergerac Périgord Pourpre Handball	5 000 €
Sport Nautique Bergeracois	5 000 €
Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces subventions 2023 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 30 janvier 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : P. DELTEIL

Délibération n° 2023-004

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 50 puis 49 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(1), Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Julie TEJERIZO donne pouvoir à Lionel FREL
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Florence MALGAT
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à son départ (1)
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Alain BANQUET a donné pouvoir à Josie BAYLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François JEANTE

**REMBOURSEMENT DES ELUS POUR LES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU
D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU AYANT BESOIN
D'UNE AIDE PERSONNELLE A DOMICILE**

L'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseillers communautaires ont droit au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux

personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile qu'ils ont engagées à l'occasion de leur présence à une réunion obligatoire liée à l'exercice de leur mandat.

Ce remboursement concerne les séances du Conseil communautaire, les commissions instituées par une délibération du Conseil communautaire dont l'élu est membre et les organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la communauté d'agglomération.

Les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil communautaire.

Ainsi, les élus concernés devront produire, à l'appui de leur demande de remboursement :

- une copie de leur convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 30 janvier 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2023-005

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 50 puis 49 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(1), Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Julie TEJERIZO donne pouvoir à Lionel FREL
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Florence MALGAT
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à son départ (1)
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Alain BANQUET a donné pouvoir à Josie BAYLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETARE DE SEANCE : Jean-François JEANTE

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION
DU PONTON DE PECHE DU BARRAGE DE BERGERAC**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11-2 II – 3e,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et à la demande de l'AAPPMA « La Gaule Bergeracoise », la CAB et la Ville de Bergerac ont souhaité la mise en place d'un ponton de pêche accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Cet aménagement a été positionné sur les berges de la Dordogne au bord de la voie verte à l'angle de la rue Armand Got, entre le site de l'Escat et la station d'épuration de Bergerac.

Une convention de gestion est nécessaire en vue de régler les modalités de gestion de l'aménagement par la Ville de Bergerac.

En parallèle, il est envisagé de déposer une candidature en vue de l'obtention du label Tourisme et Handicap porté par le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne. La Ville renouvellera le label à échéance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider la signature d'une convention de gestion du ponton de pêche PMR entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac. . Cette convention entre en vigueur à sa date de signature et pour une durée de 5 ans, renouvelable.
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires de ce dossier.

DECISION :

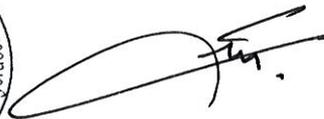
Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 30 janvier 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

CONVENTION DE GESTION DU PONTON DE PÊCHE DU BARRAGE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-11-2 II – 3^e,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du approuvant les termes et conditions de la présente convention de gestion,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bergerac en date du approuvant les termes et conditions de la présente convention de gestion.

PRÉAMBULE

Pratiquée depuis toujours, la pêche sur la rivière Dordogne est un loisir qui s'adresse à tous les publics. Néanmoins pour garantir l'accessibilité à tous, des aménagements spécifiques sont nécessaires, notamment pour l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Toutes les installations sportives du quartier du Barrage étant gérées par la Ville de Bergerac, il convient de mettre en place une convention de gestion du ponton de pêche, nouvellement installé, entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac. La présente convention de gestion vise à préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bergerac assurera la gestion de cet équipement.

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise domiciliée à : Domaine de la Tour - « La Tour Est » - CS 40012 - 24112 Bergerac Cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELMARES,
Ci-après dénommée « La CAB »,
et
- La Ville de Bergerac, ayant son siège 19 rue Neuve d'Argenson – 24100 Bergerac, représentée par son maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,
Ci-après dénommée « La Ville »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne gestion des équipements communautaires, la CAB confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5211-11-2 II 3^e du Code Général des Collectivités Territoriales, **la gestion du ponton de pêche PMR du Barrage situé rue Armand Got¹** tant sur le plan organisationnel, technique que financier.

¹ :entre l'ancien site de l'Escat et la Station d'épuration de Bergerac

ARTICLE 2 – LES OBLIGATIONS DE LA CAB

La CAB confie à la Ville un ponton de pêche destiné en priorité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

La CAB engage les démarches en vue de l'obtention du LABEL « TOURISME et HANDICAP » permettant une meilleure visibilité et promotion de l'aménagement.

ARTICLE 3 – LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville a en charge l'entretien, la maintenance et le remplacement des installations mises à sa disposition.

Elle veille à ce que les installations soient accessibles et utilisables dans les conditions normales (hors période de crue majeure) et ne subissent pas de dégradations.

Elle pourvoit à la réparation et/ou au remplacement du matériel et des infrastructures usagés et/ou dégradés.

La Ville conclut les contrats nécessaires à l'exécution de cette mission.

La Ville met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la gestion qui lui est confiée.

La Ville assure le lien avec les usagers (scolaires, associations, clubs, etc.).

La Ville prend à sa charge l'ensemble des charges de fonctionnement de toutes sortes.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La CAB a assumé les frais relatifs à la fabrication et au montage du ponton PMR du Barrage.

La Ville prend en charge la totalité des frais relatifs à la gestion de l'équipement conformément aux missions qui lui sont confiées dans l'article 3.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS

La CAB est responsable des dommages causés par une mauvaise exécution des travaux.

La Ville est responsable des dommages causés par la gestion et l'utilisation de l'équipement.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la CAB et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de l'équipement mis à sa disposition par la CAB et nécessaires à l'exercice de la gestion visée à la présente convention.

Elle a la charge des réfections et/ou remplacement des ouvrages et équipements de toute nature.

La ville et la CAB renoncent mutuellement à tout recours l'une contre l'autre.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable une fois de manière tacite pour la même durée.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'effets ;
- Par accord entre les parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif de Bordeaux.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution, que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Bergerac, le

Pour la CAB,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Frédéric DELMARES

Jonathan PRIOLEAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : C. BORDENAVE

Délibération n° 2023-006

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 50 puis 49 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(1), Héléne LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Julie TEJERIZO donne pouvoir à Lionel FREL
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Florence MALGAT
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à son départ (1)
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Alain BANQUET a donné pouvoir à Josie BAYLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François JEANTE

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA CAB**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-11 et suivants ;

VU le règlement local de publicité actuellement en vigueur sur la commune de Bergerac,

VU la délibération n°2020-157 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 engageant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 9 septembre 2021 pour débattre et examiner les modalités de collaboration avec les communes,

VU la délibération n°2021-150 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021 actant les modalités de collaboration des communes dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 8 août 2022 et 17/11/2022 et au sein du Conseil Communautaire de la CAB le 4 juillet 2022 ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

CONSIDERANT que le RLP(i) doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des (PLUi) en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la CAB est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) si bien qu'elle se trouve être également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire;

CONSIDERANT que le RLPi est un document de planification qui doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDERANT que la CAB a prescrit, par délibération du 21 septembre 2020, l'élaboration du RLPi en vue de :

1. Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti ;
2. Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville ;
3. Suivre autant que possible les réflexions engagées via l'élaboration du PLUi ;
4. Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré enseignes et enseignes lumineuses ;

5. Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et pré enseignes et mobiliers urbains ;
6. Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et les renforcer ;
7. Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité ;
8. Valoriser les parcours et sites touristiques ;
9. Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication ;
10. Associer les citoyens.

CONSIDERANT qu'à l'appui de ces objectifs, la CAB a également défini les modalités de la concertation qui ont duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPi depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation suivantes, approuvées par délibération n°2020-157 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020, ont été réalisées :

1. Mise à disposition d'un dossier évolutif de concertation du public dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'au siège de la CAB ;
2. Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la CAB ou sur l'espace dédié au RLPi du site internet de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet de RLPi ;
3. Mise à disposition d'un registre au siège de la CAB et dans chacune des communes membres pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet de RLPi ;
4. Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux étapes clés de la procédure ;
5. Mise en ligne sur le site internet (espace dédié) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du suivi et de l'avancement de la procédure ;
6. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avant l'arrêt du projet de RLPi dont la ou les dates fera ou feront l'objet d'une information 1 mois à l'avance via le site internet de la CAB ainsi que par l'affichage au siège de la CAB et dans chacune des communes membres ;
7. L'ouverture et la clôture de la concertation fera l'objet d'un affichage à la CAB et dans chacune des communes membres ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

CONSIDERANT que les réunions de concertation se sont déroulées de la manière suivante:

- Réunion des commerçants le 22 novembre 2021 à 18h et Réunion publique le 23 novembre 2021 à 18h
- Réunion des afficheurs et associations le 17 mai 2022 à 15h et Réunion publique et des commerçants le 17 mai 2022 à 18h
- Réunion PPA du 23 novembre 2022 et du 17 mai 2022

CONSIDERANT qu'au terme de la concertation, il est constaté essentiellement des demandes des sociétés d'affichage et des commerçants pour assouplir le RLPi et des demandes associatives pour renforcer le RLPi;

CONSIDERANT qu'au terme de la concertation, des arbitrages politiques ont été opérés sur les différentes contributions apportées durant la concertation et figurant dans le bilan de la concertation joint ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale s'est réunie le 9 septembre 2021 et qu'au terme de cette dernière, les modalités de collaboration suivantes ont été arrêtées par délibération n°2021-150 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021 :

- Tenue d'au moins une conférence intercommunale des Maires avant la délibération d'approbation du projet conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

- Au sein de chaque conseil municipal, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI avant le débat organisé au sein du conseil communautaire ;
- Désignation d'un élu référent dans chaque commune pour assurer le relais des grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration, approbation) ;
- Organisation d'au moins une réunion de travail ou atelier avec les Maires et ou élus référents pour réfléchir au projet sous forme de commissions par pôle (réunion pôle urbain-réunion pôle de proximité-réunion pôle rural).

Que ces modalités ont été réalisées:

- Tenue d'une conférence des maires le 9 septembre 2021 pour définir les modalités de collaboration ;
- Tenue de réunions par atelier avec les élus ou référent RLPI sur les choix et zonage par pôle : une réunion du pôle urbain le 25 octobre 2021, une réunion du pôle rural et de proximité le 26 octobre 2021;
- Tenue de réunions en COPIL pour débattre et valider chaque étape du projet: COPIL de validation du diagnostic du 19 octobre 2021, COPIL du 20 avril 2022 de validation d'un avant-projet pour la concertation avant arrêt, COPIL du 12 octobre 2022 pour validation avant arrêt du RLPI et tirer le bilan de la concertation ;
- Envoi, à toutes les communes d'un dossier comprenant un support de présentation des orientations du RLPI, un modèle de délibération pour le débat – Ces orientations ont été débattues en conseil communautaire le 4 juillet 2022 et dans les conseils municipaux du 8 août jusqu'au 17 novembre 2022.

CONSIDERANT que les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI, qui ont - au demeurant - été débattues au sein des assemblées délibérantes des Communes membres de la CAB à savoir:

En matière de publicités et pré enseignes:

Orientation n°1 : Déroger à l'interdiction de publicité notamment dans le SPR de Bergerac et éventuellement des périmètres des monuments historiques pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain uniquement ;

Orientation n°2 : Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, encadrer les publicités et pré enseignes sur mur ou clôture notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons ;

Orientation n°3 : Harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur mur ou clôture et des publicités apposées sur mobilier urbain entre Bergerac et les 37 autres communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Orientation n°4 : Limiter l'impact des publicités et pré enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique (hauteur, surface, densité, etc.) lorsqu'elles seront autorisées ;

Orientation n°5 : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

En matière d'enseignes :

Orientation n°6 : Éviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, sur toiture ou terrasse en tenant lieu etc. en s'inspirant du RLP de Bergerac ;

Orientation n°7 : Encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes notamment dans les espaces patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables et centre ancien de Bergerac, etc.) ;

Orientation n°8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 mètre carré et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent 1 mètre carré (hauteur au sol surface, largeur, etc.) ;

Orientation n°9 : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le Code de l'environnement.

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 21 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération du 21 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les éléments ci-dessous :

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, aux personnes publiques associées et aux communes membres de la CAB.

Article 3 : Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAB et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CAB. Cette procédure gracieuse prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, et 2 contre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 30 janvier 2023.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. RUET

Délibération n° 2023-007

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 50 puis 49 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(1), Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Julie TEJERIZO donne pouvoir à Lionel FREL
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Florence MALGAT
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à son départ (1)
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Alain BANQUET a donné pouvoir à Josie BAYLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François JEANTE

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU DISPOSITIF CADET (Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial) SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BERGERACOIS

Par délibération n° 2014-023 en date du 12 février 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a adopté le Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine en juin 2013 (délibération 2013.1319.SP) sur cinq territoires.

D'une durée maximale de cinq ans, ce contrat était destiné à mobiliser, au bénéfice de bassins d'emplois en difficulté, dans le cadre d'une stratégie commune, les dispositifs d'intervention de la Région en matière de développement économique et de formation en coordination avec les moyens d'actions des collectivités publiques et d'autres partenaires socio-économiques.

La Région Nouvelle-Aquitaine a structuré son équipe régionale chargée des « CADET » en recrutant des spécialistes mobilisés sur chaque territoire connaissant des tensions économiques.

Le plan d'action de ce contrat était prévu autour de 5 axes :

- Accompagnement des entreprises industrielles du territoire
- Promotion de l'entrepreneuriat
- Accueil des activités économiques
- Développement du potentiel économique touristique
- Orientation et formation pour l'emploi

Une convention de partenariat avec la Région et le Département a été signée le 11 septembre 2014. Elle prévoyait une durée de contrat de 3 ans qui pouvait être prolongée pour une période supplémentaire de 2 ans. A ce titre, un chef de projet CADET a pris ses fonctions sur le territoire du Grand Bergeracois au 1er octobre 2015.

Lors d'un COPIL du CADET du 9 novembre 2020, une deuxième prolongation avait été actée jusqu'au 31 mars 2023.

Ce dispositif a notamment permis de conforter la stratégie de diversification de notre tissu industriel, d'obtenir un accès privilégié aux aides régionales, de favoriser l'animation et la promotion des entreprises du territoire et d'engager une véritable réflexion sur l'employabilité avec, par exemple, la mise en place de formations adaptées à l'économie territoriale.

Même si avec le CADET, beaucoup a été fait, de réelles difficultés et fragilités économiques subsistent sur notre territoire. Cette situation nécessite la mobilisation d'une importante ingénierie dont les agglomérations de petites tailles manquent cruellement face à la concurrence des métropoles.

Le contrat arrivant donc à échéance, les élus de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise demandent au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine de revoir sa position en maintenant ce dispositif vital pour la poursuite de la dynamique économique et la reconversion industrielle du Grand Bergeracois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la motion en faveur du maintien du dispositif CADET (Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial) sur le territoire du Grand Bergeracois

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 30 janvier 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2023-008

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 50 puis 49 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(1), Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Julie TEJERIZO donne pouvoir à Lionel FREL
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Florence MALGAT
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à son départ (1)
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Alain BANQUET a donné pouvoir à Josie BAYLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETARE DE SEANCE : Jean-François JEANTE

**CENTRE EVENEMENTIEL DE BERGERAC –
PERIMETRE DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE**

Afin de mener à bien le projet de Centre événementiel à Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par délibération n° 2021-157 du 20 septembre 2021, a décidé de recourir à un Marché

Global de Performance (MGP) selon l'article L2171-3 du Code de la Commande Publique (CCP), pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance de l'ouvrage pour une durée de dix ans, intégrant le gros entretien-renouvellement (GER) et la fourniture d'énergie.

La procédure de mise en concurrence retenue est le dialogue compétitif, dont les modalités sont définies par les articles R2161-24 à 31 du CCP.

L'organisation du dialogue compétitif s'est déroulée comme suit:

- Mise en ligne de l'Avis de marché (AAPC) le 21 octobre 2021 avec remise des candidatures le 26 novembre 2021 ;
- Jury 1 de sélection de quatre candidats admis à participer au dialogue le 17 janvier 2022 ;
- Réunion initiale de dialogue avec chaque candidat admis sur les solutions qu'il propose de mettre en œuvre afin de répondre aux besoins exprimés dans le dossier de consultation et en particulier dans le programme fonctionnel et performanciel les 22 et 23 février 2022 ;
- Remise d'une proposition architecturale, technique et financière de niveau esquisse par chacun des candidats admis à participer au dialogue le 4 mai 2022 ;
- Jury 2 et audition des candidats, avec proposition d'un classement à ce stade de la procédure afin de sélectionner deux ou trois candidats admis à participer à la suite du dialogue le 9 juin 2022. Trois candidats ont été admis à poursuivre le dialogue par le jury ;
- Réunions thématiques de la commission de dialogue avec les candidats restant en lice (deuxième tour de dialogue) le 29 juin 2022 ;
- Remise d'une proposition intermédiaire de niveau APS (avant-projet sommaire) le 15 septembre 2022 ;
- Analyse des propositions intermédiaires par la commission de dialogue et réunions thématiques avec les candidats restant en lice (troisième tour de dialogue) le 19 octobre 2022 ;
- Remise de l'estimation APS consolidée par les candidats afin d'arbitrer sur le périmètre du marché global de performance (surface, coût, équipements ...) le 30 novembre 2022 ;
- Remise d'une offre finale de niveau APS par les candidats le 23 janvier 2023 ;
- Jury 3 d'audition et de classement des offres finales le 23 février 2023 ;
- Attribution du marché par la commission d'appel d'offres au vu de l'avis du prochain jury ;
- Délibération autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer le MGP après mise au point du marché avec l'attributaire le 27 février 2023

Tout au long de ce dialogue compétitif et en complément du programme performanciel élaboré au lancement de cette opération, divers sujets ont été abordés et ont permis de préciser les choix en matière de fonctionnalités de l'équipement et de son périmètre d'intervention.

En conclusion, les offres finales remises par les candidats sont réputées tenir compte des composantes suivantes :

En tranche ferme : la démolition de la salle Anatole France et la construction du Centre Événementiel soit l'aménagement d'une surface totale de 9.500 m² (y compris emprise du bâtiment) suivant le programme initial et intégrant les aménagements extérieurs suivants :

- 80 places pour VL (véhicules légers) ;
- Les bornes IRVE (recharge des véhicules électriques), conformément à la réglementation en vigueur à la date de remise de l'offre finale ;
- L'aire d'évolution technique pour la grande salle et la logistique, y compris la desserte électrique pour les espaces extérieurs ;
- Les parkings pour vélos, conformément à la réglementation en vigueur à la date de remise de l'offre finale ;

- Les éclairages extérieurs ;
- Les espaces verts.

Cette tranche ferme intègre également les caractéristiques suivantes :

- un niveau sonore de 102 dB(A) pour la grande salle, permettant la diffusion de musiques amplifiées ;
- la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque d'une puissance de 25 kWc (basée sur le talon de consommation prévisible de l'équipement), avec autoconsommation et revente du surplus éventuel ;

En tranche optionnelle : les aménagements extérieurs (dont parking complémentaire) du restant de la surface disponible au regard du découpage parcellaire, en ce compris l'allée Lucien Videau (à concurrence de la limite parcellaire à l'est) et la portion de la rue Anatole France au droit du projet.

En Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- PSE n°1 : une base d'équipements scéniques permettant l'exploitation du site dans son quotidien (équipement vidéo et sonorisation des salles de réunions, équipements mécaniques de la grande salle), y compris leur maintenance sur la durée du marché ;
- PSE n°2 : la fourniture, la pose et la maintenance de l'éclairage de scène, de la sonorisation et du vidéoprojecteur forte puissance pour la grande salle (matériels pouvant alternativement être loués ou fournis par les tourneurs) ;
- PSE n°3 : une installation photovoltaïque complémentaire de 75kWc.

A ce stade de la procédure et dans le contexte économique actuel, le montant prévisionnel de Travaux + Etudes est de 13 M€ HT en base (hors tranche optionnelle et PSE).

Il est précisé que la tranche optionnelle et les PSE représentent globalement en cumulé un montant complémentaire estimé à 2,5 M€ HT.

Lors du choix du groupement attributaire, le projet architectural et technique sera entièrement défini, son coût et son délai de réalisation seront connus et définitifs ; de plus, le titulaire du marché sera contractuellement engagé à atteindre les performances définies dans son offre en réponse au programme performanciel, et ce sur toute la durée de la phase d'exploitation-maintenance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider le périmètre technique et financier du marché global de performance selon les conditions énoncées ci-avant.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 2 contre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 30 janvier 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : P. DELTEIL

Délibération n° 2023-009

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 50 puis 49 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(1), Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Julie TEJERIZO donne pouvoir à Lionel FREL
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Florence MALGAT
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à son départ (1)
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Alain BANQUET a donné pouvoir à Josie BAYLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETARE DE SEANCE : Jean-François JEANTE

**ADHESION DE 7 COMMUNES SUPPLEMENTAIRES DE LA CAB
AU SMAEP COTEAUX POURPRES ET MODIFICATION DES STATUTS**

Par délibération n° 2022-187 du 14 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le transfert de la compétence eau de 7 de ses communes (La Force, Prigonrieux, Bosset,

Saint Georges de Blancaneix, Fraise, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne) au Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres.

Le Comité Syndical du SMAEP Coteaux Pourpres, lors de sa réunion du 22 décembre 2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de la compétence eau potable de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La Force, Prignonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraise, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne).

De plus le SMAEP Coteaux Pourpres souhaite procéder aux modifications statutaires suivantes :

- ajout des 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- correction de la date de création du syndicat
- et modification du siège.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité adhérente au SMAEP Coteaux Pourpres, doit se prononcer sur l'adhésion et le transfert de compétence de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La Force, Prignonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraise, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne) au SMAEP Coteaux Pourpres et sur les modifications statutaires proposées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accepter l'adhésion de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La Force, Prignonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraise, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne) au SMAEP Coteaux Pourpres,
- accepter les modifications statutaires telles que présentées (ajout des 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, correction de la date de création et modification du siège).

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 30 janvier 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : P. DELTEIL

Délibération n° 2023-010

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 50 puis 49 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(1), Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Julie TEJERIZO donne pouvoir à Lionel FREL
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Florence MALGAT
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à son départ (1)
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Alain BANQUET a donné pouvoir à Josie BAYLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François JEANTE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAB AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE COTEAUX POURPRES**

Par délibération en date 21 septembre 2020, et sur le fondement de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pris l'initiative de demander la fusion du SMAEP Dordogne Pourpre et du SMAEP Coteaux Sud Bergeracois.

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2021-10-26-00002 portant création du SMAEP Coteaux Pourpres issu de la fusion du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Dordogne Pourpre et du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Coteaux Sud Bergeracois.

Vu la délibération du 22 décembre 2022 du SMAEP relative à l'adhésion et au transfert de la compétence eau potable de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Compte tenu de l'adhésion de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne), il convient de désigner des élus supplémentaires.

Conformément à l'article VIII des statuts du SMAEP Coteaux Pourpres, le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants de chaque membre est défini comme suit :

Pour les EPCI à fiscalité propre :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune composant le territoire pour lequel l'EPCI adhère effectivement au syndicat
- un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire par membre pour la tranche de 1500 à 5000 habitants
- un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire par membre pour la chaque tranche supplémentaire de 5000 habitants.

La population prise en compte pour la répartition est la population légale INSEE connue au moment de la fusion du syndicat est de 58 573 habitants.

PROPOSITION :

Il convient par conséquent de désigner, par vote majoritaire, 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants représentant 7 communes (7 élus et 2 pour la CAB).

Il est également proposé de désigner deux délégués suppléants pour la CAB en remplacement de deux élus désormais désignés titulaires au nom de leur commune.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret.

Les assesseurs sont Jean-Jacques CHAPELLET et Michelle DORANGE ;
 Les candidatures suivantes sont proposées au vote :

Commune	Titulaire	Suppléant
Bosset	Marie-Claire BREMOND	Didier GOUZE
Fraisse	Christophe GAUTHIER	Sylvie ROYER
Gardonne	Pascal DELTEIL	Jean Christophe BOUSQUET
La Force	Alain DURAND	Patricia DELBERT
Prigonrieux	Olivier DUPUY	Catherine ARNOUILH
Saint Georges de Blancaneix	Francis BLONDIN	Jean Louis INTROVIGNE
Saint Pierre d'Eyraud	Didier CASSIER	Jean-Claude DUPEYRON
Délégués communautaires	Daniel RABAT	Cédric LOUGRAT
	Marjorie MOLLETON	Michel TERREAUX
		Jean-Claude PORTOLAN
		Christine FRANCOIS

DECISION :

Les candidats sont élus par 62 voix pour et 3 bulletins nuls.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 30 janvier 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.L. DESSALLES

Délibération n° 2023-011

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 50 puis 49 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(1), Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Julie TEJERIZO donne pouvoir à Lionel FREL
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Florence MALGAT
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à son départ (1)
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Alain BANQUET a donné pouvoir à Josie BAYLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETARE DE SEANCE : Jean-François JEANTE

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROGRAMME DE SUPPRESSION DES REJETS
D'EAUX USEES PAR TEMPS SEC – COMMUNE DE BERGERAC**

VU l'arrêté n° DDT/SEER/2019/036 du 28/10/2019 portant mise en demeure de la commune de Bergerac pour la mise aux normes de son système de traitement des eaux usées,

CONSIDERANT le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} janvier 2020 conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est attachée dès le 1^{er} janvier 2020 à mettre en œuvre un programme de travaux pluriannuel visant à mettre en conformité de réseau d'assainissement collectif de Bergerac et l'élimination des 256 regards mixtes identifiés dans le diagnostic réalisé en 2017 d'ici 2028.

Dans ce cadre, dans la période 2020-2022, 7 opérations de réhabilitation ont été menées pour un montant de 4,4 M € HT. Ces travaux ont permis la suppression de 51 regards mixtes et le renouvellement de 3% du réseau gravitaire et de 17% du réseau de refoulement.

Opération subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 1 056 000 €.

- Opération 1 : Rue Sévigné et rue Marcelin Berthelot
- Opération 2 : Rue Jean-Philippe Rameau
- Opération 3 : Boulevard du prof. Albert Calmette et Boulevard Albert Claveille
- Opération 4 : Rue Edmond Michelet et rue Jean Leydier
- Opération 5 : Rue Jean-Jacques Rousseau
- Opération 6 : Reconfiguration Sud-Ouest : av du Général de Gaulles et rue Jean Martheille
- Opération 7 : Rue Fustel de Coulanges

La Communauté d'Agglomération a également mis en place le diagnostic permanent du réseau de la Ville de Bergerac : 785 000 €HT avec 50 % de subvention Agence de l'Eau. Ce dispositif permettra d'avoir une vision plus fine du fonctionnement du réseau de collecte et d'orienter les choix de réhabilitation du réseau avec pertinence.

Il permettra également de suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives et correctives engagées par la collectivité.

Le programme de travaux 2023-2024 prévoit 6 opérations de réhabilitation de réseaux sur la commune de Bergerac permettant de supprimer 62 regards mixtes et 12 rejets directs au milieu naturel pour un montant prévisionnel de 2 800 000 € HT.

- Opération 1 : Rue Paul Petit
- Opération 2 : Rue de la Marseillaise et rue Guillaume Loiseau
- Opération 3 : impasse Gabriel Matignon
- Opération 4 : Av Général de Gaulle et rue Chateaubriand
- Opération 5 : Av Marceau Ferry – Rue Emile Counord – Rue Jean-Baptiste Lulli – Rue François Couperin
- Opération 6 : Rue Bergson

La CAB poursuivra cette dynamique de travaux de réhabilitation jusqu'en 2028 afin de supprimer la totalité des regards mixtes présents sur le réseau de collecte de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner leur accord de principe sur le programme de suppression des rejets d'eaux usées par temps sec au milieu naturel et de correction des dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif de la commune de Bergerac.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 30 janvier 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES